

MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



ENTRE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUIN 2012

ISBN 978-2-9805135-6-5
Dépôt légal – Bibliothèque Nationale du Québec – 2012
Dépôt légal – Bibliothèque Nationale du Canada – 2012

TABLE DES MATIÈRES

AVANT- PROPOS	1
CHAPITRE 1 INTRODUCTION	3
1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME	3
1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES	4
1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION.....	5
1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA.....	6
CHAPITRE 2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	9
2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE	9
2.2 PRÉSENTATION DE LA MRC	11
2.2.1 LE TERRITOIRE.....	11
2.2.2 LE CLIMAT	12
2.2.3 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE.....	13
2.2.4 LA POPULATION	15
2.2.5 L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.....	19
2.2.5.1 Dundee.....	19
2.2.5.2 Elgin	19
2.2.5.3 Franklin	20
2.2.5.4 Godmanchester.....	20
2.2.5.5 Havelock	21
2.2.5.6 Hinchinbrooke	21
2.2.5.7 Howick.....	22
2.2.5.8 Huntingdon	22
2.2.5.9 Ormstown	22
2.2.5.10 Saint-Anicet.....	23
2.2.5.11 Saint-Chrysostome	23
2.2.5.12 Sainte-Barbe	24
2.2.5.13 Très-Saint-Sacrement	24
2.2.6 L'ÉCONOMIE	24
2.2.6.1 L'agriculture.....	25
2.2.6.2 L'industrie agrotouristique et récréo-touristique	25
2.2.7 LES SERVICES ET LES INFRASTRUCTURES PUBLICS	26
2.2.7.1 Les services éducatifs	27
2.2.7.2 Les services municipaux.....	27
2.2.8 LE TRANSPORT TERRESTRE, MARITIME, AÉRIEN ET FERROVIAIRE	28
2.2.8.1 Le réseau de transport routier.....	28
2.2.8.2 La desserte ferroviaire	30
2.2.8.3 La desserte maritime	31
2.2.8.4 La desserte aérienne	31
2.2.8.5 La desserte de l'énergie	31
2.2.8.6 Réseaux de communication	32
2.2.8.7 Autres particularités du territoire	32
CHAPITRE 3 HISTORIQUE DE L'INCENDIE.....	35
3.1 EXIGENCES	35
3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS	35

3.3	PERTES HUMAINES ET MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS.....	36
3.4	CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES	37
3.5	TERRITOIRE AFFECTÉ PAR LES INCENDIES	38
3.6	POURSUITES JUDICIAIRES	38
CHAPITRE 4	ANALYSE DES RISQUES.....	41
4.1	EXPLICATIONS (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES).....	41
4.2	CLASSEMENT DES RISQUES – MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT	44
CHAPITRE 5	SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	47
5.1	MODE DE PROTECTION ACTUEL	47
5.2	ENTRAIDE	48
5.2.1	LES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES.....	49
5.3	AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION	50
5.4	BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE	51
5.5	L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	51
5.5.1	LES RESSOURCES HUMAINES	51
5.5.1.1	Nombre	51
5.5.1.2	Formation	52
5.5.1.3	Disponibilité.....	55
5.5.1.4	Entraînement et santé et sécurité au travail.....	56
5.5.2	LES RESSOURCES MATÉRIELLES.....	58
5.5.2.1	Casernes.....	58
5.5.2.2	Véhicules d'intervention et programme d'entretien	62
5.5.2.3	Équipements et accessoires d'intervention ou de protection.....	68
5.5.3	DISPONIBILITE DE L'EAU	76
5.5.3.1	Réseaux d'aqueduc.....	76
5.5.3.2	Points d'eau.....	77
5.5.4	SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	80
5.5.4.1	Le centre d'urgence 9-1-1 (1 ^{er} niveau).....	80
5.5.4.2	La centrale de répartition des appels en incendie (2 ^{ième} niveau)	81
5.5.5	ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	85
5.5.5.1	Interventions simultanées avec d'autres services d'urgence.....	85
5.5.6	ACTIVITÉS DE PRÉVENTION	86
5.5.6.1	Évaluation et analyse des incidents.....	86
5.5.6.2	Réglementation municipale en sécurité incendie	86
5.5.6.3	Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et inspection des risques plus élevés	90
5.5.6.4	Sensibilisation du public	90
CHAPITRE 6	PLANIFICATION ET OPTIMISATION DES RESSOURCES	91
6.1	OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION.....	92
6.1.1	OBJECTIF MINISTERIEL À ATTEINDRE.....	92
6.1.2	ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS	94
6.1.3	ÉVALUATION, UNIFORMISATION ET APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION.....	96

6.1.4	PROGRAMME D'INSTALLATION ET DE VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE	98
6.1.5	PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLÈVES.....	100
6.1.5.1	Production de plans d'intervention	103
6.1.6	PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.....	103
6.2	OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION	105
6.2.1	OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE	105
6.2.1.1	Temps de réponse.....	107
6.2.1.2	Personnel affecté aux opérations	107
6.2.1.3	Débit d'eau nécessaire	109
6.2.1.4	Véhicules d'intervention	111
6.2.1.5	Équipements d'intervention	113
6.2.1.6	Formation et entraînement	114
6.2.1.7	Centrale 9-1-1 et système de communication.....	115
6.2.1.8	Déploiement de la force de frappe	118
6.2.1.8.1	Risques faibles et moyens (objectif n° 2)	118
6.2.1.8.2	Risques élevés et très élevés (objectif n° 3)	119
6.3	OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION	134
6.3.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE	134
6.4	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES.....	136
6.4.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE	136
6.5	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	137
6.5.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE	137
6.6	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	138
6.6.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE	138
6.6.2	SUIVI DE LA PLANIFICATION	140
6.7	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	143
6.7.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE	143
6.8	LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION.....	144
CHAPITRE 7 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE		149

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Résolutions de la MRC du Haut-Saint-Laurent et des municipalités participantes
Annexe 2	Résolutions municipales de Dundee et de Saint-Chrysostome
Annexe 3	Tableau des coûts approximatifs par municipalité
Annexe 4	Cartographie

LISTE DES CARTES

Carte 1	La région administrative de la Montérégie	9
Carte 2	La MRC du Haut-Saint-Laurent	10
Carte 3	Occupation du sol de la MRC du Haut-Saint-Laurent	12
Carte 4	Les zones climatiques du Québec	13
Carte 5	Le réseau hydrographique de la MRC du Haut-Saint-Laurent	14
Carte 6	Les zones à risques d'inondation	15
Carte 7	Réseau routier supérieur de la MRC du Haut-Saint-Laurent	29
Carte 8	Réseau ferroviaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent	30
Carte 9	Réseaux de transport d'énergie de la MRC du Haut-Saint-Laurent	32
Carte 10	Particularités du territoire	33

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Population et superficie des municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent	11
Tableau 2	Profil démographique de la MRC du Haut-Saint-Laurent	16
Tableau 3	Scolarisation de la population de la MRC du Haut-Saint-Laurent, de la Montérégie et du Québec	18
Tableau 4	Services gouvernementaux offerts dans la MRC du Haut-Saint-Laurent	27
Tableau 5	Réseau routier supérieur de la MRC du Haut-Saint-Laurent	28
Tableau 6	Pertes humaines et matérielles de 2003 à 2006	36
Tableau 7	Dépenses en sécurité incendie des municipalités	37
Tableau 8	Classification proposée des risques d'incendie	43
Tableau 9	Répartition des bâtiments par catégories de risques	44
Tableau 10	Création des services incendie	48
Tableau 11	Ententes inter-municipales pour la couverture incendie	49
Tableau 12	Autres domaines d'intervention des services incendie	50
Tableau 13	Effectifs en sécurité incendie intervenant sur le territoire de la MRC	52
Tableau 14	Tableau sur la formation	54
Tableau 15	Effectifs minimum force de frappe	55
Tableau 16	Disponibilité des pompiers sur le territoire	56
Tableau 17	Fréquence d'entraînement des pompiers (heures/année) en 2010	57
Tableau 18	L'emplacement et la description des casernes	59
Tableau 19	Tableau indiquant les distances en kilomètres/minutes des municipalités du territoire (Données extraites du site distances routières du MTQ	61
Tableau 20	La description des véhicules d'intervention disponibles sur le territoire de la MRC (1 de 5)	63
Tableau 20	La description des véhicules d'intervention disponibles sur le territoire de la MRC (2 de 5)	64
Tableau 20	La description des véhicules d'intervention disponibles sur le territoire de la MRC (3 de 5)	65
Tableau 20	La description des véhicules d'intervention disponibles sur le territoire de la MRC (4 de 5)	66
Tableau 20	La description des véhicules d'intervention disponibles sur le territoire de la MRC (5 de 5)	67
Tableau 21	Les véhicules d'intervention et accessoires sur le territoire de la MRC (1 de 5)	70
Tableau 21	Les véhicules d'intervention et accessoires sur le territoire de la MRC (2 de 5)	71
Tableau 21	Les véhicules d'intervention et accessoires sur le territoire de la MRC (3 de 5)	72

Tableau 21	Les véhicules d'intervention et accessoires sur le territoire de la MRC (4 de 5)	73
Tableau 21	Les véhicules d'intervention et accessoires sur le territoire de la MRC (5 de 5)	74
Tableau 22	Le réseau d'aqueduc	77
Tableau 23	Points d'eau (1 de 2)	78
Tableau 23	Points d'eau (2 de 2)	79
Tableau 24	Les communications (1 de 2)	83
Tableau 24	Les communications (2 de 2)	84
Tableau 25	La réglementation en matière de sécurité incendie (1 de 2)	88
Tableau 25	La réglementation en matière de sécurité incendie (2 de 2)	89
Tableau 26	Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible	106
Tableau 27	Dundee (risques faibles et moyens)	121
Tableau 28	Dundee (risques élevés et très élevés)	121
Tableau 29	ELgin (risques faibles et moyens)	122
Tableau 30	Elgin (risques élevés et très élevés)	122
Tableau 31	Franklin (risques faibles et moyens)	123
Tableau 32	Franklin (risques élevés et très élevés)	123
Tableau 33	Godmanchester (risques faibles et moyens)	124
Tableau 34	Godmanchester (risques élevés et très élevés)	124
Tableau 35	Havelock (risques faibles et moyens)	125
Tableau 36	Havelock (risques élevés et très élevés)	125
Tableau 37	Hinchinbrooke (risques faibles et moyens)	126
Tableau 38	Hinchinbrooke (risques élevés et très élevés)	126
Tableau 39	Howick (risques faibles et moyens)	127
Tableau 40	Howick (risques élevés et très élevés)	127
Tableau 41	Huntingdon (risques faibles et moyens)	128
Tableau 42	Huntingdon (risques élevés et très élevés)	128
Tableau 43	Ormstown (risques faibles et moyens)	129
Tableau 44	Ormstown (risques élevés et très élevés)	129
Tableau 45	Saint-Anicet (risques faibles et moyens)	130
Tableau 46	Saint-Anicet (risques élevés et très élevés)	130
Tableau 47	Saint-Chrysostome (risques faibles et moyens)	131
Tableau 48	Saint-Chrysostome (risques élevés et très élevés)	131
Tableau 49	Sainte Barbe (risques faibles et moyens)	132
Tableau 50	Sainte-Barbe (risques élevés et très élevés)	132
Tableau 51	Très-Saint-Sacrement (risques faibles et moyens)	133
Tableau 52	Très-Saint-Sacrement (risques élevés et très élevés)	133
Tableau 53	Indicateurs de performance	141
Tableau 54	Plans de mise en œuvre MRC Haut-Saint-Laurent	150

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	Répartition de la population de la MRC du Haut-Saint-Laurent en fonction des groupes d'âges en 2006	17
Graphique 2	Causes des incendies survenus de 2003 à 2006	38

AVANT- PROPOS

La MRC du Haut-Saint-Laurent présente, dans son document, son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Toutes les municipalités de la MRC ont participé activement à la conception du projet et à l'élaboration de leurs plans de mise en œuvre respectifs en tenant compte des services de sécurité incendie voisins, relativement au déploiement de la force de frappe requise.

Par contre, les municipalités de Dundee et de Saint-Chrysostome ont signifié à la MRC, par voie de résolution, qu'elles n'adopteront pas leurs plans de mise en œuvre et par le fait même, elles confirment leur non-adhésion au projet de schéma. Les deux résolutions des municipalités de Dundee et de St-Chrysostome sont jointes à l'annexe 2.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

L'introduction fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comtés (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : *«réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie»*. À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

- Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

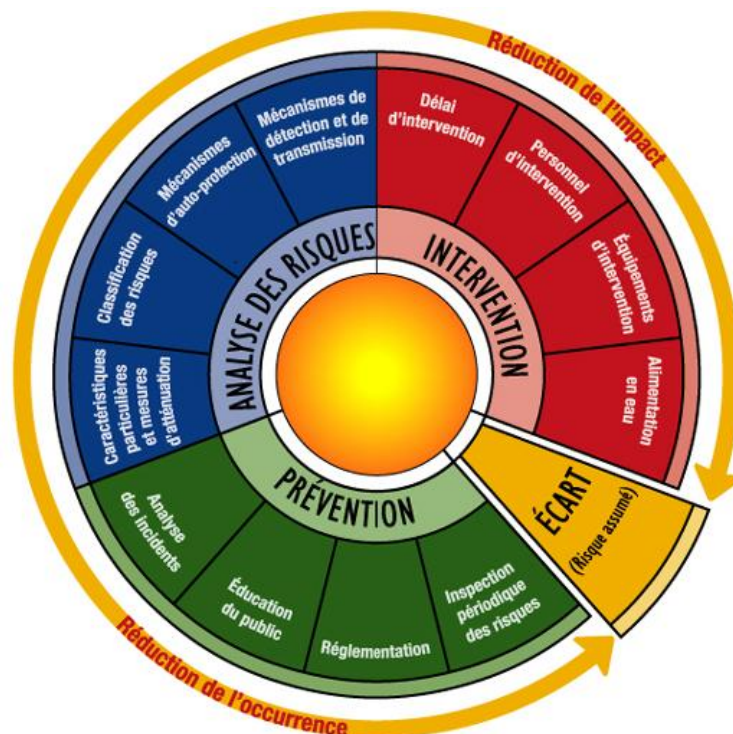
Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la Loi sur la Sécurité incendie qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : «*Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.*

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés.»

Conformément à l'article 12 de la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC du Haut-Saint-Laurent recevait, en mars 2002, tout comme d'autres MRC du Québec, l'avis du ministre de la Sécurité publique de produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. À cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministre.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la Sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC du Haut-Saint-Laurent a donc suivi ces étapes : procéder au recensement des ressources en sécurité incendie, analyser les risques présents sur le territoire, classifier ces risques parmi quatre catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés), proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger, établir des stratégies pour rencontrer ces objectifs, consulter les municipalités participantes, déterminer les actions qui devront être mises en œuvre et consigner ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Ce sont les articles 18 à 31 de la loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et suite à l'adoption du schéma par le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il est également prévu à l'article 29 que le schéma soit révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Dans le but de garantir l'atteinte des objectifs énoncés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, le Ministère de la Sécurité publique a transmis à la MRC du Haut-Saint-Laurent ses avis et commentaires suite à la transmission de la première version de son projet de schéma en septembre 2005. La MRC a procédé aux modifications suggérées par le Ministère de la Sécurité publique en collaboration avec le conseiller au Ministère de la Sécurité Publique. Suite à l'adoption des Plans de mise en œuvre par chacune des municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent, la nouvelle version du schéma fut adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 11 janvier 2012 et transmis au Ministère de la Sécurité publique le 9 février 2012.

CHAPITRE 2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de l'agglomération, à la population qui la compose, aux principales activités économiques qui la distinguent des autres autorités régionales limitrophes, aux principales voies de communication et leurs particularités respectives au niveau de leur utilisation et fonctionnalité, à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y retrouve, et d'autre part, sur comment ces éléments pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie et, par surcroît, rendre certains secteurs plus vulnérables face à l'incendie.

2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE

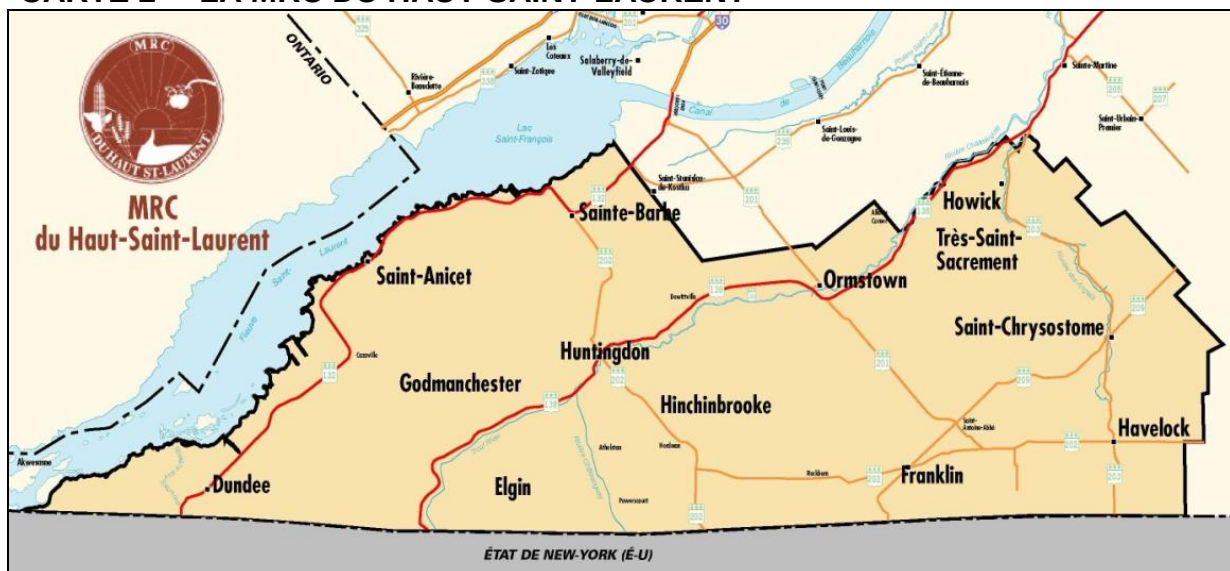
La MRC du Haut-Saint-Laurent fait partie de la grande région administrative de la Montérégie, laquelle comprend 14 MRC et l'agglomération de Longueuil. La MRC du Haut-Saint-Laurent fait partie de la sous-région du Suroît, avec les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges. Elle se situe à l'extrême sud-ouest du Québec, au sud du fleuve Saint-Laurent et au nord de l'État de New York (voir la carte 1).

CARTE 1 LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE



La MRC du Haut-Saint-Laurent regroupe treize administrations municipales. Elle couvre un territoire de 1 148,46 km² et s'étire d'est en ouest sur quelques 68 kilomètres, sans compter la portion québécoise du territoire de la réserve amérindienne d'Akwesasne et ses nombreuses îles du Lac Saint-François (voir la carte 2).

CARTE 2 LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



Source : service de cartographie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Si la situation géographique a permis la conservation des paysages et du patrimoine bâti, elle présente par ailleurs certaines entraves au développement économique de même qu'à la sécurité incendie. Un territoire enclavé par le fleuve et la frontière canado-américaine et, par surcroît, dépourvu d'un réseau autoroutier, sont des éléments avec lesquels il a fallu composer lors du développement du schéma.

Le tableau ci-après apporte des précisions sur leur population en 2007 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de la MRC du Haut-Saint-Laurent est d'un peu plus de 22 347 habitants pour un territoire de 1 148,46 Km² soit 19 habitants par km². Tel qu'il appert au tableau suivant, de toutes les municipalités de la MRC, Ormstown est la plus densément peuplée.

TABLEAU 1 POPULATION ET SUPERFICIE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Municipalités	Type	Population (2007)	% du total	Nombre périmètre urbain	Superficie périmètre urbain	Superficie (km ²)	% du total
Dundee	Rural	398	1,8	1	0,18	65,82	8,0
Elgin	Rural	457	2,0			69,380	5,9
Franklin	Rural	1 615	7,2	2	1,67	112,190	9,6
Godmanchester	Rural	1 525	6,8			138,770	11,9
Havelock	Rural	820	3,7	1	0,16	87,980	7,5
Hinchinbrooke	Rural	2 425	10,9	1	0,32	148,950	12,7
Howick	Urbain	589	2,6	1	0,66	0,890	0,1
Huntingdon	Urbain	2 726	12,2	1	4,41	2,580	0,2
Ormstown	Urbain	3 708	16,6	1	3,24	142,390	12,2
Saint-Anicet	Rural	2 736	12,2	2	1,23	136,250	11,6
Saint-Chrysostome	Urbain	2 689	12,0	1	1,61	99,540	8,5
Sainte-Barbe	Rural	1 405	6,3	1	0,51	39,780	3,4
Très-Saint-Sacrement	Rural	1 254	5,6			97,300	8,3
Total		22 347	100,0	11	14,06	1 148,460	100,0

2.2 PRÉSENTATION DE LA MRC

2.2.1 LE TERRITOIRE

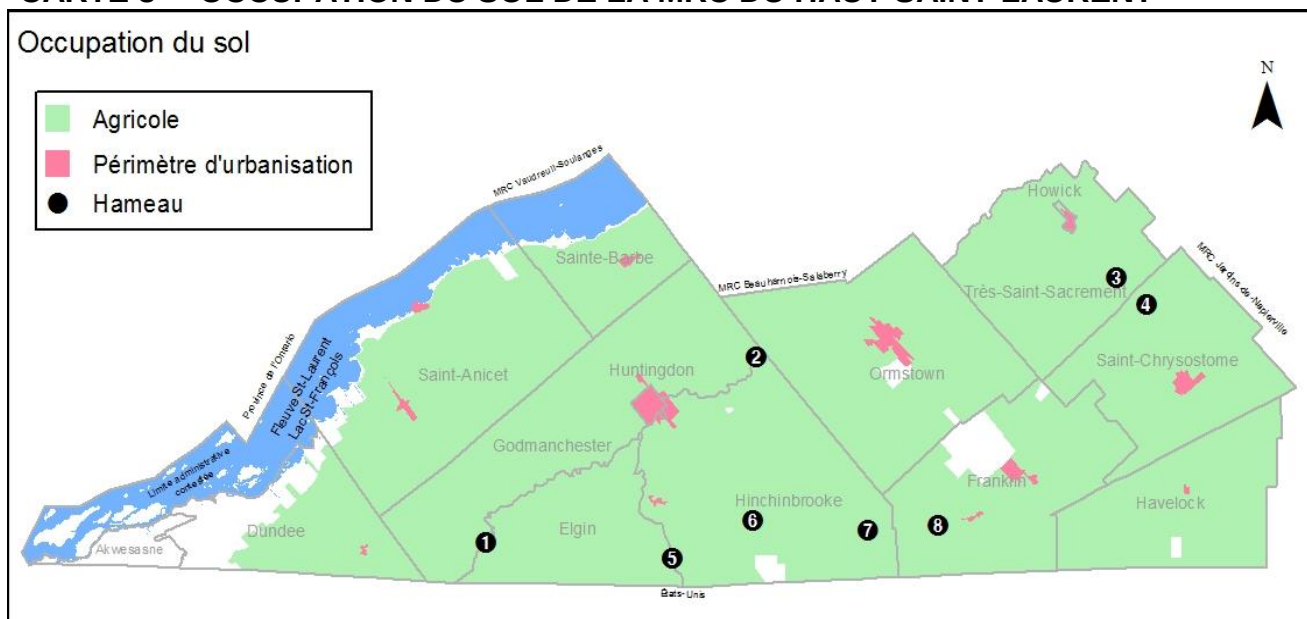
Le territoire agricole représente 93% du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. À peu près les trois quarts (71%) de cette superficie sont en exploitation. Le relief du territoire est généralement plat, à l'exception de son extrémité sud-est.

La population, quant à elle, est répartie majoritairement en milieu rural agricole (67%), en moins forte proportion (24%) dans les agglomérations de Huntingdon, Howick, Ormstown et Saint-Chrysostome et en secteur de villégiature (9%), sur les rives du Lac Saint-François.

La présence de petites concentrations d'habitations sur le territoire origine du développement de différentes communautés qui ont façonné le paysage de petits hameaux. Ces hameaux, ainsi que les maisons ancestrales de pierres, les fermes centenaires, les nombreuses églises et les espaces naturels, sont autant d'éléments qui constituent un patrimoine bâti et naturel bien conservé. Il va sans dire que ce milieu inspire une qualité de vie. Les hameaux faisant partie de la MRC du Haut-Saint-Laurent sont indiqués dans le tableau suivant et localisés sur la carte 3.

- 1) Kensington;
- 2) Dewittville;
- 3) Riverfield;
- 4) Aubrey;
- 5) Powerscourt;
- 6) Herdman;
- 7) Rockburn;
- 8) Bridgetown.

CARTE 3 OCCUPATION DU SOL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



Contrairement aux hameaux, les centres ruraux ou municipaux ont la caractéristique d’être des territoires densément urbanisés, s’étendant parfois sur plus d’une municipalité et sont pour la plupart pourvus de services (réseaux d’aqueduc et d’égout), d’équipements et d’infrastructures.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Par ailleurs, l’étendue du territoire à couvrir, la particularité de celui-ci et la faible densité de population auront une incidence importante sur le développement du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Selon les prévisions sur le vieillissement qui laisse entrevoir une diminution de la population active, il pourra être plus difficile pour les services incendie de recruter suffisamment de ressources pour assurer le nombre minimum de pompiers requis lors d’une intervention, particulièrement les jours de semaine. Le schéma devra donc prévoir, dès l’alerte initiale, le déploiement de ressources à partir de casernes multiples, s’assurant ainsi du minimum de pompiers requis.

2.2.2 LE CLIMAT

La MRC du Haut-Saint-Laurent, tout comme la plus grande partie du territoire habité du Québec, jouit d’un climat de type «continental humide», ce qui veut dire des étés chauds, des hivers froids et des précipitations abondantes (voir la carte 4).

CARTE 4 LES ZONES CLIMATIQUES DU QUÉBEC



Source : Portail Québec

Les températures moyennes varient en été entre 5°C et 20°C, alors que celles en hiver, qui dure entre 5 et 8 mois, varient entre -10°C et -25°C. Les précipitations annuelles totales varient entre 400mm et 900mm.

2.2.3 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

La MRC du Haut-Saint-Laurent est bordée par le fleuve Saint-Laurent à son extrémité nord-ouest. Elle est traversée d'ouest en est par les rivières Châteauguay et Trout qui se rejoignent à Huntingdon. La rivière des Anglais traverse la MRC dans sa partie nord-est avant de se jeter dans la rivière Châteauguay près de Howick. Finalement, la rivière aux Saumons traverse brièvement la limite ouest de la MRC (voir la carte 5).

[illegible]

La combinaison des caractéristiques topographiques (basses terres) et hydrographiques du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent entraîne certaines problématiques influençant le niveau d'intervention en matière de sécurité incendie. La contrainte d'inondation est en effet présente à plusieurs endroits de la MRC.

MRC du Haut-Saint-Laurent

[illegible]

Les mesures d'optimisation de l'eau seront établies de façon à venir à bout de ces contraintes.

La population de la MRC du Haut-Saint-Laurent s'élevait à 22 350 personnes en 2008. Entre 2001 et 2006, la population de la MRC du Haut-Saint-Laurent est demeurée stable, avec une augmentation inférieure à 100 résidents.

MRC du Haut-Saint-Laurent

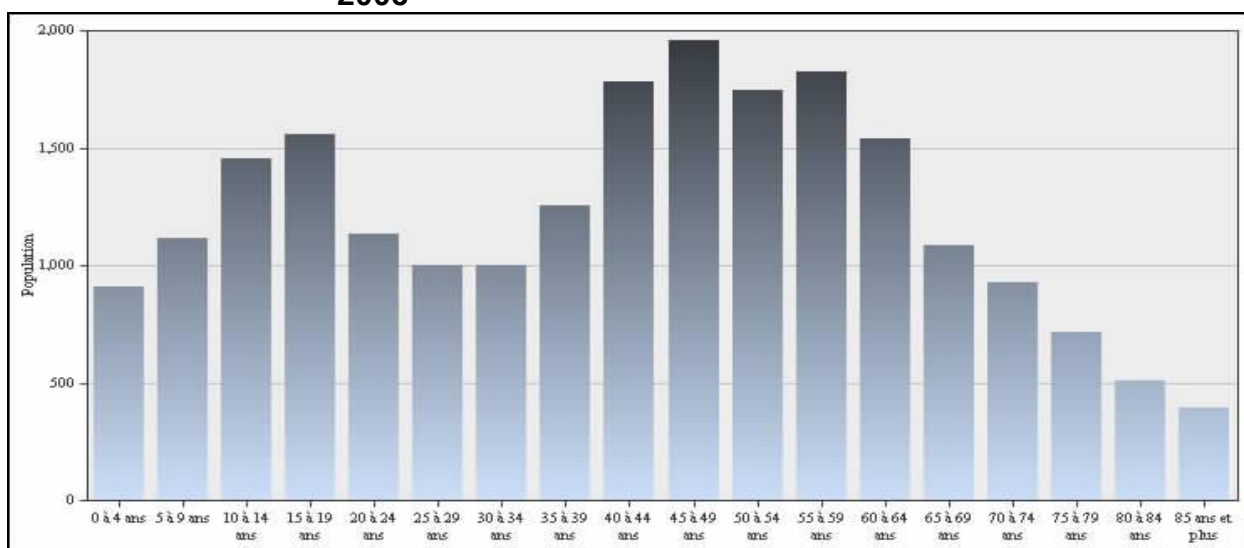
TABEAU 2 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Municipalités	2001	2006	2008	Variation 01/06	Variation 06/08	0-14 ans	15-64 ans	65 ans +	Âge médian 2006
Dundee	408	436	448	6,9%	2,8%	13,8%	72,5%	13,8%	45,9
Elgin	449	458	469	2,0%	2,4%	16,4%	67,2%	16,4%	47,4
Franklin	1 603	1 651	1 682	3,0%	1,9%	17,6%	70,6%	11,8%	42,6
Godmanchester	1 528	1 457	1 488	-4,6%	2,1%	16,8%	69,1%	14,1%	42,2
Havelock	794	761	789	-4,2%	3,7%	11,2%	69,8%	19,1%	50,1
Hinchinbrooke	2 380	2 369	2424	-0,5%	2,3%	14,4%	68,1%	17,5%	45,8
Howick	580	606	622	4,5%	2,6%	16,5%	64,5%	19,0%	43,5
Huntingdon	2 666	2 587	2618	-3,0%	1,2%	16,0%	51,9%	32,1%	44,4
Ormstown	3 547	3 651	3710	2,9%	1,6%	15,6%	66,4%	17,9%	44,6
Saint-Anicet	2 630	2 717	2765	3,3%	1,8%	14,4%	67,1%	18,6%	47,8
Saint-Chrysostome	2 590	2 584	2618	-0,2%	1,3%	18,8%	67,7%	13,5%	40,6
Sainte-Barbe	1 338	1 453	1478	8,6%	1,7%	16,2%	70,8%	13,1%	43,9
Très-Saint-Sacrement	1 238	1 213	1239	-2,0%	2,1%	17,3%	68,3%	14,4%	43,0
Total	21851	21 943	22 350	0,4%	1,9%	16,0%	66,2%	17,8%	44,3
Totaux - Montérégie	1 276 397	1 386 963	n/d	8,7%	n/d	17,5%	69,8%	12,7%	39,2
Totaux - Québec	7 237 479	7 546 131	7 750 504	4,3%	2,7%	16,6%	69,1%	14,3%	39,9

Outre sa faible évolution au plan du nombre d'individus, la population de la MRC du Haut-Saint-Laurent, à l'instar de celle du Québec et de l'ensemble des pays industrialisés, vieillit. En effet, entre 2001 et 2006, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus s'est accrue et l'âge médian de la population est passé de 40,9 ans à 44,3 ans.

Une analyse plus pointue (voir le graphique 1) nous permet de constater également la présence d'un grand nombre d'adolescents, ce qui signifie que la majorité des ménages ou familles peuvent être qualifiés de «vieillissants».

GRAPHIQUE 1 RÉPARTITION DE LA POPULATION DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT EN FONCTION DES GROUPES D'ÂGES EN 2006



Source : Statistique Canada, recensement de la population de 2006

En plus de la pression qu'exerce la cohorte des *baby-boomers* dans la courbe de l'évolution démographique du Québec et des pays industrialisés, le vieillissement de la population de la MRC du Haut-St-Laurent a été amplifiée par un mouvement de population entre 2001 et 2006 vers d'autres régions du Québec, suite à des difficultés économiques en raison de la fermeture de plusieurs usines. Cette exode semble avoir diminuée après 2006 suite aux efforts des municipalités de la MRC afin d'améliorer le secteur de l'emploi. La MRC du Haut-Saint-Laurent a vu sa population s'accroître de 1,9% entre 2006 et 2008. Ce taux demeure toutefois inférieur à la croissance de la population du Québec, mais on y dénote une nette amélioration comparativement au bilan entre 2001 et 2006 (0,4%). Par ailleurs, notons que toutes les municipalités ont affiché ensuite une croissance de leur population entre 2006 et 2008.

La présence de cette forte concentration de ménages ou familles «vieillissants» dans la MRC du Haut-Saint-Laurent constatée au graphique 1 pourrait éventuellement se traduire par un exode massif des adolescents vers les centres urbains à la fin de leurs études.

Il existe cependant une possibilité que cette population revienne ensuite vers la MRC au moment de fonder une famille.

Il est toutefois fort difficile de prévoir exactement l'évolution de la population pour les prochaines années. Cependant, les autorités municipales pourraient éventuellement, selon la fluctuation de la population active disponible, rencontrer plus ou moins de difficulté à recruter du personnel assigné à la sécurité incendie.

À ce sujet, la situation devra donc être suivie de près.

La population de la région est majoritairement francophone (64,7%) mais près d'un tiers de la population est anglophone (27,8%) et celle-ci est concentrée principalement dans les municipalités près des frontières de l'Ontario et des États-Unis. Ce qui dénote que l'anglais occupe une place importante au sein de la population.

TABLEAU 3 SCOLARISATION DE LA POPULATION DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, DE LA MONTÉRÉGIE ET DU QUÉBEC

	MRC du Haut-Saint-Laurent		Région Montérégie		Québec	
	Pop.	%	Pop	%	Pop	%
Population totale 15 ans et + (2006)	18 245	100	1 098 915		6 184 490	100
Aucun certificat, grade ou diplôme	6 530	35,8	272 030	24,8	1 547 875	25,0
D.E.S. ou équivalent	4 565	25,0	257 155	23,4	1 377 585	22,3
Certificat ou diplôme d'apprenti ou École de métiers	3 070	16,8	172 350	15,7	945 965	15,3
Certificat ou diplôme de niveau collégial ou non-universitaire	2 300	12,6	180 460	16,4	992 365	16,0
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	575	3,2	54 320	4,9	301 140	4,9
Certificat, diplôme ou grade universitaire	1 205	6,6	162 565	14,8	1 019 550	16,5

En matière de scolarisation, le bilan de la MRC du Haut-Saint-Laurent est inférieur si on le compare à l'ensemble du Québec. À la lumière du recensement de 2006, on observe que 35,8% de la population âgée de 15 ans et plus ne détient aucun certificat, grade ou diplôme. Toutefois, au niveau des études secondaires, 25% des habitants possèdent un diplôme ou l'équivalent ce qui situe de façon supérieure la MRC du Haut-Saint-Laurent comparativement à l'ensemble du Québec (22,3%). Par contre, 6,6% aurait atteint le niveau universitaire comparativement à 16,5% pour l'ensemble de la province et à 14,8% pour la région de la Montérégie.

Ces données témoignent d'un profil de scolarité plus faible dans la MRC du Haut-Saint-Laurent en comparaison de la Montérégie et de l'ensemble du Québec en matière de scolarisation.

2.2.5 L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, prêtons-nous à un rapide survol des différentes collectivités qui l'habitent, en procédant par ordre alphabétique.

2.2.5.1 DUNDEE

La Municipalité de Dundee a été constituée par le gouvernement du Bas-Canada le 1^{er} juillet 1855. Ce territoire est situé à l'extrême sud-ouest du Québec, près de la frontière canado-américaine et la réserve amérindienne d'Akwesasne, au sud du lac Saint-François.

Le territoire de la municipalité se caractérise par la présence de nombreux marais et marécages ayant un rôle écologique important pour la faune et la flore du lac Saint-François. La Réserve Nationale de Faune du Lac Saint-François a reçu son statut officiel en 1978 et a été reconnue en 1987 en vertu de la convention internationale Ramsar comme «écosystème d'importance mondiale».

La municipalité comporte le petit noyau villageois de Sainte-Agnès-de-Dundee. Des agglomérations de villégiature se trouvent également sur le territoire de la municipalité, soit en bordure du lac Saint-François : la Pointe-Leblanc, la Place Caza, la Pointe-Gordon, la Pointe-Fraser et la Pointe-Hopkins. Le poste frontalier de Dundee est accessible par la route 132.

De plus, quelques îles situées sur le fleuve en bordure de la municipalité, sont habitées en saison estivale. Lors d'une intervention, le service incendie de Fort Covington (États-Unis) offre une protection limitée pour ce territoire. En utilisant un bateau, le service transporte une pompe portative, des boyaux et des pompiers sur les lieux.

2.2.5.2 ELGIN

La Municipalité du Canton d'Elgin a été constituée le 1^{er} juillet 1855. Son territoire, serti entre les rivières Trout et Châteauguay, est bordé par la frontière canado-américaine et les municipalités de Godmanchester et de Hinchinbrooke.

Le territoire de la Municipalité d'Elgin se caractérise par un paysage entièrement agricole et forestier. On y retrouve des maisons en pierres des champs et des fermes, dont plusieurs sont certifiées biologiques. Tout près de l'hôtel de ville se trouve une ancienne église presbytérienne qui porte aujourd'hui le nom de Centre Kelso. Sur le territoire de la municipalité se trouve également le Club de golf de Trout River et les postes frontaliers de Trout River (accessible par la route 138) et de Jamieson Line (accessible par le chemin Jamieson).

Le pont couvert Percy, qui relie la Municipalité d'Elgin à celle de Hinchinbrooke, fut érigé au-dessus de la rivière Châteauguay en 1861. Classé monument historique par le Ministère de la Culture et des Communications en 1987, il est également désigné lieu historique national du Canada. Il est le plus ancien et le seul exemple connu de structure de type McCallum à subsister en Amérique du Nord.

2.2.5.3 FRANKLIN

La Municipalité de Franklin est reconnue officiellement en 1857. Cependant, il faut attendre jusqu'en 1973 pour qu'elle obtienne son statut actuel à la suite de la fusion du Canton de Franklin et de la Paroisse de Saint-Antoine-Abbé-Partie-Nord-Est.

Le paysage franklinois est caractérisé par l'abondance et la beauté des vergers et des érablières ainsi que par la présence de petits murets de pierres longeant la Route 202 qui traverse le territoire. Désigné comme un centre rural, le territoire de Franklin comporte la Réserve écologique du Pin-Rigide, le plus important peuplement de Pin-Rigide connu au Québec et le Boisé de Franklin, aire de concentration du cerf de Virginie.

Le terrain de la municipalité, qui ne dépasse pas 100 mètres d'altitude dans la moitié nord, est desservi par le ruisseau Brandy et s'élève ensuite graduellement jusqu'à 320 mètres dans la moitié sud; il est irrigué par la rivière aux Outardes Est et le ruisseau Mitchell.

Le centre récréatif, les deux écoles primaires, les habitations à loyer modique, le camping du Lac des Pins, de nombreux vergers, une micro brasserie, un riche patrimoine bâti et plusieurs églises centenaires sont autant d'éléments qui contribuent au charme de ce canton pittoresque.

Son territoire comprend les villages de Saint-Antoine-Abbé et Franklin Centre ainsi que les lieux dits de Bridgetown et de Doréa. Il longe les lignes américaines et on y retrouve un poste frontalier accessible par la Route 209.

2.2.5.4 GODMANCHESTER

La Municipalité de Canton de Godmanchester est érigée en 1845. En 1847, elle est abolie et rattachée à la Municipalité de Comté de Beauharnois pour être de nouveau établie en 1855. À cette époque, le centre du canton est le village Laguerre dont il ne reste aujourd'hui que des vestiges. Ce site est maintenant compris dans le territoire de la municipalité de Saint-Anicet.

Les principaux centres d'intérêts de la Municipalité de Godmanchester sont en lien avec la nature et la qualité de ses paysages. Le hameau de Dewittville, en partie situé sur le territoire de la Municipalité de Hinchinbrooke, offre, entre autre, des joyaux patrimoniaux tels que la maison construite par Jacob De Witt en 1837.

2.2.5.5 HAVELOCK

La Municipalité de Havelock est fondée officiellement en 1863, cinq ans après le canton homonyme. Elle est parmi les premières municipalités à se prévaloir du statut de municipalité rurale. D'ailleurs, son hôtel de ville, construit en 1868, est un lieu de désignation historique national. On retrouve sur son territoire cinq églises de plusieurs dénominations. Mentionnons cependant l'absence d'église catholique.

C'est à l'intersection des Routes 202 et 203 que se trouve le village. Le territoire est caractérisé par le mont Covey Hill d'une altitude de 342 mètres, qui amorce le piémont des Adirondacks. On y retrouve notamment un laboratoire naturel de l'UQAM. La municipalité est adossée à la frontière canado-américaine et compte un poste frontalier accessible par la Route 203.

La municipalité, avec son relief généralement vallonné, offre des paysages champêtres incomparables. Mentionnons notamment la route Stevenson et le chemin de la Covey Hill qui offrent une vue panoramique de la vallée du Saint-Laurent.

Le Boisé d'Havelock sert d'habitat au cerf de Virginie alors que le site du Gouffre renferme un lac où se retrouvent des tourbières flottantes. Ce site a une valeur remarquable au point de vue écologique et géologique.

Le camping Domaine de la frontière enchantée, les nombreuses érablières et vergers qui agrémentent le paysage ainsi que la Foire d'Havelock sont autant d'éléments qui font le charme de la municipalité.

2.2.5.6 HINCHINBROOKE

La Municipalité de Hinchinbrooke a été constituée le 1er juillet 1855.

Majoritairement agricole, le territoire de Hinchinbrooke comporte une forêt précoloniale protégée, le Boisé-des-Muir, ainsi que quelques rivières et vergers, et plusieurs hameaux, dont ceux de Herdman, Rockburn, Powerscourt et Dewittville (ce dernier est aussi situé sur le territoire de la Municipalité de Godmanchester). Athelstan, centre rural, comptait au XIX^e siècle des moulins et une station de chemin de fer (ligne allant de Valleyfield à Malone, 1891). Désignée événement historique national, la première beurrerie du Canada fut également construite à Athelstan, en 1873. Un autre élément patrimonial important se trouve sur le territoire de la Municipalité de Hinchinbrooke, soit le pont couvert Percy, qui relie la municipalité de Hinchinbrooke à celle d'Elgin. Enfin, les fermes centenaires, les maisons de pierres, les chemins pittoresques et les hameaux sont autant d'attraits qui font le charme de Hinchinbrooke.

Depuis 1970, un autre secteur d'habitation et de villégiature a vu le jour, soit le parc Davignon, situé près du poste frontalier de Herdman, tous deux accessibles par la Montée Herdman. L'aréna régionale de Huntingdon qui dessert plusieurs municipalités environnantes, se trouve également sur le territoire de la Municipalité de Hinchinbrooke tout comme un centre de la petite enfance. L'hôtel de ville actuel a été construit en 1989, suite à l'incendie du précédent.

2.2.5.7 HOWICK

La municipalité est créée officiellement en 1915.

L'hôtel de ville, inaugurée le 11 octobre 1958, loue une partie de ses locaux au bureau de poste. Élément architectural intéressant de la municipalité, l'École modèle, construite en 1915, abrite aujourd'hui le centre communautaire.

Howick est un centre urbain dont le territoire est circonscrit par celui de la Municipalité de Très-Saint-Sacrement. On y accède par les Routes 138 et 203. Plusieurs services sont accessibles sur le territoire, dont une école primaire anglophone et une francophone ainsi que plusieurs unités d'habitation pour personnes âgées, une église de dénomination unie (1927) et une église de dénomination catholique (1909).

2.2.5.8 HUNTINGDON

Fondée en 1825, la Ville de Huntingdon compte une population de 2 726 citoyens majoritairement bilingues et possède plusieurs édifices publics, églises et maisons qui y ont été construits selon le style Victorien. Vous y retrouverez deux écoles primaires ainsi qu'une école secondaire. Les citoyens de la ville bénéficient d'un centre des ressources familiales. De plus, la piscine et la bibliothèque municipale sont également des services offerts par la ville. Quatre églises sont situées sur le territoire de la ville permettant à différentes communautés religieuses de pratiquer selon leurs croyances respectives : anglicane, catholique, presbytérienne et protestante.

Une clinique médicale ainsi qu'un centre hospitalier de soins de longue durée sont établis dans la communauté, ce qui permet aux résidants de bénéficier de services de soins de la santé d'excellente qualité.

En 2005, la fermeture des usines de textile occasionne la perte de près de 750 emplois. Au cours des mois qui ont suivi, la ville rachète ces usines dans le but d'en faire des condos industriels

2.2.5.9 ORMSTOWN

La Municipalité d'Ormistown est constituée le 26 janvier 2000 suite à la fusion de la Municipalité du Village d'Ormistown (fondée en 1889) et du territoire de la Paroisse Saint-Malachie (1840). Constituée de terres très fertiles baignées par la rivière Châteauguay et la rivière aux Outardes, la municipalité a longtemps été reconnue comme le centre québécois de l'industrie de la brique.

Un essor économique important survient dans les années quarante avec la construction de l'Hôpital Barrie Memorial, nommée en l'honneur de la philanthrope locale, Margaret Barrie, et la construction d'institutions éducatives. Dans les années soixante-dix, Ormistown connaît un nouvel essor avec la construction du centre commercial, du centre d'accueil et des habitations à loyer modique.

Encore aujourd'hui, l'omniprésence de la brique d'argile utilisée dans le revêtement des bâtiments rappelle la prospérité que connut le village d'Ormstown et ce cachet victorien, que l'on retrouve entre autre sur les rues Bridge, Church et Lambton, enchante toujours le cœur du village et des citoyens. L'école secondaire Chateauguay Valley Regional ainsi que le Centre de formation professionnel Châteauguay Valley, la bibliothèque municipale, le centre récréatif, un centre de la petite enfance, la Foire d'Ormstown et le festival Branches et Racines sont autant d'éléments qui contribuent à l'enrichissement de la vie sociale et communautaire de la municipalité.

2.2.5.10 SAINT-ANICET

La Municipalité de Saint-Anicet est constituée le 1^{er} juillet 1855.

Le noyau villageois de la municipalité est situé près de l'église catholique. L'agriculture et la villégiature constituent les principaux pôles de l'activité économique anicetoise actuelle. Le terrain de golf, le quai régional de Port Lewis, le camping Le Dauphin, le Manoir Lac Saint-François, le Parc historique Léger, la bibliothèque municipale et le Centre d'interprétation du site archéologique Droulers/Tsiionhiakwatha sont autant d'éléments qui enrichissent la vie sociale et communautaire des citoyens de la municipalité. Fait à noter, certaines îles, situées sur le lac Saint-François en bordure de la municipalité, sont habitées pendant la saison estivale. Lors d'intervention, le service incendie offre une protection limitée pour ce territoire. En utilisant un bateau, le service transporte une pompe portative, des boyaux et des pompiers sur les lieux.

2.2.5.11 SAINT-CHRYSOSTOME

La Municipalité de Saint-Chrysostome est constituée le 29 septembre 1999, suite au regroupement de la Municipalité du Village de Saint-Chrysostome (1902) et de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme (-de-Russelltown).

La Municipalité de Saint-Chrysostome possède un important noyau villageois où se trouve le centre culturel ainsi que plusieurs commerces, un petit hameau (Aubrey) et le lieu-dit de «Russeltown flatts», où l'église Russeltown, la plus ancienne de la région, construite en 1826, est encore bien conservée. L'homogénéité du paysage agricole, le patrimoine bâti et les fermes ancestrales de ce territoire en font toute la beauté.

Elle est la troisième plus grande municipalité de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

2.2.5.12 SAINTE-BARBE

La Municipalité de Sainte-Barbe est constituée le 12 juin 1882. Encore aujourd'hui, l'agriculture et la villégiature sont les activités qui caractérisent cette municipalité située à environ 15 kilomètres de Salaberry-de-Valleyfield, sur les rives du Lac Saint-François. Faisant également partie de la municipalité, des îles situées sur le Lac Saint-François sont plus difficilement accessibles en cas d'urgence. D'ailleurs, lors d'une intervention sur ces îles, le service incendie offre une protection limitée. Le service incendie doit dans un premier temps réquisitionner un bateau et par la suite, transporter une pompe portative, des boyaux et des pompiers sur les lieux pour combattre un incendie.

La bibliothèque municipale récemment agrandie contribue grandement à l'enrichissement de la vie sociale et communautaire des citoyens. L'église catholique Sainte-Barbe, seule église sur le territoire de la municipalité, a été construite en 1967 selon les plans de l'architecte Pierre Dionne. Elle présente une voûte de bois aux formes modernes.

2.2.5.13 TRÈS-SAINT-SACREMENT

La Municipalité de Très-Saint-Sacrement est constituée le 2 avril 1885. Possédant de très belles terres agricoles parmi les plus belles du Québec, son territoire se caractérise par la prédominance d'un paysage agricole bien préservé et de routes vallonnées. La Route 203, qui mène au hameau de Riverfield, ancien bastion de la communauté d'English River, en est un exemple magnifique. Ce territoire érigé en paroisse encercle enfin l'entité administrative de la Municipalité du Village de Howick et comprend le lieu-dit du «village Saint-Pierre». Aucune industrie majeure ne fait partie de son territoire.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Des risques importants sont présents sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Il sera donc important que le schéma puisse prévoir ou mettre en place, des mesures pour éviter un risque majeur de conflagration de l'incendie et l'improvisation sur les lieux d'une intervention. Par exemple, l'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés sera un élément essentiel dans les circonstances.

2.2.6 L'ÉCONOMIE

C'est sur l'industrie de la fabrication, l'agriculture et l'industrie récré-touristique que sont les moteurs économiques de la MRC du Haut-Saint-Laurent. À ces industries s'ajoutent le secteur de la construction (7% des emplois) et surtout le secteur public qui produit 65% des emplois.

Tradition et positionnement géographique obligent, la principale activité économique est et demeurera toujours l'agriculture, activité en regain grâce à l'intérêt créé par les produits du terroir et le secteur de l'agrotourisme.

Il faut noter le caractère en partie saisonnier de l'activité économique. D'autre part, en ce qui concerne le revenu, les transferts gouvernementaux (généralement des prestations d'assurance-emploi et d'aide sociale) ont une grande importance dans la composition du revenu total. Les résidents de la MRC du Haut-Saint-Laurent sont ceux qui dépendent le plus des transferts gouvernementaux comme source de revenu dans la région administrative de la Montérégie.

Il n'y a pas de doute que les changements au régime de l'assurance-chômage (l'actuel régime de l'assurance-emploi) jumelés aux problèmes que connaît actuellement l'industrie manufacturière, ont profondément déstabilisé l'économie de la Ville de Huntingdon et ont rendu les gens de plus en plus dépendants à l'égard de l'État.

Heureusement, on a assisté depuis les dernières années à une faible reprise de l'économie. Toutefois, la situation est toujours très fragile et fait appel à un optimisme modéré.

2.2.6.1 L'AGRICULTURE

Pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, le territoire agricole, sous juridiction de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, représente 93% de la superficie. De cette superficie, les terres représentant un bon potentiel agricole sont de l'ordre de 50%. Selon les données de 1996, la superficie en zone agricole représente 106 992 hectares sur un total de 114 846 pour la MRC. De ce total, le couvert forestier représente une proportion de 34,5% et est principalement situé sur le sud du territoire de la MRC. Cet immense territoire présente différentes facettes liées à la qualité des sols. C'est pourquoi certaines parties du territoire, comme Saint-Chrysostome, voient l'agriculture occuper la majorité de leur territoire tandis que d'autres sont plus orientées vers l'agroforesterie, la sylviculture ou par de vastes vergers.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Le secteur agricole étant une activité qui, dans la majorité des cas est réalisée loin des périmètres urbains, souvent il n'y a pas de réseau d'alimentation en eau et le temps de déplacement des véhicules d'intervention est généralement plus long. Dans ce contexte, il faudra prévoir lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment.

2.2.6.2 L'INDUSTRIE AGROTOURISTIQUE ET RÉCRÉO-TOURISTIQUE

Le Haut-Saint-Laurent présente un produit d'appel fort intéressant en agrotourisme, avec ses nombreux vergers, ses cabanes à sucre, ses deux vignobles et ses producteurs indépendants (fromagerie, charcuterie, boulangeries et micro-brasseries). Bon nombre de ces attraits sont intégrés à un circuit touristique régional émérite, soit le

Circuit du Paysan. Le tourisme occupe une place importante dans la structure économique de la MRC du Haut-Saint-Laurent avec des retombées économiques annuelles directes et indirectes grandissantes d'années en années. Les emplois directs sont répartis dans un peu plus de 27 entreprises alors que plus d'une centaine d'autres, particulièrement de services, bénéficient des retombées indirectes.

Le Lac-Saint-François et ses îles constituent un attrait touristique pour la région. La Réserve nationale de faune du Lac-Saint-François, le Lieu historique national de la Bataille-de-la-Châteauguay, le Centre d'interprétation du site archéologique Droulers et les nombreuses églises qui se trouvent sur le territoire sont autant de lieux à visiter pour découvrir tout le cachet de ce coin méconnu du Québec.

Notons que la répartition de la provenance des visiteurs est assez stable, essentiellement québécoise et nord-américaine.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les bâtiments servant à l'industrie récré-touristique sont situés en grande partie dans des secteurs souvent inaccessibles par les services incendie. Des mesures de sensibilisation, par exemple des mesures de prévention, devront être diffusées aux propriétaires de ces bâtiments.

2.2.7 LES SERVICES ET LES INFRASTRUCTURES PUBLICS

Les municipalités ne peuvent s'appuyer sur la proximité d'une ville importante ou d'une métropole pour s'assurer de tous les services habituels. Elles profitent toutefois de tout un éventail de services et d'installations qu'on retrouve généralement là où il y a des populations beaucoup plus importantes.

Les services gouvernementaux sont centralisés dans les municipalités de Huntingdon et Ormstown. Par contre, chacune des municipalités est dotée d'un bureau de poste.

Il faut de plus mentionner les établissements des secteurs de la santé. Le Centre de Santé et de Services Sociaux regroupant les centres hospitaliers, les centres d'hébergement et soins de longue durée (CHSLD), sont localisés à Huntingdon et Ormstown avec un point de services à Saint-Chrysostome.

Le tableau qui suit apporte des précisions à l'égard des services gouvernementaux et socio-sanitaires.

TABEAU 4 SERVICES GOUVERNEMENTAUX OFFERTS DANS LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Municipalité	Fédéraux	Provinciaux
Dundee	– Bureaux de poste	
Elgin	– Bureaux de poste	
Franklin	– Bureaux de poste	
Godmanchester	– Bureaux de poste	
Havelock	– Bureaux de poste	
Hinchinbrooke	– Bureau de poste	
Howick	– Bureau de poste	
Huntingdon	– Bureau de poste	- CSSS du Haut-Saint-Laurent
	– Emploi et Immigration	- CSSS du Haut-Saint-Laurent, CHSLD
	– Pêches et Océans et Garde côtière	- Bureau du député
		- Centre local d'emploi (CLE)
	– Société d'aide au développement des collectivités (SADC)	- Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent
		- Services Québec
		- Société des alcools
		- Société de l'assurance automobile, mandataire privé
Ormstown	– Bureau de poste	- Bureau de la publicité des droits
		- CHSLD et CHSCD Barrie Memorial
		- Poste Sûreté du Québec
		- CSSS du Haut-Saint-Laurent
Saint-Anicet	– Bureau de poste	- Société des alcools
Saint-Chrysostome	– Bureau de poste	- Transports Québec
Sainte-Barbe	– Bureau de poste	
Très-Saint-Sacrement	– Bureau de poste	- Point de service du CSSS Huntingdon

2.2.7.1 LES SERVICES ÉDUCATIFS

Il faut de plus mentionner les établissements des secteurs de l'éducation.

Sur le plan de l'éducation, on retrouve 7 écoles primaires francophones (2 à Saint-Chrysostome, 1 à Howick, 1 à St-Antoine-Abbé, 1 à Ormstown, 1 à Huntingdon, 1 à Saint-Anicet), 1 école secondaire à Huntingdon et un centre d'éducation aux adultes à Ormstown, toutes relevant de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands.

Les communautés anglophones pour leur part sont desservies par la Commission scolaire New Frontiers. Dans la MRC du Haut-Saint-Laurent, on y retrouve 4 écoles primaires (Franklin, Huntingdon, Howick, Ormstown) et une école secondaire située à Ormstown. Il y a aussi 2 centres d'éducation aux adultes, soit 1 à Huntingdon et 1 à Ormstown.

Enfin, il n'y a pas de CEGEP sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

2.2.7.2 LES SERVICES MUNICIPAUX

Les contribuables réclament de plus en plus de services de la part de leur municipalité. Quatre municipalités se sont dotées de réseaux d'aqueduc soit : Ormstown, Howick, Huntingdon et Saint-Chrysostome. Ailleurs, chaque résident doit veiller à son propre approvisionnement en eau potable grâce à un puits artésien.

2.2.8 LE TRANSPORT TERRESTRE, MARITIME, AÉRIEN ET FERROVIAIRE

2.2.8.1 LE RÉSEAU DE TRANSPORT ROUTIER

Près de 1 000 km de route sillonnent le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Les principales caractéristiques du réseau routier sont l'enclave créée par le fleuve, la frontière canado-américaine et l'absence de lien autoroutier (voie rapide) avec la Montérégie et le reste du territoire québécois.

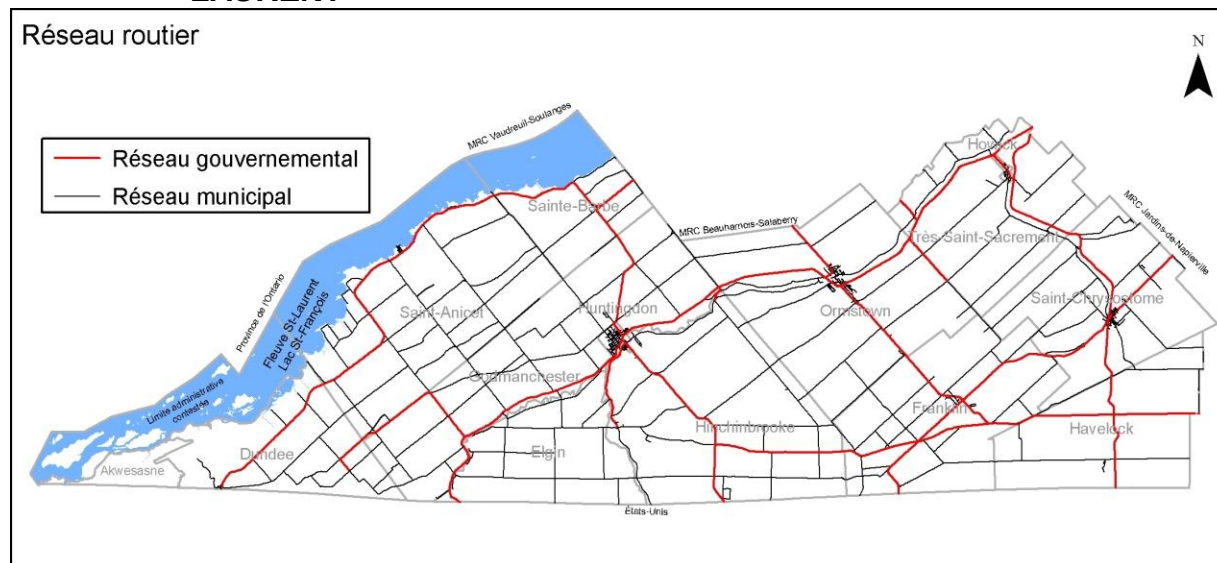
Le tableau 5 décrit les infrastructures «supérieures» du réseau routier de la MRC du Haut-Saint-Laurent alors que la carte 7 illustre l'emplacement des diverses routes.

TABEAU 5 RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Réseau	Route	Description
National	Route 132	
	Route 138	
Régional	Route 201	
	Route 202	
	Chemin Herdman	
Collecteur	Route 203	
	Route 209	
	Montée Leblanc	À Godmanchester, de la route 138 au nord jusqu'au chemin Ridge
	Chemin Ridge	À Dundee, Saint-Anicet et Godmanchester, de la montée Leblanc ouest jusqu'à la montée Smallman
	Montée Smallman	À Dundee, du chemin Ridge au sud jusqu'au village de Sainte-Angès-de-Dundee
	Chemin Seigneurial	À Godmanchester et Hinchinbrooke, de la route 138 au sud jusqu'à la montée Rockburn
	Rang du 40	À Très-Saint-Sacrement, de la route 138 jusqu'à la limite nord de la municipalité, vers Saint-Louis-de-Gonzague
	Rues Mill et Lambton	À Howick et Très-Saint-Sacrement, de la route 138 jusqu'à l'intersection de la route 203
	Chemin Athelstan	À Hinchinbrooke et Huntingdon, de la route 202 jusqu'au village de Athelstan
	Montée Bryson	À Ormstown et Très-Saint-Sacrement, de la route 138 au sud jusqu'au 4 ^{ième} rang (village Saint-Pierre)

Source : ministère des Transports du Québec – inventaire du réseau routier au 15 novembre 1995

CARTE 7 RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



Source : service de cartographie de la MRC du Haut-Saint-Laurent

Le réseau routier de la MRC du Haut-Saint-Laurent est ponctué de secteurs identifiés «à risques d'accidents» et de tronçons désignés «inondables». Il s'agit d'autant d'entraves potentielles à une intervention rapide des services incendie dont la planification des mesures d'urgence doit tenir compte.

Par ailleurs, certaines autres particularités du réseau routier de la MRC sont susceptibles d'allonger le temps de réponse, surtout en période hivernale :

- la montée abrupte de la Covey Hill, à Havelock;
- la fermeture l'hiver du secteur ouest du chemin de la Baie à Sainte-Barbe;
- la montée Biggar, les rues Taillefer et Duhaime, les chemins Robb, Ovans (jusqu'au chemin Ridge), Carr et Leblanc (jusqu'à la montée Carr) à Godmanchester, qui sont en gravier ou en terre.

Finalement, certains autres endroits de la MRC ont un accès relativement difficile, soit :

- le camping du Lac des Pins à Franklin;
- le parc Davignon à Hinchinbrooke;
- le pont couvert de Powerscourt; (Entre Hinchinbrooke et Elgin).

La planification du déploiement des ressources et le modèle d'optimisation de l'eau devront donc tenir également compte de ces particularités propres à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

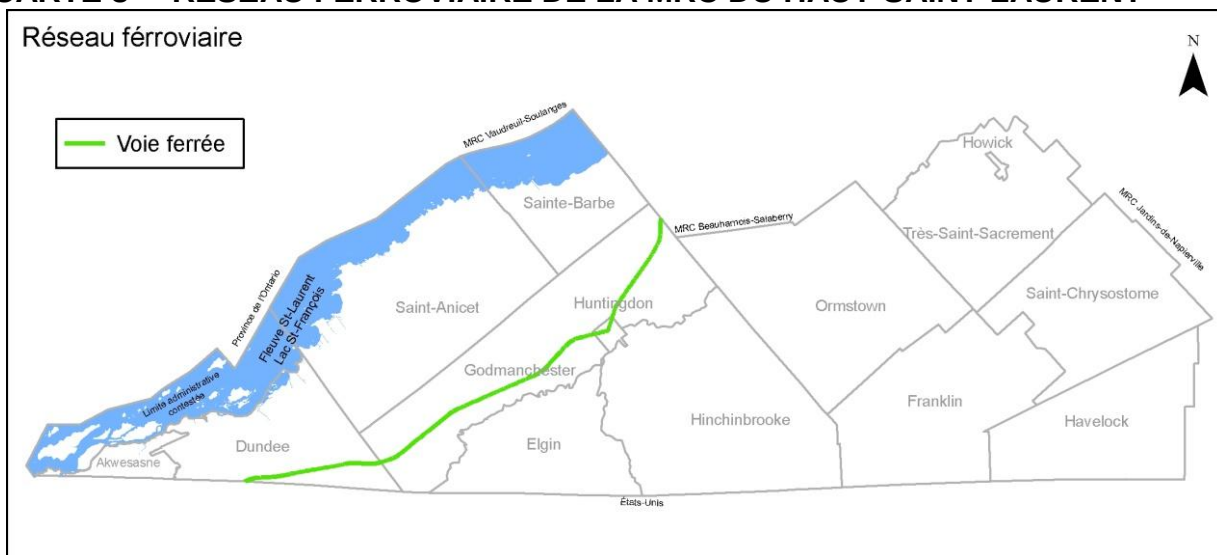
IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaine partie du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet. La création d'un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public s'avérera essentielle dans les circonstances.

2.2.8.2 LA DESSERTE FERROVIAIRE

Le transport ferroviaire se limite à une seule ligne reliant la Ville de Montréal à l'état de New York, en passant par le port de Valleyfield. Propriété de la Chessie System Exchange Transportation, cette ligne n'est utilisée que pour le transport de marchandise. Une cour de triage, rattachée à cette voie, se retrouve toutefois à Huntingdon (voir la carte 8).

CARTE 8 RÉSEAU FERROVIAIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



Source : service de cartographie de la MRC du Haut-Saint-Laurent

Dix-neuf passages à niveau croisent les routes de la MRC du Haut-Saint-Laurent. À Huntingdon, aux alentours de la cour de triage, les trains circulant à basse vitesse peuvent également bloquer certaines routes pour de longues périodes alors qu'il n'existe pas de voies de contournement. Il s'agit là d'autant de facteurs pouvant éventuellement retarder le déploiement des équipes de secours.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

La seule voie ferrée pouvant avoir un impact sur les services incendie est celle qui relie la Ville de Montréal à l'état de New York. Les municipalités visées par cette voie ferrée peuvent, dans certains cas, emprunter un autre parcours de manière à ne pas trop augmenter leur temps de déplacement. Afin d'assurer l'efficacité de leurs services incendie lors d'une intervention, les municipalités devraient prévoir convenir avec la compagnie ferroviaire un protocole précisant la personne à contacter advenant l'obstruction du chemin qui les empêche d'agir en situation d'urgence.

2.2.8.3 LA DESSERTE MARITIME

La MRC du Haut-Saint-Laurent est limitée au nord par le Lac Saint-François, par lequel passe la voie maritime du Saint-Laurent. Les municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Dundee étant riveraines de la voie maritime, tout avarie, échouage, collision, déversement, etc. est susceptible de les affecter. Ces possibilités, combinées aux nombreux sports nautiques pratiqués sur ce plan d'eau et aux activités hivernales sur glace, forcent les divers services incendie à prévoir des interventions adaptées à ces contraintes. Le matériel d'intervention nautique est toutefois limité, les pompiers étant surtout appelés à assister les forces policières ou la sécurité civile lors de recherches pour noyade ou lors d'inondations.

2.2.8.4 LA DESSERTE AÉRIENNE

Il n'existe aucune desserte aérienne sur le territoire.

2.2.8.5 LA DESSERTE DE L'ÉNERGIE

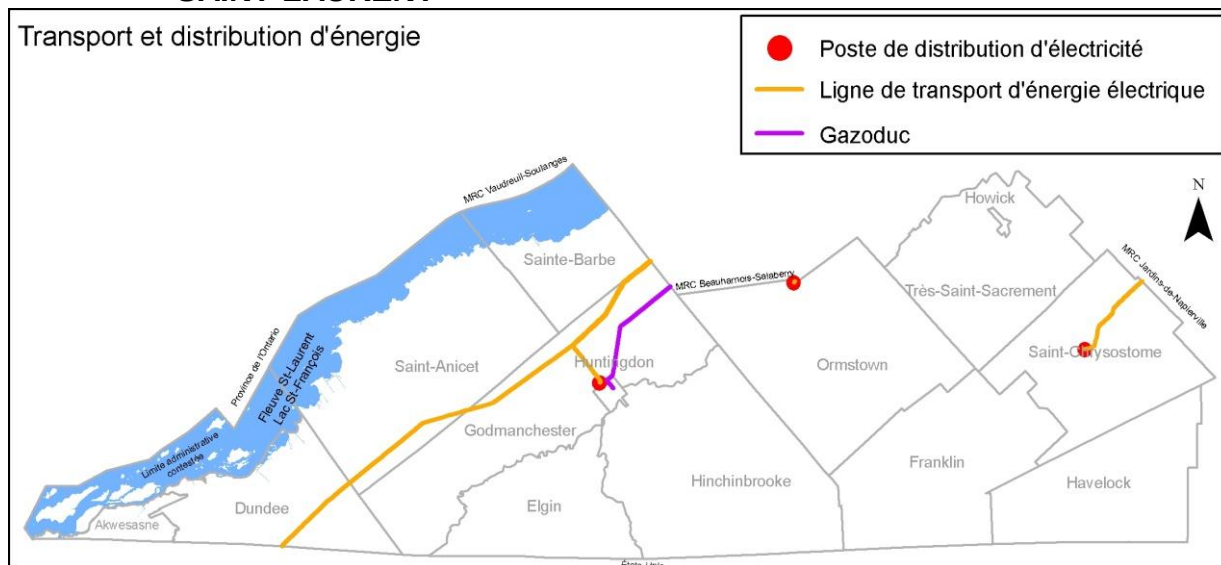
ÉLECTRICITÉ

La MRC du Haut-Saint-Laurent est traversée d'est en ouest par la ligne de transport d'électricité de 735kV reliant les postes de Châteauguay et de Massena (New York). L'alimentation en électricité de la MRC du Haut-Saint-Laurent est assurée par les postes de distribution d'Hydro-Québec situés à Huntingdon, Ormstown et Saint-Chrysostome, qui sont tous trois alimentés par une ligne de 120kV en provenance du poste de Léry (voir la carte 9).

GAZ

La Ville de Huntingdon est desservie depuis l'automne 1997 par une ligne de gaz naturel de 2,400 kpa alimentée par le poste de distribution de Beauharnois. Cette ligne est-ouest longe successivement le chemin New Erin, la Route 202, le chemin Ridge à Godmanchester puis la rue Dalhousie à Huntingdon (voir la carte 9).

CARTE 9 RÉSEAUX DE TRANSPORT D'ÉNERGIE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



2.2.8.6 RÉSEAUX DE COMMUNICATION

L'ensemble du territoire est desservi par l'un ou l'autre des réseaux téléphoniques filaires (Bell) ou câblés (Vidéotron). À l'exception de quelques zones «grises», l'ensemble du territoire est également couvert par l'un ou l'autre des trois grands réseaux de téléphonie sans fil (Bell, Rogers et Telus).

L'accès à internet est également disponible sur l'ensemble du territoire, mais à des vitesses et des modes d'accès différents (téléphone, câble, satellite).

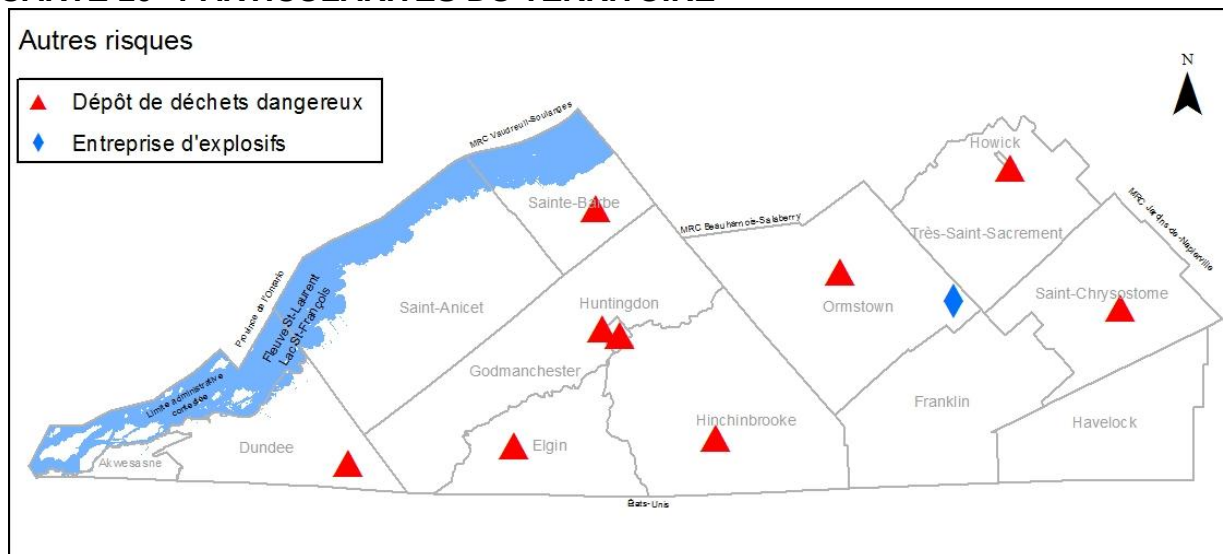
Les systèmes de communication des divers services incendie sont décrits au chapitre 5 du présent schéma.

2.2.8.7 AUTRES PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE

L'entreprise Dyno Nobel, située sur la Montée Bryson à Ormstown est une importante entreprise d'importation d'explosifs. La compagnie dispose d'une équipe interne formée en cas d'urgence et un plan de sécurité incendie a été produit avec les municipalités d'Ormstown et de Howick/Très-Saint-Sacrement.

En dehors des périmètres urbains, nous retrouvons quelques industries, des dépôts de déchets dangereux dans plusieurs municipalités (Dundee, Elgin, Godmanchester, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Chrysostome et Sainte-Barbe) et principalement des bâtiments de fermes. (Voir la carte 10).

CARTE 10 PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE



Source : service de cartographie de la MRC du Haut-Saint-Laurent

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les activités commerciales et industrielles de la MRC du Haut-Saint-Laurent imposent la construction et l'utilisation de bâtiments de grande dimension, à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains. Ces bâtiments sont plus ou moins éloignés des casernes et situés à des emplacements où l'alimentation en eau pour la protection incendie dépend souvent du transport par camion-citerne, dont l'approvisionnement doit nécessairement se faire à partir de points d'eau.

Il est important que le schéma prévoie la mise en place de mesures qui tiennent compte du profil industriel de la MRC du Haut-Saint-Laurent. De plus, il faudra évaluer la ou les problématiques liées à la présence de la voie ferrée sur le territoire et élaborer, s'il y a lieu, des protocoles de déploiement spécifique.

La taille des entreprises, leur concentration sur le territoire, leur niveau de risque, leur accessibilité, la capacité d'intervention des services incendie, la disponibilité de l'eau pour la protection incendie et les mesures préventives sont autant de facteurs qui influenceront la planification et la mise en œuvre de moyens préventifs et de plans d'intervention dont l'objectif est de protéger ces moteurs de l'économie régionale.

Afin d'assurer l'efficacité des interventions, les municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent devront prévoir, avec les services incendie qui desservent leur territoire, des protocoles précisant les ressources nécessaires advenant une intervention et, le cas échéant, des équipements spécialisés.

CHAPITRE 3 HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, les causes et les circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

3.1 EXIGENCES

Selon l'article 43 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, le directeur du service incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services incendie, comme par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements. Ce rapport leur permettra d'avoir un portrait exact des activités des services incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

La desserte actuelle de protection en incendie est assurée par des services incendie provenant du Québec et des États-Unis. Cette couverture de protection correspond toujours à celle qui existait avant le regroupement municipal.

Les services incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont répondu au cours de la période 2007/2008, selon les rapports de déclaration transmis au Ministère de la Sécurité publique, à près de 90 appels impliquant un incendie de bâtiment ou un feu de cheminée sans compter les autres causes.

Pour ce qui est des autres services offerts par les services incendie concernant notamment les feux de véhicules, les incendies de forêt et les opérations de sauvetage (désincarcération, par exemple), aucune donnée ne sont actuellement disponibles.

Pour la majorité des appels, les pompiers sont disponibles pendant les heures de la soirée et la fin de semaine, mais le sont moins aux heures normales de travail. Autre particularité, seuls les pompiers de la Ville de Huntingdon et de la Municipalité de Saint-Chrysostome sont rémunérés pour les heures de travail qu'ils effectuent.

3.3 PERTES HUMAINES ET MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS

Le tableau 6 résume les pertes humaines et matérielles déplorées pour la période comprise entre les années 2003 et 2006, selon les données rapportées au ministère de la Sécurité publique du Québec, via son site web d'entrée de données.

TABLEAU 6 PERTES HUMAINES ET MATÉRIELLES DE 2003 À 2006

Municipalité	Type de pertes	Années				Grand total
		2003	2004	2005	2006	
Dundee	Matérielles	510 000\$	0	0	0	510 000\$
	Humaines	0	0	0	0	0
Elgin	Matérielles	0	71 700\$	0	0	71 700\$
	Humaines					
Franklin	Matérielles	97 764\$	102 600\$	57 600\$	17 000\$	274 964\$
	Humaines	0	0	0	0	0
Godmanchester	Matérielles	69 000\$	195 900\$	584 000\$	377 000\$	1 225 900\$
	Humaines	1	0	1	0	2
Havelock	Matérielles	213 000\$	95 000\$	0	377 000\$	365 560\$
	Humaines	0	0	0	0	0
Hinchinbrooke	Matérielles	469 650\$	9 310\$	23 500\$	140 900\$	643 360\$
	Humaines	3	0	0	0	3
Howick	Matérielles	0	0	700\$	5 000\$	700\$
	Humaines	0	0	0	0	0
Huntingdon	Matérielles	130 900\$	30 800\$	406 000\$	72 200\$	639 900\$
	Humaines	1	0	0	0	1
Ormstown	Matérielles	248 000\$	266 600\$	298 500\$	427 000\$	1 240 000\$
	Humaines	0	0	0	0	0
Saint-Anicet	Matérielles	75 000\$	46 300\$	490 100\$	266 400\$	877 800\$
	Humaines	0	0	0	0	0
Saint-Chrysostome	Matérielles	37 100\$	233 500\$	45 500\$	508 000\$	824 100\$
	Humaines	0	0	0	0	0
Sainte-Barbe	Matérielles	163 600\$	0	13 500\$	5 000\$	182 100
	Humaines	0	0	0	0	0
Très-Saint-Sacrement	Matérielles	304 000\$	247 400\$	57 000\$	76 000\$	604 800\$
	Humaines	0	0	0	0	0
Total pertes humaines		5	0	1	0	6

Source : ministère de la Sécurité publique du Québec

On remarquera que les pertes humaines sont relativement élevées sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. En effet, sur les quatre années de références, on constate qu'il y a eu 6 pertes de vie humaines dont 5 en 2003. Les pertes matérielles, quant à elles, sont en moyenne de 1 853 736\$ par année pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Les pertes matérielles totalisent 7,46\$ millions pour les 4 années de référence.

Afin de documenter davantage l'analyse au plan de l'incendie, il est intéressant de comparer les pertes par habitant et les dépenses effectuées par les municipalités pour les mêmes années de référence.

Les dépenses totales en sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités se sont élevées à 762 927\$ en 2006 sur un budget total de 17 302 534\$. Pour l'ensemble du territoire, en moyenne 5% des budgets municipaux sont alloués à la sécurité incendie. Le tableau 7 illustre les dépenses des treize municipalités de la MRC pour cette même période et le pourcentage des dépenses allouées parallèlement aux pertes reliées à l'incendie.

TABEAU 7 DÉPENSES EN SÉCURITÉ INCENDIE DES MUNICIPALITÉS

Municipalités	2005			2006		
	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées à la sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées à la sécurité incendie	Dépenses totales de la municipalité
Dundee	749 067 \$	14 323 \$	1,9%	482 450 \$	14 373 \$	3,0%
Elgin	459 591 \$	29 057 \$	6,3%	510 230 \$	29 231 \$	5,7%
Franklin	1 610 200 \$	154 664 \$	9,6%	1 405 233 \$	51 058 \$	3,6%
Godmanchester	1 087 244 \$	60 262 \$	5,5%	1 168 702 \$	70 366 \$	6,0%
Havelock	614 736 \$	30 978 \$	5,0%	587 514 \$	30 767 \$	5,2%
Hinchinbrooke	1 293 446 \$	96 735 \$	7,5%	1 453 631 \$	76 306 \$	5,2%
Howick	586 444 \$	10 875 \$	5,3%	535 116 \$	10 212 \$	5,4%
Huntingdon	2 760 048 \$	132 400 \$	4,8%	2 919 550 \$	119 416 \$	4,1%
Ormstown	2 393 346 \$	109 314 \$	4,6%	2 681 926 \$	91 901 \$	3,4%
Saint-Anicet	2 125 365 \$	109 857 \$	5,2%	2 556 311 \$	91 889 \$	3,6%
Saint-Chrysostome	1 538 864 \$	51 543 \$	3,3%	1 638 928 \$	62 234 \$	3,8%
Sainte-Barbe	1 189 859 \$	139 684 \$	11,7%	1 362 943 \$	115 174 \$	8,5%
Très-Saint-Sacrement	1 171 596\$	32 014\$	3,6%	999 869\$	34 395\$	2,9%
Total pour la MRC	17 579 806\$	971 706\$	5,7%	18 302 403\$	797 322\$	4,6%

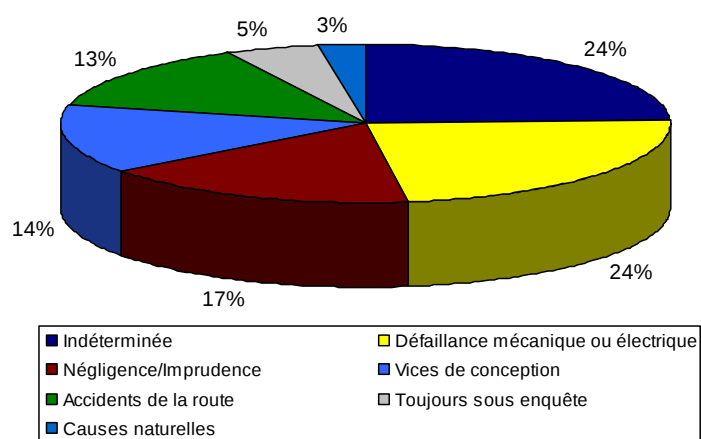
Il est à noter que le gouvernement du Québec recommande que les sommes allouées à la sécurité incendie par les municipalités représentent environ 5% de leur budget d'opération.

3.4 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES

La recherche des causes et circonstances des incendie doit être réalisée par du personnel détenant la formation requise. Présentement, les services incendie de Huntingdon, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome et Sainte-Barbe déclarent avoir du personnel formé dans ce domaine. Ces activités sont réalisées généralement avec la collaboration des représentants de la Sûreté du Québec.

Par ailleurs, l'historique des incendies démontre que les principales causes et circonstances des incendies sont reliées à la défaillance mécanique ou électrique et à la négligence. À noter que 24% des causes demeurent indéterminées. Il serait donc important que chaque service incendie ait au moins une ressource formée à cet effet.

GRAPHIQUE 2 CAUSES DES INCENDIES SURVENUS DE 2003 À 2006



Source : ministère de la Sécurité publique

3.5 TERRITOIRE AFFECTÉ PAR LES INCENDIES

Bien qu'ils soient en petits nombres, les incendies ne sont pas concentrés dans un secteur en particulier, mais plutôt répartis sur tout le territoire. Par contre, ils sont plus importants dans les municipalités qui comptent plus d'habitants.

3.6 POURSUITES JUDICIAIRES

Au cours des 5 dernières années, aucune municipalité n'a fait l'objet de poursuite à l'endroit de son service incendie.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie :

- réduire les sorties relatives aux feux de cheminées et aux alarmes non fondées;
- mettre en place une réglementation obligeant la présence d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans toutes les résidences;
- avoir parmi les effectifs des services incendie au minimum une ressource formée et qualifiée pour la recherche des causes et des circonstances des incendies ou avoir recours à une ressource formée d'un service incendie limitrophe.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il est donc important que le schéma prévoie la mise en place de mesures préventives adaptées aux causes des incendies sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Dans la planification de ces mesures, il faudra s'assurer d'avoir une ressource compétente (par service incendie) en recherche des causes et des circonstances en incendie et de réduire le nombre de décès par la mise en place d'une réglementation sur l'installation d'avertisseurs de fumée.

CHAPITRE 4 ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 EXPLICATIONS (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un «risque». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de «risque» sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme «un danger éventuel plus ou moins prévisible». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de

risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition par le ministre de la Sécurité publique d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus.

Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés, les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

TABLEAU 8 CLASSIFICATION PROPOSÉE DES RISQUES D'INCENDIE

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés, bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages, résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages, immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres), établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² , bâtiments de 4 à 6 étages, lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer, lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux, établissements d'affaires, immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels, établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration, lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes, lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants, lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver, lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers, hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention, centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises, établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.), usines de traitement des eaux, installations portuaires

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68% des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

4.2 CLASSEMENT DES RISQUES – MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Cette activité consistait dans un premier temps à dresser les risques selon les usages de bâtiments consignés aux rôles d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice ont été bonifiés par les directeurs de chacun des services incendie sur le territoire afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risques. Lors de l'analyse des risques incendie, la MRC du Haut-Saint-Laurent a compilé 12 693 bâtiments. Le tableau 9 présente la répartition des bâtiments par catégories de risques pour l'ensemble de la MRC.

Comme le démontre ce tableau, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles. Fait à noter, la majorité des risques très élevés (établissements commerciaux ou de services institutionnels) sont localisés à Huntingdon, Howick et Ormstown. Ces derniers sont aussi à moins de huit kilomètres ou dix minutes d'une caserne d'incendie.

Par ailleurs, les bâtiments à risque élevé qui comportent une forte proportion d'exploitations agricoles sont principalement situés à Franklin, Hinchinbrooke, Ormstown et Saint-Chrysostome. De plus, notons aussi que la municipalité d'Elgin possède autant de bâtiments à risque faible que de bâtiment à risque élevé ce qui démontre l'importance d'en tenir compte dans les mesures de prévention et d'autoprotection.

TABEAU 9 RÉPARTITION DES BÂTIMENTS PAR CATÉGORIES DE RISQUES

Municipalités	Classification des bâtiments			
	Risques faibles	Risques moyens	Risques élevés	Risques très élevés
Dundee	321	8	51	3
Elgin	99	8	100	1
Franklin	1 552	70	201	12
Godmanchester	417	27	195	8
Havelock	447	21	172	8
Hinchinbrooke	1 003	46	224	15
Howick	192	24	7	24
Huntingdon	806	168	22	29
Ormstown	1 069	41	229	39
Saint-Anicet	1 957	70	148	15
Saint-Chrysostome	970	142	274	17
Sainte-Barbe	791	52	33	7
Très-Saint-Sacrement	362	10	174	12
Total de la MRC	9 986	687	1 830	190

Source : administrations municipales

Il existe plusieurs bâtiments d'importance qui constituent un rouage essentiel sur les plans économique, social et culturel. Ces bâtiments sont pour la plupart dans les périmètres urbains. Parmi ceux-ci, il y a notamment :

- des écoles primaires et secondaires;
- des centres de formation;
- des églises;
- plusieurs petits musées thématiques;
- deux hôpitaux;
- un aréna;
- plusieurs résidences pour personnes âgées (HLM);
- plusieurs salles privées et publiques où peuvent se réunir un grand nombre de personnes;
- plusieurs maisons d'hébergement et gîtes du passant;
- des édifices commerciaux, industriels et institutionnels;
- des installations importantes d'Hydro-Québec.

ORIENTATION À TENIR COMPTE DANS LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

- Mettre en place des programmes d'inspections pour les risques les plus élevés et sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée;
- prévoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs où les interventions sont problématiques;
- faire la promotion au recours de mesures d'autoprotection dans les entreprises et institutions de la région principalement pour celles situées en dehors des périmètres urbains.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Certaines municipalités comptent sur leur territoire des bâtiments de plus de trois étages ou des bâtiments qui pourraient nécessiter le recours à des véhicules spécialisés comme un camion échelle (seule la Ville de Huntingdon possède ce type de véhicule). Le schéma devra prévoir une mise à jour régulière des données sur l'analyse des risques présents sur le territoire. Pour ce faire, les directeurs des services incendie consulteront une fois par année la liste des permis de construction délivrés au cours de l'année et porteront une attention particulière aux nouvelles constructions ou aux changements d'usage.

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

5.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL

La desserte actuelle de protection en incendie est assurée par des services incendie provenant du Québec et des États-Unis. Des treize municipalités de la MRC, dix ont leur propre service incendie. Ces municipalités ainsi que l'année d'adoption du règlement créant leur service sont indiquées au tableau 10. Notons qu'il y a neuf services incendie distincts puisque les municipalités de Howick et de Très-Saint-Sacrement se sont regroupées. Les services incendie sont sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les trois autres municipalités sont desservies par le biais d'ententes de services avec une municipalité voisine. La Municipalité de Havelock est protégée par le service incendie d'Hemmingford (MRC les Jardins-de-Napierville), la Municipalité de Dundee est protégée par le service incendie américain de Fort Covington situé à 1,3 km de la frontière tandis que la Municipalité d'Elgin est protégée par le service incendie américain de Constable positionné à 0,3 km (caserne 1) et à 6,44 km (caserne 2) de la frontière.

Chaque service incendie est autonome dans sa procédure de fonctionnement. De plus, ils sont responsables de l'entretien des équipements et des infrastructures, la formation, les équipements personnels de protection et l'achat des téléavertisseurs. Les municipalités confient à leur directeur de service incendie la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, ils devront s'assurer que les équipements soient vérifiés et que l'entretien soit réalisé selon les normes et règlements en vigueur.

Le tableau suivant présente le portrait de la couverture de protection des incendies par municipalité.

TABLEAU 10 CRÉATION DES SERVICES INCENDIE

Municipalité	Service incendie	Année d'adoption	Commentaires
Dundee	Non	-	Protégé selon une entente de fourniture de service par le service d'incendie de Fort Covington (U.S.A.)
Elgin	Non	-	La partie ouest de la municipalité est protégée selon une entente par le service d'incendie de Constable (U.S.A.) et pour la partie est de la municipalité par entente avec le service incendie de Hinchinbrooke
Franklin	Oui	n/d	Service incendie existant sans règlement de création
Godmanchester	Oui	n/d	Service incendie existant sans règlement de création
Havelock	Non	-	Protégé par entente de fourniture de service par le service d'Hemmingford (MRC Les Jardins de Napierville)
Hinchinbrooke	Oui	n/d	Données non disponible (cause : incendie)
Howick	Oui	1985	Service incendie en copropriété (1/3) avec la municipalité de Très-Saint-Sacrement (2/3)
Huntingdon	Oui	1952	Service incendie crée par règlement
Ormstown	Oui	1972	Service incendie crée par règlement
Saint Anicet	Oui	2002	Service incendie crée par règlement
Saint-Chrysostome	Oui	1999	Service incendie crée par règlement
Sainte-Barbe	Oui	n/d	Service incendie existant sans règlement de création
Très-Saint-Sacrement	Oui	1985	Service incendie en copropriété (2/3) avec la municipalité du Village de Howick (1/3)

Source : administrations municipales

Les municipalités devront prévoir dans leur plan de mise en œuvre, la création ou une mise à niveau de leur règlement sur la création de leur service incendie.

5.2 ENTRAIDE

Un service d'entraide existe depuis 1968 et est connu sous le nom de l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest (South-Western Quebec Mutual Aid Fire Association). La mission de l'association est d'organiser et de coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les services incendie participants et pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou toute autre urgence, à n'importe quel moment où les services incendie sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres de la mutuelle.

L'Association regroupe un total de dix services incendie protégeant douze municipalités. Pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, huit des neuf services incendie participent à cette entente, soit neuf municipalités sur treize. Cependant, à la demande d'une municipalité ou d'un service incendie ne faisant pas partie de la mutuelle, cette dernière pourra intervenir tant au Canada qu'aux États-Unis.

D'autres ententes, ratifiées ou non, existent également entre des municipalités du nord de l'état de New York (Fort Covington et Constable) et des municipalités de la MRC (Dundee et Elgin) ainsi que certaines ententes particulières, ratifiées par quelques municipalités.

Le tableau 11 illustre les différentes ententes intermunicipales de protection existantes entre les municipalités ayant un service incendie et les municipalités qu'elles desservent.

TABLEAU 11 ENTENTES INTER-MUNICIPALES POUR LA COUVERTURE INCENDIE

Municipalités	Protégée par	Ententes intermunicipales
Dundee	SSI de Fort Covington (New York)	Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest
Elgin	SSI de Constable (New York)	Hinchinbrooke
Franklin	SSI de Franklin	Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest + Hemmingford (entente verbale)
Godmanchester	SSI de Godmanchester	Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest
Havelock	SSI de Hemmingford (MRC Jardins-de-Napierville)	Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest, Franklin, Sherrington, St-Chrysostome
Hinchinbrooke	SSI de Hinchinbrooke	Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest
Howick	SSI de Howick/Très-Saint-Sacrement	Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest et Sainte-Martine
Huntingdon	SSI de Huntingdon	Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest
Ormstown	SSI d'Ormstown	Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest
Saint-Anicet	SSI de Saint-Anicet	Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest
Saint-Chrysostome	SSI de Saint-Chrysostome	Saint-Urbain-Premier (MRC Jardins-de-Napierville) + Sainte-Clotilde-de-Châteauguay (MRC Jardins-de-Napierville) et Hemmingford (MRC Jardins-de-Napierville)
Sainte-Barbe	SSI de Sainte-Barbe	Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest + Saint-Stanislas-de-Kostka et Salaberry-de-Valleyfield (MRC Beauharnois-Salaberry)
Très-Saint-Sacrement	SSI de Howick/Très-Saint-Sacrement	Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest et Sainte-Martine

Source : administrations municipales

5.2.1 LES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

Le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* demeure le document de référence pour chaque service incendie. Il sert à planifier les opérations courantes et à uniformiser les méthodes d'intervention. Les communications, le système de commandement et les tactiques utilisés pour les différentes interventions sont identifiés à l'intérieur de ce guide et sont appliqués par les services incendie de la MRC.

Présentement, l'ensemble des services incendie de la MRC consulte et prend pour référence (occasionnellement) le guide des opérations produit par le Ministère de la Sécurité publique.

Aux objectifs 2 et 3 du schéma, les municipalités devront déterminer un tableau de déploiement de la force de frappe. Pour l'obtenir, elles devront, selon le cas, réaliser des ententes pour intervenir simultanément lors d'une alerte initiale avec d'autres services incendie. Cette procédure se nomme *intervention multicaserne*. En effet, elles devront signer des ententes d'aide mutuelle multicaserne en plus des entraides actuelles. Vous trouverez au tableau 11 la liste des plans d'aide mutuelle déjà réalisés entre les municipalités.

5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Les services incendie sont principalement appelés à intervenir sur des feux de bâtiments mais à l'occasion ils sont également appelés à intervenir sur d'autres type de sinistres tel que les incendies de véhicules, d'herbes ou de broussailles, en désincarcération, en sauvetage (nautique, hauteur ou espaces clos) ou encore en présence de matières dangereuses.

Certains services incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent offrent aussi le service de premiers répondants médicaux.

De plus, la plupart des services peuvent collaborer lors d'intervention impliquant la Société de protection des forêts contre le feu (Sopfeu), la Sûreté du Québec et d'autres firmes spécialisées.

Le tableau suivant fait état des autres domaines d'intervention offert par les services incendie situés ou œuvrant dans la MRC du Haut-Saint-Laurent.

TABLEAU 12 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION DES SERVICES INCENDIE

Services incendie	Feux d'herbes et de broussailles	Feux de véhicules	Désincarcération	Premiers répondants	Autres (spécifier)
Franklin	X	X	X	X	
Godmanchester	X	X	X		
Hinchinbrooke	X	X	X		
Howick/Très-Saint-Sacrement	X	X			
Huntingdon	X	X		X	
Ormstown	X	X	X		
Saint-Anicet	X	X	X	X	Nautique
St-Chrysostome	X	X	X		
Sainte-Barbe	X	X	X		
Hemmingford	X	X	X		
(MRC Jardins de Napierville) pour Havelock					
Constable (USA) pour Elgin	X	X			
Fort Covington (USA) Dundee	X	X			

Dans le cadre du présent schéma, le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres, considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre en matière de sécurité incendie. Les municipalités dont les services incendie offrent les services présentés dans le tableau précédent, continueront à les offrir à leur population dans le futur.

5.4 BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

Le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent compte une brigade d'incendie industrielle chez Dyno Nobel et une institutionnelle au Centre Hospitalier Barrie Memorial de Ormstown. Elles ont en mains certains équipements nécessaires, mais en situation d'urgence, une alarme est envoyée au service incendie d'Ormstown.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Dans le processus de planification de la prévention, le schéma doit favoriser la mise en œuvre des actions relatives à la formation de brigades de première intervention dans les établissements à haut risque où l'évacuation pourrait devenir une entrave à l'efficacité des interventions et dans les établissements générateurs d'emplois.

5.5 L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.5.1 LES RESSOURCES HUMAINES

5.5.1.1 NOMBRE

Au total, il y a 225 pompiers et officiers sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent excluant ceux qui sont hors MRC mais qui répondent sur le territoire de celle-ci. Les effectifs des services incendie sont principalement volontaires ou à temps partiel. Notons qu'il y a notamment 187 pompiers qui sont assignés à la sécurité incendie sur une base volontaire et non rémunérée.

Seuls les services incendie de Huntingdon et de Saint-Chrysostome déploient des effectifs rémunérés à temps plein ou à temps partiel. Parmi eux, seul le directeur de Huntingdon a le statut de temps plein.

Tel que mentionné précédemment, trois municipalités de la MRC ne possèdent pas de services incendie. Elles sont desservies par trois services incendie qui sont situés à l'extérieur du territoire la MRC.

De plus, seul le service incendie de Huntingdon compte actuellement une ressource en prévention des incendies.

Le tableau qui suit présente la répartition des pompiers par service incendie.

TABEAU 13 EFFECTIFS EN SÉCURITÉ INCENDIE INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

Services incendie	Officiers	Pompiers	Préventionniste	Total
Franklin	4	23	0	27
Godmanchester	6	19	0	25
Hinchinbrooke	8	25	0	33
Howick/Très-Saint-Sacrement	6	19	0	25
Huntingdon	6	19	1	26
Ormstown	7	21	0	28
Saint-Anicet	6	12	0	18
Saint-Chrysostome	2	15	0	17
Sainte-Barbe	4	23	0	27
Sous-total	49	176	1	226
Effectifs hors MRC				
Hemmingford (MRC Jardins-de-Napierville)	6	21	0	27
Constable (N-Y)	5	31	0	36
Fort Covington (N-Y)	5	25	0	30

5.5.1.2 FORMATION

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des services incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent doivent réussir minimalement le programme *Pompier 1*. Les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention doivent avoir une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Pour leur part, les officiers doivent avoir la formation de base, soit le cours «*Officier non urbain*».

Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du service incendie doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de services incendie au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Par conséquent, ces derniers se doivent d'avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer cette responsabilité à une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin.

Pour ce qui est des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies, seuls les services incendie de Huntingdon, de Saint-Anicet, de Saint-Chrysostome et de Sainte-Barbe ont à l'intérieur de leur service du personnel ayant la qualification requise. Pour ce qui est des autres services, la recherche et cause d'incendie sont réalisées majoritairement par des représentants de la Sûreté du Québec avec la collaboration du directeur du service incendie, car aucun membre des services ne disposent d'une formation spécialisée dans le domaine.

Le tableau 14 donne le portrait actuel de la formation pour les pompiers intervenants sur le territoire de la MRC.

TABEAU 14 TABLEAU SUR LA FORMATION

Services incendie	Personnel			Pompier							
	Pompiers	Officiers	Total	Niveau 1 ou pompier 1 ou non soumis au règlement		RCCI		Officier non urbain		Officier 1 ou officier 1 reconnu (profil 2)	
				Complété	En cours	Complété	En cours	Complété	En cours	Complété	En cours
Franklin *standards 1998	23*	4*	27*	26	1			4*			
Godmanchester	19	6	25	17	6	0	0	0	0	0	0
Hinchinbrooke	25	8	33	23	6	0	0	0	0	0	0
Howick/Très-St-Sacrement	19	6	25	14	11	0	0	0	0	0	0
Huntingdon	19	6	25	22	3	6	0	5	0	1	0
Ormstown	21	7	28	18	10	0	0	0	1	0	0
Saint-Anicet	12	6	18	6	12	1	0	1**	0	1**	0
Saint-Chrysostome	15	2	17	17	0	2	0	2 (le dir + 1 pomp)	0	1 (directeur)	0
Sainte-Barbe	23	4	27	12	11	3	1	3	1	0	0
Havelock (couvert par Hemmingford, MRC Jardins de Napierville)	24	6	30	27	0	0	0	3	0	7	0
Elgin (couvert par Constable USA)	31	5	36	30 ***	6 ***						
Dundee (couvert par Fort Covington. USA)	25	5	30	23 ***	2 ***	0	0	0	0	0	0
TOTAL											

** Indique que c'est la même personne qui a ONU et Officier 1, soit le directeur incendie

*** Les pompiers des services incendie américains suivent une formation sur la base des normes NFPA

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Des mesures doivent être prises dans le processus de planification du schéma afin de s'assurer que la formation des pompiers et des officiers soit conforme *au «Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.»*

5.5.1.3 DISPONIBILITÉ

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de dix pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre pompiers constituent un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

TABLEAU 15 EFFECTIFS MINIMUM FORCE DE FRAPPE

Activités	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectifs
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (Recherche primaire - attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine - protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection/ Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps. De plus, aucun service incendie de la MRC ne dispose d'équipe de garde avec obligation de demeurer sur le territoire. Comme la majorité des pompiers ont des emplois de jour, la disponibilité durant cette période peut être limitée. Ainsi, c'est durant la journée que la force de frappe des pompiers est plus difficile à maintenir, la disponibilité en personnel étant moins élevée. Par contre, le soir et la nuit,

au moment où le risque de perte de vies est plus élevé chez les citoyens, la disponibilité des pompiers est au maximum.

L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau ci-après.

TABLEAU 16 DISPONIBILITÉ DES POMPIERS SUR LE TERRITOIRE

MRC	N°	Service incendie	Nombre de pompiers (tableau de déploiement)			
			Total	Selon la période de disponibilité		
				A	B	C
Du Haut St-Laurent	1	Saint-Chrysostome	17	6	6	13
	2	Godmanchester	25	15	15	20
	3	Sainte-Barbe	27	10	5	12
	4	Saint-Anicet	18	12	8	12
	5	Howick/TSS	25	10	10	15
	6	Ormstown	28	10	7	7
	7	Huntingdon	25	10	10	22
	8	Franklin	27	24	15	15
	9	Hinchinbrooke	33	12	12	8
Autres	11	Hemmingford	30	8	8	8
	12	Fort Covington USA (Dundee)	30	12	18	22
	13	Constable USA (Elgin)	36	12	12	12
	14					
	15					
	16	Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest	App. 250			
A En tout temps B De jour, en semaine (du lundi au vendredi), de 6 h à 18 h C De soir, en semaine (du lundi au vendredi), de 18 h à 6 h et pour toute la fin de semaine						

Note : Les municipalités de Dundee et Elgin sont protégées par des services incendie provenant des États-Unis.

5.5.1.4 ENTRAÎNEMENT ET SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Selon les normes en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un service incendie doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que *«l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.»* Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers,

l'entraînement auquel les membres du service incendie est régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'ensemble des services incendie prévoient annuellement des périodes d'entraînement. Ces périodes sont par contre plus ou moins structurées et les heures moyennes d'entraînement par pompier étaient de 36 à 60 heures par année.

TABLEAU 17 FRÉQUENCE D'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS (HEURES/ANNÉE) EN 2010

Services de sécurité incendie	Heures d'entraînement (Nombre d'heures annuel par pompier)
Franklin	100 heures
Godmanchester	60 heures
Hinchinbrooke	60 heures
Howick/Très-Saint-Sacrement	36 heures
Huntingdon	72 heures
Ormstown	36 heures
Saint-Anicet	50 heures
Saint-Chrysostome	36 heures
Sainte-Barbe	50 heures
Effectifs hors MRC	
Hemmingford (MRC Jardins-de-Napierville)	60 heures
Constable (N-Y)	60 heures
Fort Covington (N-Y)	60 heures
Moyenne	56 heures

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les plans de mise en œuvre devront prévoir un programme d'entraînement en prenant pour référence la norme NFPA 1500, *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* ainsi que le *Canevas d'entraînement pratique en caserne* conçu par l'École nationale des pompiers du Québec. Ce programme devra prévoir un minimum d'une session mensuelle d'entraînement des pompiers.

Les plans de mise en œuvre devront prévoir mettre en place un comité de santé et sécurité au travail.

Actuellement, aucun service incendie de la MRC du Haut Saint-Laurent n'a mis en place un comité de santé et sécurité au travail.

5.5.2 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

5.5.2.1 CASERNES

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention.

Tel que mentionné précédemment, il y a 14 casernes réparties sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Quatre sont situées à l'extérieur des limites géographiques de la MRC.

La carte 15 en annexe démontre l'emplacement des différentes casernes sur le territoire, alors que le tableau 18 fait état des caractéristiques de celles-ci.

TABLEAU 18 L'EMPLACEMENT ET LA DESCRIPTION DES CASERNES

Services incendie	Adresse	Section garage		Bureau	Toilette	Salle de cours	Espace d'exercice	Contrainte
		Nb baie ⁽¹⁾	Nb porte					
Franklin	1570, Route 202 Franklin	2	2	1	1	0	0	Aucune
Godmanchester	2282, ch. Ridge Godmanchester	2	2	1	2	1	0	Aucune
Hinchinbrooke	2430, Route 202	3	3	0	1	0	0	Accessibilité aux handicapés
	2884, Chemin Athelstan	3	3	1	1	1	0	Accessibilité aux handicapés
Howick/Très-Saint-Sacrement	31 Lambton, Howick	4	4	1	1	1	0	
Huntingdon	16 Prince, Huntingdon	4	4	1	2	1	0	Aucune
Ormstown	9, rue Gale, Ormstown	4	4	1	1	1	non	
Saint-Anicet	337, avenue Jules-Léger Saint-Anicet	3	3	1	1	1	0	
Saint-Chrysostome	8, rue St-Léon Saint-Chrysostome	5	3	1	1	1	1	
Sainte-Barbe	44, avenue de la Caserne	3	3	non	1	non	non	
Hemmingford (Havelock)	576 Route 202, C.P. 482 Hemmingford	5	5	2	2	1	--	Aucune
Fort Covington USA (Dundee)	2454, Chateauguay Street, Fort Covington N.Y.	7	7	3	2	1	0	
Constable (Elgin)	Caserne no. 1 1136, State Rte 122	5	5	1	1	1	1	
	Caserne no. 2 16980, State Rte 30	2	2	1	1	1	0	
Total		52	50	15	17	11	2	
(1) Le nombre d'emplacements de véhicules								

Aucune des casernes ne présente de problématique particulière sauf la caserne de Sainte-Barbe où l'espace semble être consacré principalement pour les véhicules d'intervention. Pour les autres casernes, l'état des casernes varie principalement en raison d'un manque d'espace d'entreposage ou d'absence de locaux voués à l'administration ou à la formation.

Même si pour certaines casernes des améliorations seraient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

La localisation de ces casernes permet par ailleurs de protéger une grande partie du territoire. Rappelons que seuls les secteurs de Dundee, Elgin, Havelock et Très-Saint-Sacrement n'ont pas de caserne sur leur territoire.

Au cours de l'élaboration du schéma, une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée en tenant compte notamment du *Code de sécurité routière* et des limites de vitesse permises. Les résultats obtenus sont illustrés en kilomètres (km), sur la carte 12 synthèse jointe à la fin du schéma. Ces résultats correspondent uniquement au temps de déplacement estimé d'un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention. À noter que le nombre de minutes (carte 12) correspond au temps de déplacement estimé à une vitesse de 56 km/h et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers. En conséquence, ce chiffre ne correspond pas au temps de réponse des effectifs. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions de déplacement idéales, correspondant aux vitesses permises sur le réseau routier et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables et les travaux routiers.

À la lumière de cet exercice, il est aussi possible de conclure qu'une réévaluation du temps d'intervention, incluant le temps de déplacement et le temps de mobilisation, sera nécessaire afin que les citoyens de la MRC puissent bénéficier d'une protection optimale en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles.

À noter qu'à ce temps de déplacement doit s'ajouter le temps de mobilisation des pompiers, lequel est estimé à environ sept minutes.

Le tableau 19 et la carte 15 qui suivent, indiquent les distances en kilomètres entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un service incendie ont également été ajoutées. Ce tableau servira de référence lors de l'exercice d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux services incendie qui seront susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

TABLEAU 19 TABLEAU INDIQUANT LES DISTANCES EN KILOMÈTRES/MINUTES DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE (DONNÉES EXTRAITES DU SITE DISTANCES ROUTIÈRES DU MTQ)

	Dundee (hôtel de ville)	Elgin (hôtel de ville)	Franklin	Godmanchester	Havelock (hôtel de ville)	Hinchinbrooke (Athelstan)	Hinchinbrooke (Rockburn)	Howick	Huntingdon	OrNSTOWN	Saint-Anicet	Saint-Chrysostome	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement	Hemmingford (MRC Jardins-de-Napierville)	Constable (New York)	Fort Covington (New York)	Distance caserne/frontière états unis	
																		Constable (New York)	Fort Covington (New York)
Dundee (hôtel de ville)																			2
Elgin (hôtel de ville)	29,0		28,7	15,3	41,9	8,5	12,9	44,7	12,9	29,5	17,6	46,1	23,8	46,0		8,0		0,3 (1) 6,44 (2)	
Franklin	42,2	28,7		25,2	14,0	34,2	6,6	26,2	23,4	15,9	44,0	18,4	33,4	27,2					
Godmanchester	20,4	15,3	25,2		39,2	8,4	18,6	33,5	1,8	17,4	19,5	46,4	9,9	34,5					
Havelock (hôtel de ville)	63,3	41,9	14,0	39,2		34,2	20,6	20,9	37,2	20,6	58,0	7,8	47,4	21,0	14,0				
Hinchinbrooke (Athelstan)	22,2	8,5	34,2	8,4	34,2		13,6	40,8	6,8	24,2	23,0	37,6	19,9	41,8					
Hinchinbrooke (Rockburn)	35,9	12,9	6,6	18,6	20,6	13,6		30,8	16,9	17,1	37,4	23,8	26,8	31,8					
Howick	54,0	44,7	26,2	33,5	20,9	40,8	30,8		31,8	16,3	53,2	13,2	37,3	1,0					
Huntingdon	22,2	12,9	23,4	1,8	37,2	6,8	16,9	31,8		15,6	21,1	44,6	10,3	32,8					
OrNSTOWN	35,8	29,5	15,9	17,4	20,6	24,2	17,1	16,3	16,6		36,6	29,2	20,8	17,3					
Saint-Anicet	20,5	17,6	44,0	19,5	58,0	23,0	37,4	53,2	21,1	36,6		65,9	15,6	54,0					
Saint-Chrysostome	59,8	46,1	18,4	46,4	7,8	37,6	23,8	13,2	44,6	29,2	65,9		54,6	12,2					
Sainte-Barbe	36,1	23,8	33,4	9,9	47,4	19,9	26,8	37,3	10,3	20,8	15,6	54,6		38,3					
Très-Saint-Sacrement	55,0	46,0	27,2	34,5	21,0	41,8	31,8	1,0	32,8	17,3	54,0	12,2	38,3						
Hemmingford (MRC Jardins-de-Napierville)					14,0														
Constable (New York)		8,0																	
Fort Covington (New York)	12,5																		

Source : service de la cartographie de la MRC du Haut-Saint-Laurent

5.5.2.2 VÉHICULES D'INTERVENTION ET PROGRAMME D'ENTRETIEN

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un service incendie doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

La flotte de véhicules de lutte contre les incendies disponible dans la MRC du Haut-Saint-Laurent se chiffre à 54 dont l'âge varie de 1 à 39 ans. Certaines municipalités ont amorcé ou projettent un remplacement de leurs véhicules. Une homologation ULC devra être faite sur tous les véhicules concernés, afin d'obtenir des informations fiables et à jour sur l'état de la flotte.

Comme l'illustre le tableau 20, les pompiers des services incendie couvrant actuellement le territoire de la MRC disposent de 54 véhicules d'intervention dont 16 autopompes, 2 autopompes citerne, 11 citernes, 1 autopompe échelle, 3 mini-autopompes (ou brush truck), 2 bateaux, 1 pompe remorque et 22 véhicules utilitaires, unités d'urgence ou fourgons de secours. De plus, le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par caserne ou secteur et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

TABEAU 20 LA DESCRIPTION DES VÉHICULES D'INTERVENTION DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (1 DE 5)

Services incendie	Type de véhicule	N° véhicule	Année de fabrication	Débit nominal pompe L/min (gal imp./min)	Volume du réservoir Litre (gal.)	Dimension valve vidange cm (po)	Conformité selon ULC-S515		
							Homologation	Essai de pompage annuel	Essai de route annuel
						Carrée = C Ronde = R		Réussi = R	
Franklin	Autopompe Volvo	31	1994	1.050 GIPM	1 000 gal. Imp.	R – 10 po.	Oui	R	R
	Unité D'urgence	30	2002	--	--	--	Oui	--	R
	Camion Utilitaire	35	2006	--	--	--	Oui	--	R
	Citerne	33	2009	--	3 300 gal. imp.	R- 10 po.	Oui	R	R
Hinchinbrooke	Autopompe (caserne Athelstan)	6-1	1981	1050 GIPM.	750 gal. Imp.	n/a	Oui	R	R
	Autopompe (caserne Rockburn)	6-2	1989	840 GIPM	1200 gal. imp.	--	Oui	R R	R
	Citerne (caserne Rockburn)	6-3	1999	450 GIPM	2500 gal. imp.	C- 10 po	Oui	R	R
	Citerne (caserne Athelstan)	6-4	1987	450 GIPM	2500 gal. Imp.	R- 6 po	Oui	R	R
	Camion utilitaire (caserne Athelstan)	6-5	1980	--	--	--	--	--	--
Howick/ Très-Saint-Sacrement	Autopompe	01	1997	1050 GIPM	1000 gal. Imp.	--	Oui	R	R
	Citerne	03	2010	--	3000 gal. Imp.	C- 10 po	--	--	R
	Pompe remorque	04	1962	500 GIPM	--	--	Non	R	n/a
	Rescue	05	1987	--	--	--	--	--	R

TABLEAU 20 LA DESCRIPTION DES VÉHICULES D'INTERVENTION DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (2 DE 5)

Services incendie	Type de véhicule	N° véhicule	Année de fabrication	Débit nominal pompe L/min (gal/min)	Volume du réservoir Litre (gal.)	Dimension valve vidange cm (po)	Conformité selon ULC-S515		
						Carrée = C Ronde = R	Homologation	Essai de pompage annuel	Essai de route annuel
								Réussi = R	
Huntingdon	Autopompe/échelle	2-2	2000	1,000 GIPM.	500 gal. Imp.	--	Oui	R	R
	Autopompe	2-1	1980	840 GIPM	500 gal. Imp.	--	non	R	R
	Citerne	2-3	1992	--	3000 gal. Imp.	R- 8 po	non	R (pompe portative)	R
	Unité d'urgence	2-5	1992	--	--	--	--	--	R
	Unité de services	2-0	1999	--	--	--	--	R (pompe portative)	R
Saint-Anicet	Premier répondant (Chevrolet Astro)	4-0	2003	--	--	--	--	--	--
	Autopompe	4-1	2001	1250 GIPM	1000 gal. Imp.	--	Oui	R	R
	Rescue	4-2	1986	--	--	--	--	--	R
	Citerne	4-3	2011	--	1665 gal. Imp.	C- 10 po	Oui	R	R
	Rescue	4-5	1972	--	--	--	--	--	R
	Bateau	--	2010	--	--	--	--	--	--
St-Chrysostome	Autopompe	Pas de numéro	1998	1050 GIPM	1000 gal. Imp.	--	Oui	R	R
	Citerne	Pas de numéro	1989	--	3000 gal. Imp.	R- 8 po.	--	--	R
	Unité de secours	Pas de numéro	1988	--	--	--	--	--	R
	4 X 4	Pas de numéro	1985	--	--	--	--	--	R

TABEAU 20 LA DESCRIPTION DES VÉHICULES D'INTERVENTION DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (3 DE 5)

Services incendie	Type de véhicule	N° véhicule	Année de fabrication	Débit nominal pompe L/min (gal/min)	Volume du réservoir Litre (gal.)	Dimension valve vidange cm (po)	Conformité selon ULC-S515		
						Carrée = C Ronde = R	Homologation	Essai de pompage annuel	Essai de route annuel
								Réussi = R	
Sainte-Barbe	Autopompe citerne	384	2008	1050 GIPM	1500 gal. Imp.	C- 10 po	Oui	R	R
	Autopompe	281	2005	1250 GIPM	800 gal. Imp.	--	Oui	R	R
	Unité de secours	8-2	1998	--	--	--	--	--	R
	Unité de secours	8-5	1976	--	--	--	--	--	R
	Véhicule de service	580	2005	--	--	--	--	--	R
Havelock (couvert par Hemmingford MRC Jardins de Napierville)	Autopompe	221	1984	840 GIPM	800 gal. Imp.	--	Oui	R	R
	Unité d'urgence	222	2010	--	--	--	--	--	R
	Autopompe citerne	224	2005	1050 GIPM	2400 gal. Imp.	C-10 po	Oui	R	R
	Brush Truck (pickup 4x4) + mousse (25gal)	223	1989	-	100 gal. imp	-	-	-	R
Ormstown	Autopompe	51	1985	1250 GIPM	750 gal. Imp.	----	Non	R	R
	Citerne	53	1987	300 GIPM	3000 gal. Imp.	R- 6 po	Non	R	R
	Mini-Autopompe	52	2004	350 GIPM	300 gal. Imp.	R- 4 po	Non	R	R
	Unité d'urgence	55		--	--	--	--	--	R

TABEAU 20 LA DESCRIPTION DES VÉHICULES D'INTERVENTION DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (4 DE 5)

Services incendie	Type de véhicule		N° véhicule	Année fabrication	Débit nominal pompe L/min (gal/min)	Volume réservoir Litre (gal.)	Dimension valve vidange cm (po)	Conformité selon ULC-S515		
							Homologation	Essai de pompage annuel	Essai de route annuel	
								Carrée: C Ronde: R	Réussi = R	
Dundee (couvert par Fort Covington USA)	Autopompe		81	1998	840 GIPM	840 gal. Imp.	R- 3 po	oui	R	R
	Autopompe		83	1991	840 GIPM	840 gal. Imp.	R- 3 po	oui	R	R
	Citerne		85	1985	840 GIPM	1250 gal. Imp.	'R- 8 po	oui	R	R
	Fourgon de secours		88	1985	--	--	--	--	--	R
	Ambulance		87	2002	--	--	--	--	--	R
	Pick-up		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Véhicule pour feu de broussaille (Brush truck)		89	2009	416 GIPM	208 gal. Imp.	R- 6 po	oui	R	R
	Boat		Marine 8	2010	--	--	--	--	--	--
Elgin (couvert par Constable USA)	Autopompe	(1)	61	2009	1250 GIPM	1050 gal. Imp.	R 3 po	oui	R	R
	Autopompe	(2)	63	2000	1050 GIPM	1050 gal. Imp.	R 3 po	oui	R	R
	Autopompe	(2)	62	1987	1050 GIPM	1050 gal. Imp.	R 3 po	oui	R	R
	Citerne	(1)	65	1994	416 GIPM	1750 gal. Imp.	C 10 po	oui	R	R
	4 x4 (Brush truck)	(1)	68	2000	291 GIPM	200 gal. Imp.	R 2½ po	--	R	R
	4x4 Mis	(1)	69	2000	--	--	--	--	--	R
	Ambulance	(1)	A67	2001	--	--	--	--	--	R

TABLEAU 20 LA DESCRIPTION DES VÉHICULES D'INTERVENTION DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (5 DE 5)

Services incendie	Type de véhicule	N° véhicule	Année fabrication	Débit nominal pompe L/min (gal/min)	Volume réservoir Litre (gal.)	Dimension valve vidange cm (po)	Conformité selon ULC-S515		
						Carrée: C Ronde: R	Homologation	Essai de pompage annuel	Essai de route annuel
Godmanchester	Autopompe	91	1999	1050 GIPM	900 gal. Imp.	--	Oui	R	R
	Citerne	93	2005	500 GIPM	3000 gal. Imp.	C - 10"	Oui	R	R
	Unité d'urgence	95	1982	--	--	--	--	--	R

Source : Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, partie III

La majorité des équipements sont vérifiés mensuellement. De plus, des vérifications annuelles sont effectuées par des firmes spécialisées en la matière. Les véhicules sont également soumis au test annuel de la Société d'assurance automobile du Québec. La vérification périodique des pompes sur les autopompes est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de ces pièces d'équipement et de procéder le cas échéant à des réparations préventives. De plus, des attestations de performance et de conformité réalisées par les représentants du Underwriter's Laboratories of Canada sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le ministère de la Sécurité publique. Selon les informations obtenues, seul le service incendie de Huntingdon aurait fait passer les attestations de performance et/ou conformité pour leur autopompe/échelle. La Ville de Huntingdon a signifié son intention de remplacer son autopompe citerne sous peu.

À la lecture des informations consignées dans ce tableau, il est possible de faire ressortir les constatations suivantes :

- certains des véhicules comptent plusieurs années d'utilisation, ce qui pourrait rendre plus vulnérables certains d'entre eux lors d'une utilisation prolongée;
- chacune des casernes principales dispose d'une autopompe comme véhicule de première intervention, ce qui permet d'amorcer rapidement le combat de l'incendie;
- seul le service incendie de Huntingdon possède une autopompe échelle d'incendie protégeant son territoire pour les bâtiments en hauteur. Ce véhicule est disponible pour les interventions en dehors de la municipalité;
- tous les véhicules autopompes, autopompes citernes ou citernes ont réussi les essais annuels (route et pompe).

5.5.2.3 ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES D'INTERVENTION OU DE PROTECTION

Les habits de combat, les appareils de protection respiratoire isolant autonome, les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. C'est pourquoi les normes et les exigences des fabricants recommandent des essais annuels sur ces appareils.

Pour les services incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent, tous les pompiers ont un habit de combat conforme à la norme. Ce n'est toutefois pas tous les pompiers qui disposent d'un appareil respiratoire. Cependant, chacune des casernes principales compte au moins quatre appareils parmi ses équipements et chacun d'eux est muni d'un avertisseur de détresse.

Les programmes d'entretien préventif des équipements varient d'un service incendie à un autre. La majorité des équipements sont vérifiés mensuellement. De plus, des vérifications annuelles sont effectuées par des firmes spécialisées en la matière.

TABLEAU 21 LES VÉHICULES D'INTERVENTION ET ACCESSOIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (1 DE 5)

Services incendie	Type de véhicule	N° de véhicule	Appareil radio		Pompe portative		Bassin port. / vol.	Appareil respiratoire			Génératrice puissance
			Intégré	Portatif	Nom	Débit		Quantité	Alarme de détresse	Cylindre (rechange)	
Saint-Chrysostome	Autopompe citerne	Pas de numéro	1	0	--	--	--	2	2	8	EM 3500 Honda 3500W
	4 X 4	Pas de numéro	1	0	BS18 P509	325 GIPM 500 GIPM	--	--	--	--	--
	citerne	Pas de numéro	1	0	Honda 11 HP	250 GIPM	3000 gal. Imp.	--	--	--	--
	Unité de secours	Pas de numéro	1	7	--	--	--	6	6	17	--
Sainte-Barbe	Autopompe	281	1	Tous les pompiers ont un radio portatif (27)	--	--	--	8	8	4	8000W
	Autopompe citerne	384	1		P-555	511 GIPM	2 x 1500 gal.	4	4	4	5000W
	Unité de secours	8-2	1		--	--	--	0	0		3500W
	Unité de secours	8-5	1		--	--	--	3	3	65	3500W
	Véhicule de service	580	1		--	--	--	--	--	--	--

TABEAU 21 LES VÉHICULES D'INTERVENTION ET ACCESSOIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (2 DE 5)

Services incendie	Type de véhicule	N° de véhicule	Appareil radio		Pompe portative		Bassin port. / vol.	Appareil respiratoire			Génératrice puissance
			Intégré	Portatif	Nom	Débit		Quantité	Alarme de détresse	Cylindre (rechange)	
Saint Anicet	Premier répondant (Chevrolet Astro)	4-0	1	2 pr Ambulance	--	--	--	--	--	24 Caserne	--
	Autopompe	4-1	1	Tous les pompiers ont un radio portatif (18)	--	--	1 x 1200 gal. Imp.	4	4	4	5000 W
	Rescue	4-2	1		Kohler 25	457 GIPM	--	--	--	--	--
	Citerne	4-3	1		Honda 18	436 GIPM	1 x 1200 gal. Imp.	2	2	2	--
	Rescue	4-5	1		--	--	--	12	12	14	5000 W
Howick/ Très Saint-Sacrement	Autopompe	01	1	6	--	--	--	8	8	12	--
	Citerne	03	1	3	Honda	500 GIPM	1 x 1500 gal. Imp.	--	--	--	--
	Pompe remorque	04	--	--	Hale	500 GIPM	--	--	--	--	--
	Rescue	05	1	4	Hale	250 GIPM	--	4	4	24	6500 W 3000 W
Havelock (couvert par Hemmingford MRC Jardins de Napierville)	Autopompe	221	1	--	--	--	--	2	2	2	--
	Unité d'urgence	222	1	2	--	--	--	10	10	16	5800 W
	Brush Truck (pickup 4x4)	223	1	1	BS-10	250 GIPM	--	--	--	--	--
	Autopompe citerne	224	1	1	Honda 18	500 GIPM	1 x 1500 gal. Imp.	4	4	4	1000 W

TABEAU 21 LES VÉHICULES D'INTERVENTION ET ACCESSOIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (3 DE 5)

Services incendie	Type de véhicule	N° de véhicule	Appareil radio		Pompe portative		Bassin port. / vol.	Appareil respiratoire			Génératrice puissance
			Intégré	Portatif	Nom	Débit		Quantité	Alarme de détresse	Cylindre (rechange)	
Ormstown	autopompe	51	1	16 radios portatifs sont disponibles pour les pompiers	Honda	300 GIPM	1 x 1500 gal. imp.	4	4	--	--
	Citerne	53	1		Honda	300 GIPM	1 x 1500 gal. imp.	--	--	--	--
	Mini-autopompe	52	1		--	--	--	2	2	--	--
	Unité d'urgence	55	1		--	--	--	6	6	24	3500 W 1700 W
Franklin	Autopompe Volvo	31	1	19			1 x 1000 gal. imp. 1 x 1150 gal. imp.				5000 W
	Unité D'urgence	30	1	11 paget 11 radios				6	6	10	5000 W
	Camion Utilitaire	35	1	1				6	6	11	5000 W
	Citerne	33	1	1	Honda 20 HP	350 GIPM	3000 gal. imp.				--
Hinchinbrooke	Autopompe (caserne Athelstan)	6-1	1	0		--	2000 gal. imp.	5	5	4	4800 W
	Autopompe (caserne Rockburn)	6-2	1	0		--	--	5	5	2	4800 W
	Citerne (caserne Athelstan)	6-3	1	0	1 Honda	400 GIPM	2000 gal. imp.	2	2	2	
	Citerne (caserne Rockburn)	6-4	1	0	1 Honda	450 GIPM	--	2	2	0	
	Camion Utilitaire (caserne Athelstan)	6-5	1	4		--	--	4	4	5	

TABEAU 21 LES VÉHICULES D'INTERVENTION ET ACCESSOIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (4 DE 5)

Services incendie	Type de véhicule	N° de véhicule	Appareil radio		Pompe portative		Bassin port. / vol.	Appareil respiratoire			Génératrice puissance
			Intégré	Portatif	Nom	Débit		Quantité	Alarme de détresse	Cylindre (rechange)	
Huntingdon	Autopompe/échelle	2-2	1	4	--	--	--	4	4	5	Intégré 8 KW
	Autopompe	2-1	1	--	--	--	--	2	2	0	Honda 2500w
	Citerne	2-3	1	--	Thibault G-32	500 GIPM	1 x 1500 Gal. imp.	2	2	0	--
	Unité d'urgence	2-5	1	8	--	--	--	7	7 (18 pompiers ont une alarme de détresse personnelle)	8	Honda 600w
	Unité de services	2-0	1	--	Daihatsu	416 GIPM	--	2	2	0	Mitsubishi 5800w
Dundee (couvert par Fort Covington USA)	Autopompe	81	1	2	1	500 gal. US	--	2	2	0	0
	Autopompe	83	1	4	0		1 x 1500 gal. US	2	2	0	0
	Citerne	85	1	2	0		1 x 2100 gal US	1	1	0	0
	Fourgon de secours	88	1	6	0	N/A	N/A	4	4	10	5000 W
	Ambulance	87	1	1	0	N/A	N/A	0	0	0	0
	Pick-up	89	1	2	0	N/A	N/A	1	1	0	0
	Boat	Marine 8	1								

TABLEAU 21 LES VÉHICULES D'INTERVENTION ET ACCESSOIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (5 DE 5)

Services incendie	Type de véhicule	N° de véhicule	Appareil radio		Pompe portative		Bassin port. / vol.	Appareil respiratoire			Génératrice puissance
			Intégré	Portatif	Nom	Débit		Quantité	Alarme de détresse	Cylindre (rechange)	
Elgin (couvert par Constable USA)	Autopompe	61	3	3	0	0		4	4	6	Honda 3500W
	Autopompe	63	1	3	0	0	2000 Gal. imp.	4	4	4	Honda 3500W
	Autopompe	62	1	3	0	0	1200 Gal. imp.	2	2	4	Built in unit 300W
	Citerne	65	1	0	1	325 GIPM	1500 Gal. imp.	0	0	0	--
	4x4 (Brush Truck)	68	1	1	1	325 GIPM	--	0	0	0	Honda 2000 W
	4x4 Mis Pickup	69	1	--	1	200 GIPM	--	--	--	--	--
	Ambulance	A67	1	1	--	--	--	1	1	1	--
Godmanchester											
	Autopompe	91	1	0	--	--	1 x 1500 Gal. imp.	6	6	0	Honda 5000 W
	Citerne	93	1	0	--	500 GIPM	--	0	0	0	--
	Unité D'urgence	95	1	6	G-32	500 GIPM	--	6	18	24	--

Tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir à leur disposition une pompe portative (classe A) afin de remplir leurs réservoirs, selon une recommandation formulée dans le «Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention» publié par le ministère de la Sécurité publique. Cette pompe portative doit être conçue de façon à fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90% de sa capacité nominale et que les orientations recommandent un débit d'eau de 1 500 litres/minute pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 litres/minute à la sortie de la pompe à une pression de 175 kpa. Pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, tous les services incendie sont en mesure, à l'exception du service incendie de Constable (Municipalité d'Elgin) et de la Municipalité d'Ormstown, de remplir le réservoir de leur citerne au débit minimum requis (1 500 l/min) à l'aide de leurs pompes portatives. Ces deux municipalités devront en tenir compte lors d'un incendie afin qu'il n'y ait pas de rupture d'eau. Cependant, la Municipalité d'Ormstown dispose d'une pompe électrique à son usine d'épuration en mesure de fournir un débit de 2 273 l/min.

Au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon les recommandations de la norme «NFPA 1142», le volume de ce dernier devrait être de 40% supérieur au réservoir que transporte le véhicule. Présentement, chaque service incendie couvrant la MRC possède un ou des bassins portatif. De tous les services incendie desservant la MRC, les citernes des services incendie de Howick/Très-Saint-Sacrement, Hemmingford, Huntingdon et Godmanchester ont des bassins portatifs inférieurs à la capacité de leur réservoir. Pour rencontrer les exigences énoncées dans la norme, ces services incendie devront soit faire l'achat de bassin portatif ou compenser le volume manquant par l'utilisation de bassin provenant d'un service incendie voisin dépêché sur les lieux lors du déploiement de la force de frappe.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Des mesures doivent être prises dans le processus de planification du schéma pour s'assurer du respect des normes de sécurité et d'entretien relatives aux équipements de protection personnels des pompiers et des appareils respiratoires.

De plus, le schéma doit prévoir des moyens pour s'assurer que le suivi des programmes de gestion des ressources matérielles se fait selon les normes qui régissent ce matériel tout en respectant les recommandations des manufacturiers.

Pour répondre aux normes et se conformer aux orientations ministérielles, chaque municipalité concernée devra s'engager à mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et de vérification des véhicules et de l'équipement en conformité avec les normes en vigueur et en respectant les dispositions du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

5.5.3 DISPONIBILITE DE L'EAU

Le choix de la stratégie d'intervention sera directement en lien avec la capacité du réseau d'aqueduc à fournir le débit d'eau nécessaire pour répondre à la force de frappe. Lors d'un incendie de bâtiment, il est important pour le service incendie de posséder, dès l'alerte initiale, d'une bonne connaissance du réseau d'aqueduc distribuant l'eau sur le territoire qu'il dessert.

5.5.3.1 RÉSEAUX D'AQUEDUC

Dans la MRC du Haut-Saint-Laurent, quatre municipalités possèdent un réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie (bornes-fontaines) qui, pour Huntingdon, Howick et Saint-Chrysostome, desservent 100% de leur périmètre urbain. Selon les données obtenues (tableau 22), les réseaux de Huntingdon et de Saint-Chrysostome sont en mesure de débiter un volume minimal de 1 500 l/min pendant 30 minutes. Les deux autres réseaux donnent des débits inférieurs aux 1 500 litres minimum.

Chaque municipalité possédant un réseau d'aqueduc déclare appliquer un programme d'entretien annuel. Toujours selon leur déclaration, la vérification hydraulique (débit) est faite annuellement. Aussi, seule la Ville de Huntingdon déclare avoir une codification des bornes selon la norme NFPA.

Les autres municipalités ne sont pas couvertes par un réseau d'aqueduc, l'approvisionnement en eau lors d'une intervention se fait uniquement par camions-citernes, lesquels s'approvisionnent à des points d'eau.

Pour les territoires n'ayant pas de réseau d'aqueduc, ou si ce dernier débite moins de 1 500 litres d'eau à la minute, les municipalités devront alors déterminer dans leur tableau de déploiement, les mécanismes qui leur permettront d'obtenir le débit d'eau nécessaire pour répondre aux exigences des orientations ministérielles soit par le transport d'eau à l'aide de camions citernes ou par du pompage à relais.

TABLEAU 22 LE RÉSEAU D'AQUEDUC

Municipalité	Poteau d'incendie							Évaluation ⁽¹⁾	
	Quantité			Débit moins de 1500 l / m Int PU (Nb de borne)	Débit moins de 1500 l / m Ext PU (Nb de borne)	Code de couleur NFPA	Bâtiment protégé (%)	Mécanique	Hydraulique (débit)
	Total	Périmètre urbain							
		Intérieur	Extérieur						
Dundee	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Elgin	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Franklin	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Godmanchester *	1	0	1	0	1	oui	1%	A	A
Havelock	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Hinchinbrooke	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Howick	36	36	0	36	0	oui	100%	A	A
Huntingdon	111	111	0	11	n/a	oui	100%	A	A
Ormstown	63	63	0	63	0	non	95%	A	A
Saint-Anicet	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Saint-Chrysostome	32	32	0	4	n/a	non	100%	A	Fait en 2010
Sainte-Barbe	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Très-Saint-Sacrement	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	243	243	1	114	1	---	---	---	---
(1) Fréquence d'évaluation : A = Annuelle B = Bisannuelle Q = Quinquennale *La seule borne située dans la municipalité de Godmanchester est alimentée par le réseau d'aqueduc de Huntingdon.									

5.5.3.2 POINTS D'EAU

L'ensemble des treize municipalités de la MRC, à l'exception de Huntingdon où son territoire est couvert à 100% avec des bornes d'incendie, possède un ou plusieurs points d'eau pour l'approvisionnement des camions citerne lors d'un incendie. Ces points d'eau sont composés de lacs artificiels, naturels, rivières, lacs privés. En général, la réserve d'eau en provenance de ces sources d'eau est de plus de 30 000 litres, mais on note que certains points d'eau n'ont pas ce volume en période d'été. Leur accessibilité est souvent, comme dans beaucoup d'endroit, limitée en hiver sauf ceux aménagés avec prise d'eau sèche. Le tableau 23 présente pour chaque municipalité le descriptif des points d'eau disponibles.

TABEAU 23 POINTS D'EAU (1 DE 2)

Municipalités	No.	Localisation	Points d'eau disponibles				Prise d'eau sèche	
			Été	Hiver	Avec réserve de plus de 30 000 litres	Débit disponible (l/min)	Oui	Non
Dundee	1	Chemin Ridge	1	1	1	1 893 l/min	--	--
	2	Dundee Centre	1	1	1		--	--
Elgin	3	1 ^{er} Concession Elgin	1	1	1	6 po tuyau	1	--
	4	Rivière (3)	3	3	3	Dépend de la pompe	--	--
	5							
	6							
	7	3 ^{er} Concession Elgin	1	1	1	6 po tuyau	1	--
Franklin	8	Lac Louise	1	1	1	Dépend de la pompe	1	--
	9	Covey Hill	1	1	1	Dépend de la pompe	1	--
	10	Vergers Leahy	1	1	1		1	--
Godmanchester	11	Rivière	1	1	1	1 050 gal/miin	1	--
	12	Chemin Pitt	1	1	1	Dépend de la pompe	1	--
Havelock	13	474 Covey Hill	1	1	1	5 000 l/min	1	
	14	189 Covey Hill	1	1	1	5 000 l/min	1	
	15	Covey Hill (Hemmingford)	1	1	1	Dépend de la pompe	1	--
Hinchinbrooke	16	Gore RD.	1	1	1	Dépend de la pompe	1	
	17	Route 202	1	1	1	Dépend de la pompe	1	
	18	Ridge RD	1	1	1	Dépend de la pompe	1	
	19	Caserne Athelstan	1	1	1	Dépend de la pompe	1	
Howick	20	Rivière rue Lafond	1	1	1	500 gal/m	--	1
	21	Puits à la caserne	1	1	1	pompe élec. 500 GIPM	--	1
Huntingdon		Aucun point d'eau						

TABLEAU 23 POINTS D'EAU (2 DE 2)

Municipalités	No.	Localisation	Points d'eau disponibles				Prise d'eau sèche	
			Été	Hiver	Avec réserve de plus de 30 000 litres	Débit disponible (l/min)	Oui	Non
Ormstown	22	Usine d'épuration	1	1	1	pompe élec. 500 GIPM	--	1
	23	Puits à la Caserne	1	1			--	--
Saint-Anicet	24	Quai Port-Lewis	1	1	1	Selon la pompe	--	1
	25	Puits Rte 132	1	1	1	Pompe élec. 500 GIPM	--	1
	26	Quai de St-Anicet	1	1		Salon la pompe		
Saint-Chrysostome	27	20 rue Machabée (usine d'épuration 3 étangs)	1	1	1	500 GIPM		1
	28	57 rg St-Jean-Baptiste	1	1	1			1
	29	83 rg St-Jean-Baptiste	1	1	--			1
	30	Chemin de la riv. Des anglais (pont Aubrey)	1	1	--			1
	31	Route 203 (pont Norton)	1	1	--			1
	32	471 rg Notre-Dame (pont de la route 203 Gérard Dagenais)	1	1	--			1
	33	881 Rg Notre-Dame (Derrière la ferme de Roger Vincent)	1	1	--			1
	34	187 Rg riv. Noire Nord (pont Riv. Noire)	1	1	--			1
	35	90 Rg St-Antoine	1	1	--			1
	36	470 Rg St-Charles (étang)	1	1	1			1
	37	178 Ruisseau Norton Nord (en face du)	1	1	--			1
Sainte-Barbe	38	Rue Moore (au fond dans le « L » dans la rivière)	1	1	--			1
	39	Quai Port-Lewis (Saint-Anicet)	1	1	1		--	1
	40	1puits à la caserne de Ste-Barbe				pompe élec. 525 GIPM		
Très-Saint-Sacrement	41	Rang 5	1	1	1	500 GIPM		1
	42	Pont Rang 10	1	1	1	500 GIPM		1
Total	42	42	42	42	31		14	21

En période estivale, les services incendie des municipalités riveraines du Lac Saint-François et des principaux cours d'eau de la MRC ont la possibilité de s'approvisionner à plusieurs points d'eau préalablement identifiés. En milieu rural, les services incendie ont accès à un total de 14 prises d'eau sèches utilisables à l'année. Cependant, seulement 31 points d'eau sur les 42 présents sur le territoire ont une capacité de plus de 30 000 litres d'eau.

Les municipalités auront avantage à envisager l'aménagement de futures bornes sèches ou encore l'aménagement de nouveaux points d'eau pour maximiser la protection des secteurs de concentrations de bâtiments et de personnes sur leur territoire. Une analyse sur l'optimisation des points d'eau devrait être réalisée afin de maximiser les points d'eau existants et cibler ceux à aménager ou à concevoir.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Des mesures doivent être prévues dans le processus de planification du schéma afin de s'assurer que l'approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie puisse se faire en conformité avec les paramètres énoncés dans les orientations du ministre. Ces mesures doivent s'appliquer à tout réseau d'aqueduc et à toute borne-fontaine conçus pour la protection incendie. Dans toutes les parties du territoire de la MRC qui ne sont pas desservies par un réseau d'aqueduc, l'ensemble des ressources matérielles mises à contribution pour l'alimentation en eau doit être inclus dans le processus de planification de l'approvisionnement en eau pour la protection incendie.

5.5.4 SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service incendie. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

L'ensemble des citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent bénéficie du fonctionnement d'un service d'appels d'urgence 9-1-1. Leurs appels sont acheminés à une centrale de répartition qui pourra, selon leur besoin d'urgence, obtenir les services désirés.

5.5.4.1 LE CENTRE D'URGENCE 9-1-1 (1^{ER} NIVEAU)

La centrale d'appels (niveau primaire) gère la prise d'appels d'urgence fait par un citoyen via le service 9-1-1. Selon la demande de l'appelant, la centrale transfère l'appel à un centre de communication de la police, d'ambulance ou d'incendie.

La majorité des municipalités de la MRC à l'exception des municipalités de Saint-Chrysostome, Dundee et Elgin est desservie par une firme de Valleyfield appelée «Le Relais téléphonique enrg. (3088-3359 Québec Inc.)» pour la gestion d'appels en provenance du 9-1-1. De plus, elle peut faire de la répartition d'appels pour les différentes requêtes de services demandés. Une carte d'appel est émise avec le répertoire et l'heure des différentes demandes du service incendie.

La Municipalité de Saint-Chrysostome est desservie par la firme «Cauca, Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches 9-1-1». Cette firme gère les appels en provenance du 9-1-1 directement de sa centrale de Saint-Georges de Beauce. Cette centrale d'appels d'urgence 9-1-1 dessert plusieurs municipalités au Québec, en plus de recevoir les appels d'urgence 9-1-1, elle est aussi une centrale de répartition des appels incendie.

Les municipalités de Dundee et Elgin sont desservis par la centrale 9-1-1 de Malone aux États-Unis. Cette centrale est appelée le «9-1-1 Center Malone».

5.5.4.2 LA CENTRALE DE RÉPARTITION DES APPELS EN INCENDIE (2^{IÈME} NIVEAU)

La centrale de répartition des appels en incendie reçoit les informations des centrales 9-1-1. Pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, la répartition des appels aux services incendie et la transmission des informations sont faites par deux des trois mêmes centrales que pour l'appel initial au centre 9-1-1, soit Le Relais téléphonique de Valleyfield et le centre 9-1-1 de Malone (États-Unis). Lors d'un appel incendie, tous les pompiers sont joints de la même façon, c'est-à-dire par téléavertisseur. Les officiers des services incendie possèdent des radios portatifs et peuvent donc s'occuper de la répartition des appels selon les besoins. Selon les informations recueillies, les centrales sont en mesure de produire des cartes d'appels. Pour certains services, l'information se limitera aux données initiales lors de l'appel et les informations que leur auront transmis les services incendie. Présentement, seul le service incendie de la Municipalité de Saint-Chrysostome n'a pas le service de répartition secondaire par sa centrale d'appels 9-1-1. Lors d'un appel pour un incendie, la centrale bascule les appels sur tous les téléavertisseurs des pompiers.

Tous les services incendie couvrant la MRC du Haut-Saint-Laurent, à l'exception de Saint-Chrysostome, Hemmingford et les deux services américains, ont un système de communication exclusif qui prévoit aussi un lien radio entre les véhicules d'intervention et la centrale de répartition des appels.

De plus, certaines ententes transfrontalières existent avec la plupart des services incendie américains le long de la frontière. Un système d'appels d'entraide est en place en collaboration avec la centrale 9-1-1 de Salaberry-de-Valleyfield et la centrale 9-1-1 de Malone dans l'état de New York, pour la répartition des appels provenant des territoires transfrontaliers limitrophes.

Le service incendie de Saint-Chrysostome a sa propre fréquence et est complètement indépendant des autres services. Pour ce qui est du service incendie d'Hemmingford

(MRC des Jardins-de-Napierville) qui protège la Municipalité de Havelock, elle ne peut communiquer directement avec les autres services incendie et doit passer par la centrale 9-1-1, Le Relais téléphonique de Valleyfield.

Au niveau de la répartition, notamment en matière de coordination, il arrive régulièrement que les pompiers fassent de la répartition entre eux, sans nécessairement passer par la centrale.

Le système de répartition et l'antenne principale appartiennent à la mutuelle d'incendie et sont localisés dans un bâtiment sur Covey Hill. Un système de répartition et une antenne de secours sont localisés à la caserne de Sainte-Barbe et sont la propriété de cette municipalité. La mutuelle participe cependant à son entretien.

Le tableau 24 explique les moyens de communication utilisés par les services incendie des municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent. De ce tableau, il en ressort que tous les pompiers reçoivent les appels sur leur téléavertisseur vocal à l'exception de Saint-Chrysostome qui a des avertisseurs alphanumériques. Tous les services incendie utilisent la bande VHF pour communiquer entre eux

Chaque véhicule est muni d'une radio mobile et des radios portatifs sont disponibles pour les officiers d'intervention et à tous les pompiers pour le service incendie de Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Hemmingford.

Présentement, aucune partie du territoire n'est identifiée comme zone de communication difficile.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le schéma doit prévoir des mesures pour s'assurer que les centres d'appels d'urgence 9-1-1 et les centres de répartition secondaires desservant la MRC rencontrent les exigences du nouveau règlement.

Le schéma doit prévoir des mesures de planification et de suivi pour tout ce qui est relatif à l'administration et aux opérations des systèmes d'alerte, de mobilisation et du réseau de communication radio régional.

Le schéma doit prévoir des mesures afin que les intervenants puissent entrer en contact, en tout temps, avec les centres de répartition secondaires. En développant les infrastructures nécessaires à cette couverture radio, on devra également viser l'amélioration des délais dans le processus d'alerte des pompiers.

TABLEAU 24 LES COMMUNICATIONS (1 DE 2)

Services incendie	Véhicule d'intervention	Appareil radio						Téléavertisseur		Centrale d'appels		
		Intégré au véhicule	Portatif	UHF	VHF	Fréquence commune	Zone de communication déficiente	Vocale (Nb)	Alpha-num. (Nb)	Niveau 1	Niveau 2	Carte d'appel
Saint-Chrysostome	4	4	10	--	x	159.390	Aucune	0	18	CAUCA 9-1-1	NON	Oui
Godmanchester	3	3	12	--	x	154.160	Aucune	25	0	9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	Oui
Hinchinbrooke	5	5	12	--	X	154.160	Aucune	40	0	9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	Oui
Sainte-Barbe	5	5	27	--	x	154.160	Aucune	27	0	9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	Oui
Saint-Anicet	5	4	18	--	x	154.160	Aucune	18	0	9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	Oui
Howick/Très-Saint-Sacrement	3	3	8	--	X	154.160	Aucune	25	0	9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	Oui
Huntingdon	5	5	20	--	X	154.160	Aucune	25	15 P.R.	9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	Oui

TABLEAU 24 LES COMMUNICATIONS (2 DE 2)

Services incendie	Véhicule d'intervention	Appareil radio						Téléavertisseur		Centrale d'appels		
		Intégré au véhicule	Portatif	UHF	VHF	Fréquence commune	Zone de communication déficiente	Vocale Nb	Alpha-num. Nb	Niveau 1	Niveau 2	Carte d'appel
Hemmingford (Havelock)	4	4	30	--	X	162.690 167.475	Aucune	30	-	9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	Centre 9-1-1 de Plattsburg	Oui
Ormstown	4	4	16	--	X	154.160	Aucune	16		9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	Oui
Franklin	4	4	32	--	x	154.160	Aucune	27		9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	9-1-1 Relais Téléphonique de Valleyfield	Oui
Fort Covington (USA) pour (Dundee)	6	6	15	--	x	46.380	Aucune	35	0	9-1-1 Relais téléphonique de Valleyfield	9-1-1- Center Malone	Oui
Constable (USA) pour Elgin	7	7	8	--	X	45.325 46.380	Aucune	40		9-1-1 Relais téléphonique de Valleyfield	9-1-1- Center Malone	

5.5.5 ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* demeure le document de référence pour chaque service incendie. Il sert à planifier les opérations courantes et à uniformiser les méthodes d'intervention. Les communications, le système de commandement et les tactiques utilisés pour les différentes interventions sont identifiés à l'intérieur de ce guide et sont appliqués par les services incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Présentement, l'ensemble des services incendie de la MRC consultent et prennent pour référence (occasionnellement) le guide des opérations produit par le Ministère de la Sécurité publique. Pour les services incendie qui desservent la MRC, l'acheminement des ressources lors d'un appel pour un incendie de bâtiment se solde par un appel général fait à tous les pompiers sur leur téléavertisseur. Comme il n'existe pas dans la MRC des équipes de pompiers en garde interne ni en garde externe, le nombre de pompiers se présentant sur les lieux se fera selon leur disponibilité et sera influencé par la plage horaire de la journée. Selon le nombre de pompiers qui se présenteront sur les lieux et en fonction de l'ampleur de l'incendie, le responsable des opérations peut appeler d'autres services en entraide. Quant à l'estimation des besoins en eau, aucun services incendie ne prévoit des débits en eau prédéterminés pour la protection incendie dans les bâtiments de la catégorie des risques faibles. L'estimation des besoins en eau se fait au moment de l'intervention.

Aux objectifs 2 et 3 du schéma, les municipalités devront déterminer un tableau de déploiement de la force de frappe. Pour l'obtenir, elles devront, selon le cas, réaliser des ententes pour intervenir simultanément lors d'une alerte initiale avec d'autres services incendie. Cette procédure se nomme *intervention multicaserne*. En effet, elles devront signer des ententes d'aide mutuelle multicaserne en plus des entraides actuelles. Vous trouverez au tableau 11 la liste des plans d'aide mutuelle déjà réalisés entre les municipalités.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DU SCHÉMA

Le schéma doit prévoir dans le processus de planification, l'uniformisation des procédures opérationnelles de tous les services incendie de la MRC.

5.5.5.1 INTERVENTIONS SIMULTANÉES AVEC D'AUTRES SERVICES D'URGENCE

Il arrive fréquemment que les services incendie interviennent simultanément avec d'autres services d'urgence sur des sites d'intervention. Ils doivent alors œuvrer dans des conditions où les compétences de chacun, indispensables, sont mises à contribution pour le bon déroulement des opérations. Ce type d'événements requiert du respect et de la discipline tant sur le plan de l'opération que sur le plan de la planification.

Par exemple, les ambulanciers ont souvent recours aux pompiers pour les aider à secourir des victimes dans des situations précaires. Les policiers font également appel aux pompiers pour des interventions nécessitant une protection incendie (exemple : appel à la bombe). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sollicite souvent les pompiers pour participer à la recherche de l'origine de déversements de produits dangereux.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DU SCHÉMA

Le schéma doit prévoir, dans le processus de planification, des mesures devant permettre une meilleure coordination des services d'urgence ayant à œuvrer simultanément sur les mêmes sites d'intervention.

5.5.6 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux «*Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*».

Mises à part quelques campagnes de sensibilisation au moment de la semaine de la prévention incendie, il y a très peu d'activités relatives à la prévention.

5.5.6.1 ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS

Actuellement, même si les services incendie rédigent et transmettent un rapport pour chacun des incendies survenus sur le territoire, seules les municipalités de Saint-Anicet, Sainte-Barbe, Saint-Chrysostome et la Ville de Huntingdon ont à leur emploi des ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. C'est la Sûreté du Québec qui collabore avec le service incendie à la réalisation de cette activité.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DU SCHÉMA

Afin de satisfaire les exigences de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités devront s'assurer que la recherche des causes et circonstances d'un incendie soit confiée à une personne détenant la formation requise.

5.5.6.2 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

L'application de la réglementation relève de l'inspecteur municipal. Il a la responsabilité de faire respecter les règlements relatifs à la construction ou à la rénovation des bâtiments.

Le tableau 25 présente l'état de la réglementation en matière de sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Il est à noter que 4 municipalités sur 13 possèdent un règlement sur les avertisseurs de fumée.

TABLEAU 25 LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE (1 DE 2)

Municipalité	Avertisseur de fumée	Fausse alarme d'incendie	Paix et bon ordre / nuisance	Feu à ciel ouvert	Tarification incendie de véhicule	Stationnement	Système d'alarme	Prévention D'incendie **	Sécurité dans les édifices publics	Permis / certificat / construction/ zonage	Autres
Dundee	non	non	12/97	12/97	non	non	non	selon CNB/ CNPI	non	05-2003	
Elgin	non	06/07	10/09	06-10	Non	07-09	08-09	05-1987	Non	05-08	
Franklin			Paix et ordre : 165 modifié par 179, 180, 194, 284 Nuisance : 166 modifié par 184, 193, 202, 255	183 modifié par 229		164 modifié par 256	188 modifié par 259, 282	nil		Permis et certificat : 273, 274 Construction : 276 Zonage : 272	
Godmanchester	nil	nil	No. 375	No. 265	nil	No 376	nil	nil	nil	Zonage : 357 Construction : 359 Permis/certificat : 360	
Havelock	#253 8-11-2004	Par service incendie de Hemmingford	Nuisances #222, paix et bon ordre #221 adoptés le 1-12-1997 et modifiés ultérieurement	#203 3-09-1991	Par service incendie de Hemmingford	aucun	# 247 5-05-2003	nil	aucun	Zonage #251 et construction # 253 8-11-2004, aucun règlement sur les permis et certificats (intégré au règlement de construction	Entente pour la protection contre des incendies 2006-2010 entre la municipalité du canton de Hemmingford et la municipalité du canton de Havelock résolution 2005-09-175
Hinchinbrooke		342-SQ	337-SQ1 338-SQ1 313-A	338-SQ 313-A		336-SQ	342-SQ	CNB	337-SQ	367 375 à 382	

** Note Inscrire si le règlement de prévention est basé sur le code de construction, le Code National du Bâtiment (CNB) ou le code National de prévention incendie (CNPI)

TABLEAU 25 LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE (2 DE 2)

Municipalité	Avertisseur de fumée	Fausse alarme d'incendie	Paix et bon ordre / nuisance	Feu à ciel ouvert	Tarification incendie de véhicule	Stationnement	Système d'alarme	Prévention D'incendie **	Sécurité dans les édifices publics	Permis / certificat / construction/ zonage	Autres
Howick		01.12.97		01.12.04				non			Bâtiments dangereux 13.04.04 Pièces pyro techniques 01.12.97
Huntingdon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	CNB CNPI	oui	oui	Règlement 701-2005
Ormstown	non	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	oui	
Saint-Anicet	non	15-12-97	15-12-97	15-12-97	non	15-12-97	15-12-97	non	non	25-06-03	--
Saint-Chrysostome	04-99	128-2009	048-2001	116-2007 nuisances	04-99	047-2001	128-2009	04-99		049-2001	
Sainte-Barbe	30-09-86	03-12-97	03-12-97	03-12-97	non	03-12-97	03-12-97	non	03-12-97	11-09-03	
Très-Saint-Sacrement			01-12-1997	06-07-93	04-12-90	03-07-97		non		15-01-04	06-07-93
Total	4	9	11	12	4	8	8	6	3	11	4

5.5.6.3 VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE ET INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

Hormis la Ville de Huntingdon qui a un préventionniste au sein de son service incendie, il y a peu ou pas de prévention et d'inspection des risques qui se fait sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Présentement, aucun programme d'inspection des risques plus élevés n'a été développé par les services incendie et aucun plan d'intervention n'a été élaboré à ce jour.

Chaque service incendie répond au fur et à mesure aux demandes particulières de la part de leurs citoyens.

5.5.6.4 SENSIBILISATION DU PUBLIC

Ces activités regroupent toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population, en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé.

Actuellement, on retrouve comme activité de sensibilisation du public à la prévention des incendies, surtout lors de la semaine annuelle de la prévention des incendies :

- des portes ouvertes de casernes;
- des démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs;
- des visites et des exercices d'évacuation dans les écoles et habitations pour personnes âgées.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DU SCHÉMA

Le schéma doit prévoir le développement d'un système de gestion de la prévention des incendies comportant d'une part des stratégies préventives et permettant, d'autre part, de rechercher les causes et circonstances responsables des pertes humaines et matérielles et d'y associer des mesures préventives. Les plans de mise en œuvre des municipalités devront prévoir l'adoption ou la mise à niveau de leur réglementation en référence aux différents codes, notamment une réglementation sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée ainsi que sur la création des services incendie.

CHAPITRE 6 PLANIFICATION ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

Tel que mentionné en début du présent document, durant le processus d'élaboration du schéma de couverture de risque incendie, les municipalités de Dundee et de Saint-Chrysostome ont signifié à la MRC, par résolutions municipales (annexe 2), de ne pas participer au projet de schéma.

Il est à noter que les actions décrites comme applicables à l'ensemble de la MRC ne seront pas exécutées sur le territoire des municipalités de Dundee et de Saint-Chrysostome puisqu'elles n'adhèrent pas au présent schéma.

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques. Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le service incendie impliqué.

La présente section expose donc d'une part les objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et, d'autre part, ceux que la MRC du Haut-Saint-Laurent s'est fixé pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer que ce soit, par cette dernière, ou par les municipalités qui la compose.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler brièvement les huit grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC du Haut-Saint-Laurent devrait s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son schéma de couverture de risques :

- recourir à des approches et à des mesures préventives **(objectif 1)**;
- prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain **(objectif 2)** et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés **(objectif 3)**;
- faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention **(objectif 4)**;
- déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres **(objectif facultatif 5)**;

- maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (**objectif 6**);
- privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (**objectif 7**);
- arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (**objectif 8**).

6.1 OBJECTIF 1: LA PRÉVENTION

6.1.1 OBJECTIF MINISTERIEL À ATTEINDRE

«Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.»

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45% des incendies survenus au Québec et de 60% des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, cet objectif implique que chaque MRC doit prévoir, dans son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification se traduira par la mise sur pied des cinq programmes de prévention soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

Le règlement et les programmes relatifs à la prévention décrits précédemment devront mentionner les éléments suivants :

- les objectifs poursuivis par le programme;
- les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- une description sommaire de leur contenu;
- la fréquence ou la périodicité des activités;
- les méthodes utilisées;
- les modalités de mise en œuvre;
- les mesures d'évaluation de leurs résultats;
- les indications de performance;
- les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.

Dans ce contexte, cet objectif se traduira par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés. Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention devront être réalisés pour les secteurs où l'on constate des lacunes qui sont impossibles à corriger.

À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC du Haut-Saint-Laurent pourrait se voir confier un rôle de premier plan dans le cadre de l'atteinte de l'objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma. Ainsi, la MRC procédera en l'an 1 à l'embauche d'un coordonnateur régional en sécurité incendie. Cette ressource devra être formée en prévention des incendies et aura pour principales tâches :

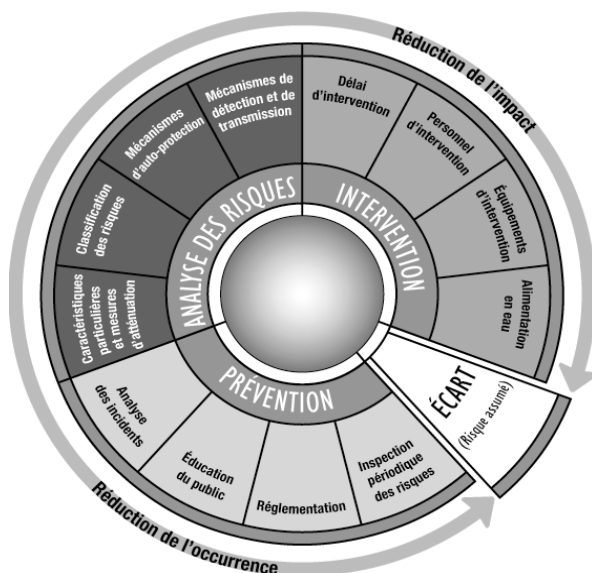
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérification périodique de l'atteinte des objectifs;
- d'élaborer et de mettre en place les différents programmes prévus au présent schéma dont la responsabilité incombe à la MRC;
- d'assurer la mise à niveau et l'harmonisation de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie;
- d'assurer la compilation statistique régionale sur les interventions, en vue d'en faire l'analyse pour la planification du programme de prévention annuel;
- de mettre à jour et de maintenir la base de données des risques en assurant un lien avec les services incendie et les agents de prévention locaux;
- de soutenir et de prêter assistance aux municipalités et aux services incendie dans la mise en œuvre des mesures et actions prévues;
- de transmettre au ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport d'activités;
- de participer à la création et à la mise en place d'une table de coordination régionale des intervenants d'urgence;
- de participer et de coordonner le comité des directeurs incendie de la MRC;
- de procéder aux inspections des risques plus élevés sur le territoire des municipalités qui ont délégué cette tâche à la MRC.

ACTION À RÉALISER PAR LA MRC

Procéder à l'embauche à partir de l'an 1 d'un coordonnateur régional en sécurité incendie qui détiendra une formation en prévention des incendies. (Action 1)

6.1.2 ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie illustré ci-dessous puisqu'elle consiste en une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.



Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les données et les renseignements recueillis;
- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

Les municipalités étant tenues de produire le rapport DSI-2003 au ministère de la Sécurité publique (article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*) depuis janvier 2003, cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenus sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services incendie, comme par exemple les fausses alarmes, les municipalités ont aussi intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

Par ailleurs, selon la *Loi sur la sécurité incendie*, les directeurs des services incendie sont responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Ils doivent avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer leurs responsabilités à une ressource qualifiée en cette matière.

Le schéma prévoit que le directeur de chacun des services incendie ou la ressource qualifiée qui aura été désignée, réalisera toutes les activités visant à déterminer les causes et les circonstances des incendies. En ce qui concerne les municipalités dont le service incendie ne dispose pas d'une ressource formée en cette matière, ainsi que les municipalités qui ne disposent pas d'un service incendie, celles-ci se sont engagées à avoir recours à une ressource formée d'un service incendie limitrophe.

Au cours de la première année du schéma, la MRC du Haut-Saint-Laurent en collaboration avec les services incendie, procédera à l'élaboration d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents, qui comprendra notamment les tâches suivantes :

- statuer sur les critères de sélection des incidents à évaluer;
- déterminer les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- créer les procédures et des formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- transmettre le programme aux services incendie d'ici la fin de l'an 1;
- former le personnel des services incendie autorisé à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies pour les rendre aptes à utiliser le programme;
- supporter les services incendie dans l'application du programme;
- élaborer une procédure de suivi de l'analyse des incidents et produire un bilan régional annuel;
- annuellement, suite à la production du bilan régional, faire les recommandations nécessaires visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

Pour leur part, les municipalités se sont engagées à mettre en œuvre le programme d'analyse des incidents élaboré par la MRC et à rédiger leurs rapports d'incendies afin que ceux-ci soient transmis à qui de droit, dans le délai requis.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées au niveau régional et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire. De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC transmettra à chaque année au ministère de la Sécurité publique. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

Élaborer, produire et transmettre aux municipalités de la MRC un programme d'évaluation et d'analyse des incidents selon les dispositions décrites à la présente section du schéma. (Action 2)

Produire annuellement un rapport régional d'analyse des incidents et, le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale. (Action 3)

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

S'assurer que la recherche des causes et circonstances de chacun des incendies est faite en conformité avec la *Loi sur la Sécurité incendie* par du personnel ayant les compétences requises soit à l'intérieur du service ou par l'entremise du service d'incendie limitrophe. (Action 4)

Transmettre annuellement à la MRC les données permettant de produire le rapport régional sur l'analyse des incidents et, le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale. (Action 5)

Organiser et mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents de la MRC, tel que décrit précédemment. (Action 6)

6.1.3 ÉVALUATION, UNIFORMISATION ET APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités devraient d'ailleurs se baser sur le *Code national de prévention des incendies*.

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la *Régie du bâtiment du Québec* s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités, lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction, sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises.

De plus, en lien avec les nouvelles normes, lois et réglementation en vigueur, les municipalités devront mettre à jour et concrétiser l'existence et déterminer les missions de leur service incendie et préciser les pouvoirs de leur directeur. La MRC collabore et supportera les municipalités dans cette action.

Ainsi, avant la fin de la première année suivant l'entrée en vigueur du schéma, la MRC doit déposer une réglementation régionale type tenant compte des particularités de chacune des municipalités de la MRC. L'objectif est d'élaborer, produire et transmettre une réglementation appuyant le programme de prévention basé sur le *Code national de prévention incendie* et inspiré du chapitre 1 (bâtiment) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont pas couvertes par les législations québécoises.

Les travaux nécessaires impliquent notamment ce qui suit :

- l'analyse des règlements municipaux actuellement en vigueur dans chacune des municipalités de la MRC;
- l'analyse des particularités de chacune des municipalités;
- l'implication des services incendie et des services d'inspection des municipalités de la MRC.

Les municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent collaboreront étroitement avec la MRC pour mener à terme ces travaux. De plus, les municipalités de la MRC s'engagent, avant la fin du deuxième trimestre de la deuxième année d'application du schéma, à réviser leur réglementation municipale relative à la prévention des incendies de manière à l'uniformiser avec celle que propose la MRC, afin d'en faciliter l'application et le suivi.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

Élaborer, produire et transmettre aux municipalités de la MRC une réglementation en prévention des incendies basée sur les codes et les normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie. (Action 7)

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

Réviser et adopter leur réglementation municipale relative à la prévention des incendies et l'uniformiser avec celle que propose la MRC afin d'en faciliter l'application et le suivi. (Action 8)

Élaborer ou mettre à jour, en collaboration avec la MRC, un règlement ayant pour objectif de concrétiser l'existence des services incendie des municipalités, de déterminer les paramètres de leur mission et de préciser les pouvoirs du directeur. (Action 9)

6.1.4 PROGRAMME D'INSTALLATION ET DE VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Avertisseur de fumée

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi la MRC veut s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services incendie.

Dès la première année d'application du schéma, la MRC doit notamment effectuer les tâches suivantes :

- préparer un programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée dans les immeubles d'habitation dans l'ensemble de la MRC;
- mettre en place un programme informatisé régional pour la gestion du programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée;
- former les services incendie de la MRC quant à l'utilisation du programme informatisé et du programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée pour les bâtiments résidentiels de risques faibles et moyens;
- cibler et recommander annuellement les activités de sensibilisation du public qui peuvent être réalisées dans le cadre des visites résidentielles, et ce, en lien avec le programme d'analyse des incidents.

Par la suite, la MRC devra assister les services incendie et les municipalités pour la planification de leurs objectifs annuels et effectuer un suivi du programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée pour l'ensemble de la MRC.

Pour leur part, les municipalités locales s'engagent à maintenir et à appliquer le programme de vérification de fonctionnement des avertisseurs de fumée, en impliquant les pompiers de la municipalité ou du personnel ayant les compétences requises en leur offrant la formation pertinente. Les municipalités n'ayant pas de service incendie prendront entente avec les pompiers qui les desservent ou auront recours à du personnel ayant les compétences requises.

Elles s'engagent également à planifier et à faire exécuter les visites de prévention à partir de l'an 2 dans les bâtiments résidentiels de la catégorie des risques faibles et moyens, de promouvoir les activités prévues de sensibilisation du public ainsi qu'à faire le suivi des anomalies constatées.

Les municipalités s'engagent à visiter l'ensemble de leurs bâtiments résidentiels sur une période de cinq ans, soit de 15 à 25% des bâtiments chaque année. Cependant, pour les territoires des municipalités qui ne satisfont pas aux exigences de la force de frappe, les visites des bâtiments seront réparties sur une période de trois ans, soit de 30 à 35% des bâtiments chaque année. (voir carte 15)

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

La MRC du Haut-Saint-Laurent élaborera, produira et transmettra aux municipalités de la MRC un programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée dans les immeubles d'habitation, selon les dispositions précisées à la présente section. (Action 10)

La MRC du Haut-Saint-Laurent, ciblera et recommandera annuellement les activités de sensibilisation du public qui peuvent être réalisées dans le cadre des visites résidentielles. (Action 11)

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

Planifier et faire exécuter à partir de l'an 2 des visites de prévention dans les bâtiments résidentiels de la catégorie des risques faibles et moyens, selon la période et les modalités précisées à la présente section du schéma. (Action 12)

Maintenir et appliquer le programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, en impliquant les pompiers de la municipalité et en diffusant la formation pertinente aux anciens et aux nouveaux pompiers. (Action 13)

Transmettre à la MRC du Haut-Saint-Laurent les informations relatives aux anomalies importantes constatées durant les visites d'inspection dans les bâtiments résidentiels de la catégorie des risques faibles et moyens. (Action 14)

Faire le suivi des anomalies constatées dans certains bâtiments résidentiels de la catégorie des risques faibles et moyens. (Action 15)

6.1.5 PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permettra aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précisera les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettront par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service incendie.

Pour sa part, la Ville de Huntingdon a signifié à la MRC qu'elle dispose à l'intérieur de son service incendie d'un préventionniste. Donc, sur le territoire de la Ville de Huntingdon, les activités prévues dans le cadre de ce présent schéma requérant les services d'un préventionniste seront exécutés par le préventionniste de la Ville de Huntingdon. La Ville de Huntingdon s'engage à collaborer avec le préventionniste de la MRC dans l'élaboration des différents programmes prévus au schéma.

La MRC du Haut-Saint-Laurent entend donc mettre en place, avec la collaboration des services incendie et du service de prévention de la Ville d'Huntingdon, un programme d'inspection des risques les plus élevés. Ce programme permettra à ces derniers de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. Les stratégies établies visent à mieux planifier l'intervention sur les lieux de l'incendie.

Au cours de la deuxième année d'application du schéma, la MRC du Haut-Saint-Laurent effectuera notamment les tâches suivantes :

- produire les rapports d'inspection requis pour compléter les inspections;
- mettre en place un système de gestion des dossiers;
- mettre en place un système informatisé régional;
- mettre en place un processus de mise à jour relatif aux catégories de risques des bâtiments;
- établir les liens appropriés avec les inspecteurs en bâtiment;

- explorer le processus de mise en place de mesures compensatoires et transmettre les recommandations appropriées aux municipalités concernées.

Dès la troisième année d'application du schéma, la Ville de Huntingdon (pour son territoire) et la MRC du Haut-Saint-Laurent doivent commencer à appliquer un programme d'inspection des bâtiments présentant des risques moyens (autres que résidentiels), élevés (autres qu'agricoles) et très élevés. Ce programme s'échelonnait sur 5 ans, selon un pourcentage variant de 15 à 25% des bâtiments annuellement. Cependant, pour les territoires des municipalités qui ne satisfont pas aux exigences de la force de frappe, les visites des bâtiments seront réparties sur une période de 4 ans, soit de 22 à 28% (voir la carte 15) des bâtiments chaque année.

En ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments agricoles, étant donné que les compagnies d'assurances inspectent déjà ce type de bâtiments, la MRC prévoit établir au cours de la première année de la mise en œuvre du schéma, un partenariat avec ces compagnies. Ainsi, l'inspection de ces bâtiments se limitera à en dresser une liste, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés et à préciser, s'il y a lieu, la localisation du ou des réservoirs de gaz propane. Cependant, le service de prévention régional devra instaurer un programme de visites pour les bâtiments agricoles présentant des risques élevés, s'il s'avère impossible d'obtenir de la part des compagnies d'assurance certaines informations minimales telles que:

- les critères d'évaluation contenus dans leurs rapports d'inspection pour les bâtiments agricoles;
- le nombre d'inspections réalisées en moyenne annuellement pour chaque municipalité de la MRC;
- le nombre de clients assurés par chaque compagnie d'assurance et pour chaque municipalité de la MRC;
- un résumé des principaux problèmes soulevés par ces inspections et les mesures correctives exigées afin d'orienter et de proposer, s'il y a lieu, des recommandations sur les actions à cibler dans le cadre du programme de sensibilisation du public.

Ainsi, si le partenariat avec les compagnies d'assurances s'avère impossible à réaliser, la MRC du Haut-Saint-Laurent et la Ville d'Huntingdon doivent appliquer, pour l'ensemble du territoire à partir de l'an 3, un programme d'inspection des bâtiments agricoles de risques élevés. Ce programme d'inspection s'échelonnait sur 6 ans, selon un pourcentage variant de 12 à 22% des bâtiments annuellement.

De plus, la formation sur les méthodes à utiliser pour les interventions lors d'incendies de silos et de fenils, laquelle s'inspire du document produit par *l'École nationale des pompiers du Québec*, devra être suivie par tout le personnel intervenant des services incendie qui ont de tels établissements sur leur territoire.

Il faut souligner que le programme d'inspection périodique des bâtiments présentant les risques les plus élevés inclura une visite annuelle d'inspection dans les centres de la petite enfance, les résidences de personnes âgées, les écoles, les centres d'accueil, les centres hospitaliers (y compris les centres de soins longue durée) et toutes les autres habitations en commun classées dans la catégorie de risques élevés et très élevés.

Pour élaborer, réaliser et mettre en application le programme d'inspection des bâtiments présentant les risques les plus élevés, la MRC du Haut-Saint-Laurent procédera à l'embauche d'une ressource en prévention au début de la mise en œuvre du schéma.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

Pour les bâtiments agricoles, établir, au cours de la première année de la mise en œuvre, un partenariat avec les compagnies d'assurance afin d'obtenir annuellement les informations minimales décrites à la présente section du schéma. (Action 16)

Élaborer et mettre en application, au cours de la deuxième année de la mise en œuvre du schéma, un programme d'inspection des bâtiments présentant les risques plus élevés applicable à l'ensemble de la MRC. (Action 17)

Pour réaliser et mettre en application le programme d'inspection des bâtiments présentant les risques les plus élevés, la MRC du Haut-Saint-Laurent fera l'embauche d'une ressource en prévention dès l'an 1 de la mise en œuvre du schéma tel que précisé à la présente section du schéma. (Action 21)

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC ET LA VILLE DE HUNTINGDON

Planifier et réaliser, à partir de l'an 3, des visites de prévention dans les bâtiments de catégories risques moyens (autres que résidentiels), élevés (autres qu'agricoles) et très élevés selon la période et les modalités précisées à la présente section. (Action 18)

Planifier et réaliser, à partir de l'an 3, des visites de prévention dans les bâtiments agricoles de risques élevés selon la période et les modalités précisées à la présente section. (Action 19)

Planifier et réaliser à partir de l'an 2, des visites annuelles de prévention selon la période et les modalités précisées à la présente section. (Action 20)

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

D'ici l'an 2, planifier des séances de formation et former le personnel des services incendie à utiliser les méthodes appropriées pour les interventions relatives aux incendies de silo et de fenil. (Action 22)

6.1.5.1 PRODUCTION DE PLANS D'INTERVENTION

Afin d'accroître l'efficacité des pompiers lors d'une intervention dans un bâtiment représentant un risque plus élevé, un risque particulier ou encore présentant une difficulté lors d'une intervention, les services incendie municipaux devront produire des plans d'intervention. L'élaboration de tels plans nécessite bien souvent une connaissance accrue des lois, des normes et des règlements. D'ailleurs, ces plans devront s'inspirer de la norme NFPA 1620, *«norme relative à la pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention et le plan de mesure d'urgence»*.

Ainsi, chaque service incendie devra élaborer, concevoir et mettre en application, à partir de l'an 3 de la mise en œuvre du schéma, un plan d'intervention pour les bâtiments présentant les risques les plus élevés. Le cas échéant, ce plan sera produit avec la collaboration de la MRC du Haut-Saint-Laurent, qui jouera alors un rôle de conseil. Sur une période de cinq années de la mise en œuvre, des plans d'intervention devront être produits pour un pourcentage variant entre 1 et 2% du nombre total de bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés, ce qui représente de 20 à 40 plans d'intervention pour l'ensemble de la MRC.

Au cours de la deuxième année de la mise en œuvre du schéma, la MRC produira et diffusera un guide sur la production des plans d'intervention qu'elle remettra à tous les services incendie.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

Produire et diffuser, au cours de la deuxième année de la mise en œuvre du schéma, un guide sur la production des plans d'intervention destiné aux services incendie de la MRC. (Action 23)

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

Élaborer et mettre en œuvre, à partir de l'an 3, un programme de rédaction des plans d'intervention pour les bâtiments présentant des risques élevés et très élevés. Le cas échéant, les municipalités solliciteront la collaboration de la ressource qualifiée en prévention de la MRC, cette dernière agissant dans un rôle conseil. (Action 24)

6.1.6 PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur service incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

La MRC du Haut-Saint-Laurent, en collaboration avec les services incendie, planifiera et coordonnera les campagnes de sensibilisation du public, alors que les services incendie locaux s'engagent à participer activement à la mise en œuvre de ces campagnes sur leur territoire respectif.

À partir de l'an 2 d'application du schéma, la MRC du Haut-Saint-Laurent effectuera notamment les tâches suivantes :

- évaluer les activités de sensibilisation du public déjà en place dans chacune des municipalités de la MRC et les besoins de celles-ci, avec l'aide des services incendie locaux et des autres intervenants locaux;
- élaborer et mettre en place un programme de sensibilisation du public comprenant minimalement les éléments suivants :
 - des visites annuelles dans les centres de la petite enfance, les résidences de personnes âgées, les écoles, les centres d'accueil, les centres hospitaliers (y compris les centres de soins longue durée) et toutes les autres habitations en commun classées dans la catégorie de risques élevés et très élevés;
 - la planification d'activités annuelles de sensibilisation du public en tenant compte du programme d'analyse des incidents;
 - la mise en place d'une activité de sensibilisation du public associée aux visites de prévention dans les bâtiments résidentiels;
 - l'organisation annuelle d'une activité de sensibilisation du public (autre que celle qui sera organisée dans le cadre des visites résidentielles);
 - la production minimale de quatre articles de journal sur la prévention des incendies destinés au grand public;
- planifier la Semaine de la prévention des incendies en organisant des portes ouvertes dans les casernes de la MRC;
- établir et maintenir les liens appropriés avec les médias locaux et régionaux.

Par la suite, à partir de la troisième année d'application du schéma, la MRC effectuera notamment les tâches suivantes :

- poursuivre les activités mises sur pied durant la deuxième année;
- produire divers documents de prévention sur base locale et régionale;
- planifier des activités de sensibilisation du public avec les services incendie dans l'ensemble de la MRC, selon le programme, tout en assurant la tenue d'au moins une activité annuelle;
- modifier le contenu du programme de sensibilisation du public après l'analyse des recherches des causes et des circonstances des incendies;
- faire une rétroaction annuelle sur les mesures et activités mises en place par le programme. Y apporter des ajustements et modifier les cibles à promouvoir s'il y a lieu.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

Élaborer et mettre en place au cours de l'an 2 un programme de sensibilisation du public comprenant minimalement les éléments décrits à la présente section du schéma. (Action 25)

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

Participer aux programmes et aux campagnes de sensibilisation et d'information du public mises de l'avant par la MRC. (Action 26)

6.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

6.2.1 OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et il se lit comme suit :

«En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.»

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et il se lit comme suit :

«En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.»

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

TABLEAU 26 DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES D'INTERVENTION EN FONCTION DU TEMPS DE RÉPONSE POUR UN BÂTIMENT CONSTITUANT UN RISQUE FAIBLE

Temps de réponse	Ressources d'intervention
	10 pompiers (excluant les ressources affectées au transport de l'eau ou au pompage à relais) 1 500 litres / minute pendant un minimum de 30 minutes dans les Périmètre urbanisation et une autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si, au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment. Il est admis que la force de frappe dans le cas des risques moyens peut être la même que pour les risques faibles.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent); il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

6.2.1.1 TEMPS DE RÉPONSE

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à 10 minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les services incendie ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de 15 minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant 15 minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

6.2.1.2 PERSONNEL AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à 10 le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment (tableau 15) représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout service incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectif minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (10 ou 8 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de 10 pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et d'atteindre éventuellement cet objectif, si possible. Il faut toutefois être réalistes et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population, il serait pratiquement illusoire de penser que cette situation s'améliore, surtout le jour où la plupart des gens travaillent à l'extérieur.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 «*Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special Operations to the public by Career Fire Departments*», le déploiement, dans 90% des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra rétrospectivement être considéré comme acceptable.

La MRC du Haut-Saint-Laurent et les municipalités la composant entendent atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles.

6.2.1.3 DÉBIT D'EAU NÉCESSAIRE

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

Pour bénéficier de la quantité d'eau nécessaire lors d'une intervention, les services incendie devront disposer d'une source d'alimentation en eau selon deux avenues possible. Soit par un réseau d'aqueduc capable de fournir un débit d'eau minimal de 1 500 l/min pendant au moins 30 minutes, soit par l'apport d'un volume de 15 000 litres d'eau à l'arrivée tout en visant un débit de 1 500 litres pendant 30 minutes.

Tel que spécifié au chapitre 5 du schéma, certaines municipalités auront recours à leurs réseaux d'aqueduc tandis que les autres utiliseront le transport par camion-citerne pour obtenir la quantité d'eau nécessaire. Le remplissage des camions-citernes se fera à partir d'une borne d'incendie ou de points d'eau.

La fiabilité, la connaissance ainsi que l'entretien des points d'eau et des réseaux d'aqueduc s'avèrent primordiaux pour s'assurer un apport d'eau efficace lors d'un incendie. De plus, le repérage des points d'eau et des bornes d'incendie et l'estimation de leur débit aidera grandement le service d'incendie à maximiser l'efficacité de son intervention. Ainsi, les municipalités auront à mettre en place un programme d'entretien, de vérification et d'amélioration des réseaux d'aqueduc et des points d'eau en prenant pour référence les normes NFPA 291 et 1142. De plus, la MRC en collaboration avec les municipalités réalisera, au cours de la deuxième année de la mise en œuvre, une étude sur l'optimisation des points d'eau afin de faire des recommandations aux municipalités.

Les municipalités et les services incendie les protégeant devront planifier l'approvisionnement en eau lors d'une intervention selon les dispositions suivantes :

- sur les territoires où il y a des réseaux d'aqueduc avec poteaux d'incendie conformes, les pompiers doivent être en mesure d'appliquer un débit d'eau de 1 500 l/min, et ce, pendant 30 minutes pour les interventions sur des bâtiments présentant des risques faibles et moyens;

- sur les territoires où il y a des réseaux d'aqueduc avec poteaux d'incendie conformes, les pompiers doivent être en mesure d'appliquer un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min, et ce, pendant 30 minutes pour les interventions sur des bâtiments présentant des risques élevés et très élevés;
- pour toute intervention dans les bâtiments des catégories de risques faibles et moyens situés dans des secteurs sans réseau d'aqueduc ou avec un réseau faible (débit inférieur 1 500 l/min ou pression résiduelle inférieure à 20 po²), les services incendie doivent mobiliser à l'alerte initiale un volume d'eau de 15 000 litres et appliquer, si possible, un débit de 1 500 l/min;
- pour toute intervention dans les bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés situés dans des secteurs sans réseau d'aqueduc ou avec un réseau faible (débit inférieur 1 500 l/min ou pression résiduelle inférieure à 20 po²), les services incendie doivent mobiliser à l'alerte initiale un volume d'eau supérieur à 15 000 litres et être en mesure d'appliquer si possible un débit supérieur à 1 500 l/min.

Rappelons qu'en milieu urbain, la durée d'alimentation (1 500 l/min) devrait être d'au moins 30 minutes.

La carte 14 indique les secteurs qui disposent d'une couverture en eau supérieure à 1 500 l/min pendant 30 minutes, soit par la présence d'un réseau avec bornes d'incendie conformes, soit par le transport d'eau à l'aide de deux camions citernes sur les lieux. Ces calculs ont été réalisés en tenant compte du temps de vidange (fourni par les services incendie) des citernes présentes lors du recensement des ressources et que la capacité des bassins portatifs puisse contenir l'eau des citernes lors de la vidange de ceux-ci.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

Réaliser une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations aux municipalités. (Action 27)

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

Aménager les points d'eau en s'inspirant des recommandations de la norme NFPA 1142 et, le cas échéant, selon les suggestions qui seront formulées au terme de l'étude d'optimisation des points d'eau. (Action 28)

Élaborer et mettre en application un programme d'entretien des points d'eau en s'inspirant de la norme NFPA 1142. (Action 29)

Élaborer et/ou maintenir un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc conçus pour la protection incendie en s'inspirant de la norme NFPA 291. (Action 30)

Implanter et/ou faire la mise à jour d'un programme de codification des poteaux d'incendie utilisés pour la protection incendie, en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291. (Action 31)

Planifier des améliorations aux réseaux d'aqueduc ou à leurs composantes de manière à corriger les problèmes constatés ou à planifier les mesures palliatives prévues au schéma, tel que l'envoi de camions-citernes en nombre suffisant. (Action 32)

6.2.1.4 VÉHICULES D'INTERVENTION

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC S-515. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

Depuis 2003, tous les véhicules neufs d'intervention fabriqués au Québec munis d'une pompe intégrée doivent faire l'objet d'une homologation lors de leur fabrication. L'homologation consiste à soumettre un véhicule, à sa sortie de la chaîne de montage, à une série d'épreuves décrites aux normes ULC. Aussi, le comité technique responsable des véhicules d'intervention, mis sur pied en 2001, a produit et transmis à chaque service incendie le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. Ce guide a pour objectif d'assurer un niveau de performance minimal et de rendre conforme aux normes la flotte de véhicules de lutte contre les incendies. C'est dans ce guide que sont décrites les dispositions concernant les essais annuels de conformité et de performance et l'essai appelé «attestation de performance». Les services incendie devront s'assurer d'intégrer les exigences du guide dans leur programme d'entretien.

Lors de l'élaboration du schéma et dans le cadre de son programme de remplacement, la Ville de Huntingdon a signifié son intention au cours de l'an 1 de procéder au remplacement de son autopompe datant de 1980. Ainsi, elle prévoit faire l'acquisition d'une autopompe ou autopompe citerne conforme à la norme ULC.

Chaque service incendie devra donc planifier un programme de remplacement, d'entretien et de vérification des véhicules de lutte contre l'incendie selon les recommandations du fabricant, les normes en vigueur et les dispositions contenues dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Si ce n'est pas déjà fait et en lien avec la mise en place du programme d'entretien des véhicules, les services incendie devront s'assurer de faire au plus tard à la fin de l'an 1, les essais appelés «attestation de performance et de conformité» de leurs véhicules. Les détails de ces essais sont précisés dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la *Société de l'Assurance Automobile du Québec* (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

À chaque année, les services incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par sept jours. Bien que cette vérification s'applique aux municipalités de 25 000 habitants et plus en vertu dudit règlement, tous les services incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le ministère de la Sécurité publique, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90% de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

De plus, au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142 «*Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*», le volume de ce dernier devrait être 40% supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge à grand débit d'une dimension de 25 cm.

Les municipalités ayant recours à des services incendie provenant d'autres autorités locales devront s'assurer que les services incendie répondant sur leur territoire disposent de véhicules conformes et d'un programme d'entretien et de vérifications conformes aux normes et aux exigences des fabricants et du guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

Élaborer et mettre en œuvre un programme d'entretien, de remplacement et de vérification des véhicules d'intervention selon les recommandations du fabricant et selon les dispositions contenues dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. (Action 33)

Selon les dispositions contenues dans le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, procéder au cours de l'an 1 pour les véhicules concernés aux essais d'attestations de performance ou de conformité. (Action 34)

Dans le cadre de son programme de remplacement, procéder au cours de l'an 1 à l'achat d'une autopompe ou d'une autopompe citerne conforme à la norme ULC. (Action 35)

6.2.1.5 ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechanges pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85 (Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section VI). C'est pourquoi les normes de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

De plus, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

Enfin, il faut aussi considérer que les équipements dont disposent les pompiers lors de leur travail doivent être en bon état afin d'assurer leur pleine sécurité. Les services incendie devront donc mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et de vérification du matériel selon les dispositions précisées par les fabricants et en conformité avec les normes en vigueur.

Les municipalités ayant recours à des services incendie provenant d'autres autorités locales devront s'assurer que les services incendie répondant sur leur territoire disposent d'un programme d'entretien et d'équipements conformes aux normes et aux exigences des fabricants et guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

Appliquer les normes de sécurité relatives aux équipements personnels de protection des pompiers, incluant les appareils respiratoires, maintenir en bon état tout ce matériel et mettre en œuvre un programme d'entretien et de remplacement. (Action 36)

Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme pour la gestion des ressources matérielles sur la base des normes, des exigences des fabricants et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. (Action 37)

6.2.1.6 FORMATION ET ENTRAÎNEMENT

L'efficacité d'une intervention dépend fortement du niveau de préparation du personnel pour combattre un incendie. Tout service incendie devrait avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches à accomplir, sans égard à la fréquence de réalisation de ces dernières. D'ailleurs, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit qu'un employeur doit offrir une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire. En outre, la norme NFPA 1500 (National Fire Protection Association) relative au programme de santé et sécurité du travail dans les services incendie jette en quelque sorte les balises minimales que devrait contenir un tel programme.

Dans la foulée de la nouvelle loi sur la sécurité incendie, le gouvernement du Québec a adopté en 2004 un nouveau règlement sur la formation des pompiers. Ce règlement, appelé «Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal», précise les compétences minimales que devraient posséder tous les pompiers des services incendie, qu'ils soient à temps plein, à temps partiels ou pompiers volontaires. Les exigences de formation du nouveau règlement sont déterminées selon deux critères : les catégories d'emploi et les strates de population desservie. Les municipalités devront s'assurer que les pompiers et officiers de leur service incendie rencontrent les exigences du règlement sur la formation.

De par leur travail, les pompiers sont appelés à intervenir sur les lieux de différents incidents, que ce soit lors d'un incendie, d'un accident ou encore dans le cadre d'un événement impliquant des matières dangereuses. Ils font continuellement face à des situations qui pourraient mettre en péril leur santé et leur sécurité. En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, tous les services incendie doivent mettre en place un programme de prévention. Ce programme est souvent chapeauté par un comité de santé et sécurité du travail. Ainsi, si ce n'est pas déjà fait, chaque service incendie de la MRC devra instaurer un programme et constituer un comité en santé et sécurité du travail, et ce, pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

Les municipalités ayant recours à des services incendie provenant de d'autres autorités locales devront s'assurer que les services incendie répondant sur leur territoire disposent d'un programme de formation et d'entraînement répondant aux exigences des lois et normes en vigueur.

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

Élaborer, mettre en œuvre et faire le suivi d'un programme d'entraînement qui tient compte des domaines d'intervention déterminés par la municipalité, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du Canevas d'entraînement de l'École nationale des pompiers du Québec. (Action 38)

Appliquer le règlement provincial sur la formation des officiers et des pompiers afin que ces derniers puissent mener à bien toutes les tâches qu'ils seront susceptibles d'accomplir lors d'un incendie de bâtiment et, selon le cas, lors d'une intervention spécialisée. (Action 39)

Mettre en place un programme et un comité de santé et sécurité du travail conformément aux dispositions législatives en vigueur (NFPA 1500) pour les services incendie. (Action 40)

6.2.1.7 CENTRALE 9-1-1 ET SYSTÈME DE COMMUNICATION

Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du service incendie. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence.

Le système de réception et de transmission de l'alerte au service incendie (centre d'appels 9-1-1) permet à une organisation de secours d'exercer un contrôle sur une partie du délai d'intervention qui ne relève habituellement pas de son ressort mais qui ne manque jamais d'avoir son importance sur le déploiement des ressources. Le temps de réponse et la période de traitement et d'acheminement de l'alerte au service incendie auront une influence directe sur la quantité des ressources qu'il faudra déployer lors d'une intervention et sur l'importance des pertes qui seront éventuellement déplorées. Chaque minute épargnée durant ce laps de temps permettra aux services incendie d'améliorer leurs chances d'arriver sur les lieux avant l'embrasement généralisé.

La centrale d'appels (niveau primaire) gère la prise d'appels d'urgence fait par un citoyen via le service 9-1-1. Selon la demande de l'appelant, la centrale transfère l'appel à un centre de communication de la police, d'ambulance ou d'incendie. Quant à la centrale de communication d'incendie (niveau secondaire), elle gère la répartition de l'appel en déclenchant l'alerte au service incendie concerné et elle assure le support lors de l'intervention en répondant à ses besoins, en appliquant les protocoles d'intervention déjà établis et en enregistrant les données.

Même si la norme NFPA 1221 «Installation Maintenance, and Use of Emergency Services Communications Systems» constitue une référence sur cette question pour les organisations de secours en Amérique du Nord, le gouvernement du Québec a procédé en vertu de l'article 52.4 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3), à l'adoption en décembre 2010 d'un «*Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*». Ce règlement détermine les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 à l'exception des centres de communication santé au sens de la *Loi sur les services pré hospitaliers d'urgence* (L.R.Q., c. S-6.2). Il précise aussi certains critères de qualité applicables aux centres secondaires d'appels d'urgence.

Les centres d'appels 9-1-1 existants auront une période transitoire de deux ans pour se conformer à ce nouveau règlement. De plus, les municipalités et les services incendie devront s'assurer, d'ici cette même période, que leur centre 9-1-1 et leur centre de répartition secondaire en incendie répondent aux critères de ce nouveau règlement.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les services incendie permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des services incendie interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être rejoints en tout temps.

La MRC attire l'attention sur le fait qu'une des conditions essentielles pour pouvoir appliquer les protocoles de répartition des ressources selon la catégorie de risques, comme l'exige le ministère de la Sécurité publique, est la capacité de déterminer le niveau de risques dès les premiers instants de la prise d'appels, à la centrale de répartition. Les municipalités auront à ajuster les protocoles de rappel afin de tenir compte des tableaux de déploiement de la force de frappe.

Ainsi, la MRC du Haut-Saint-Laurent, en collaboration avec les municipalités locales, réalisera au cours de l'an 1 une étude sur le réseau de communication. Cette étude permettra d'analyser :

- les réseaux de communication et de traitement des appels déjà en place;
- l'identification et l'efficacité des liens de communication entre les fournisseurs de services et les services incendie;
- l'enregistrement des appels et la production de cartes d'appels;
- l'identification et l'efficacité de la couverture radio;
- la fiabilité et la vérification périodique des installations;
- l'identification des modifications jugées nécessaires pour rendre le réseau efficient.

Enfin, tous les appareils de communication devraient être mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

Réaliser, au cours de l'an 1 de la mise en oeuvre, une étude du réseau de communication, de répartition et de traitement des alertes existant sur son territoire dans le but d'identifier les points à améliorer et les correctifs à apporter en se référant aux normes et au *«Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence»*. (Action 41)

Supporter les municipalités dans la réalisation et la mise en place d'un système de réception et de traitement de l'alerte conforme. (Action 42)

Déterminer un calendrier de réalisation suite à l'étude du réseau de communication. (Action 43)

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

Les municipalités et les services incendie devront s'assurer que leur centre 9-1-1 réponde aux dispositions et aux exigences du *«Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence»*. (Action 44)

Assurer le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes par la mise en place d'un programme de vérification et de mise à l'essai des équipements. (Action 45)

Mettre en place une fréquence de communication commune permettant de communiquer avec les autres services incendie. (Action 46)

Établir des méthodes de communication standardisées. (Action 47)

S'engager à apporter les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC et selon le calendrier de réalisation produit par la MRC. (Action 48)

6.2.1.8 DÉPLOIEMENT DE LA FORCE DE FRAPPE

L'optimisation des ressources par catégorie de risques se réalise en tenant compte des ressources humaines et matérielles des neuf services incendie de la MRC et des trois services incendie hors MRC soit ceux de Hemmingford, de Constable et de Fort Covington.

Les municipalités doivent organiser leurs forces de frappe et en faire le suivi en évaluant judicieusement et prudemment la disponibilité de leurs ressources locales. Pour tous les cas où on risque de manquer de ressources pour former une force de frappe conforme aux orientations du ministre, les municipalités doivent mettre en œuvre un système de réponse qui additionne automatiquement et simultanément des ressources au moment de la transmission de l'alerte. Cette façon de faire est appelée la réponse multi-caserne.

En considérant que trois municipalités (Havelock, Dundee et Elgin) n'ont pas de service incendie sur leur territoire et que la Municipalité de Très-Saint-Sacrement ne dispose pas d'une caserne sur son territoire malgré qu'elle partage (2/3) un service incendie commun avec Howick (1/3), que les neuf autres municipalités rurales sont chacune pourvue d'un service incendie composé d'officiers et de pompiers volontaires, la MRC et les municipalités se sont fixées comme objectif d'atteindre les forces de frappe initiales décrites ci-dessous.

6.2.1.8.1 RISQUES FAIBLES ET MOYENS (OBJECTIF N° 2)

En se référant au tableau 16 sur la disponibilité des ressources humaines, constituer une force de frappe regroupant les effectifs suivants :

- un nombre de 8 pompiers de jour, soir/nuits /fin de semaine, affectés à l'extinction de l'incendie, selon les dispositions décrites aux tableaux 27 à 52.

Les tableaux 27 à 52 présentent le déploiement complet de la force de frappe (quantité d'eau, temps de réponse et nombre de pompiers) pour l'ensemble du territoire de la MRC. Cette force de frappe doit respecter les exigences suivantes :

- mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention (autopompe ou autopompe-citerne) conforme à la norme ULC et, au besoin, un ou des camions-citernes conformes à la même norme;

- assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain;
- acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions sur un territoire qui n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc conforme et viser un débit de 1 500 l/min pendant 30 minutes;
- prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau par camion-citerne.

APPLICATION

Le déploiement de la force de frappe pour les risques faibles et moyens, décrit aux tableaux 27 à 52 présentés au présent chapitre, se fera au plus tard à la fin de l'an 1 de la mise en œuvre du schéma.

6.2.1.8.2 RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS (OBJECTIF N° 3)

La MRC a reconnu que, de manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et que l'établissement de cette force de frappe doit prendre appui sur les normes les plus généralement reconnues, de manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris celle des pompiers.

Pour appliquer la quantité d'eau nécessaire (pour toutes les catégories de risques), plusieurs municipalités auront recours à des camions-citernes pour assurer leur approvisionnement en eau. Ce mode d'intervention requiert que l'ensemble des manœuvres reliées au transport de l'eau soit le plus efficace possible. Ainsi, les services incendie devront se baser sur la norme NFPA 1142 (approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural) pour s'assurer de la conformité des soupapes de vidange des camions et de la capacité suffisante des bassins portatifs.

En se référant au tableau 16 sur la disponibilité des ressources humaines, les services incendie devront s'assurer de respecter les exigences suivantes :

- réunir un nombre de 12 pompiers de jour/soir/nuit/fin de semaine, affectés à l'extinction de l'incendie, selon les dispositions décrites aux tableaux 27 à 52 de la présente section du schéma, pour toutes les municipalités;
- mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention (autopompe ou autopompe-citerne) conforme à la norme ULC et, au besoin, un ou des camions-citernes conformes à la même norme;
- assurer un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain;

- acheminer avec la force de frappe initiale un volume supérieur à 15 000 litres d'eau pour les interventions sur un territoire qui n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc conforme;
- prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau par camion-citerne.

APPLICATION

Le déploiement de la force de frappe pour les risques élevés et très élevés, décrit aux tableaux 27 à 52 se fera au plus tard à la fin de l'an 1 de la mise en œuvre du schéma.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

Élaborer un modèle type d'entente intermunicipale pour uniformiser et faciliter l'application des plans de mise en œuvre relatifs aux entraides et aux réponses multi-casernes lorsque de telles ententes sont requises. (Action 49)

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

D'ici la fin de l'an 1, mettre en place la force de frappe telle que décrite à la présente section du schéma et présentée aux tableaux 27 à 52. (Action 50)

Élaborer et mettre en application des procédures et directives opérationnelles uniformisées pour tout ce qui est relatif au déploiement des ressources, en s'inspirant notamment du *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* publié par le ministère de la Sécurité publique. (Action 51)

Adopter et mettre en œuvre le modèle type d'entente inter municipale élaboré par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour uniformiser et faciliter le déploiement de ressources lors de situations demandant de faire appel à l'entraide ou aux réponses multi-casernes lorsque requis. (Action 52)

Mettre en place une procédure afin de vérifier régulièrement le nombre de pompiers disponibles et ce, particulièrement le jour, l'été ou pendant le temps des Fêtes. (Action 53)

Assurer la conformité des soupapes de vidange des camions-citernes. (Action 54)

S'assurer que les bassins portatifs transportés sur les lieux d'une intervention ont une capacité suffisante. (Action 55)

Les tableaux 27 à 52 décrivent le déploiement des forces de frappe de chacun des services incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour les catégories de risques faibles et moyens ainsi que pour les catégories de risques élevés et très élevés.

TABLEAU 27 DUNDEE (RISQUES FAIBLES ET MOYENS)

Dundee – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Fort Covington + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire (sauf pour le territoire des îles)**	Inférieur à 25 min	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

*Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau

** Pour le territoire des îles : le déploiement sera limité par l'envoi de pompes portatives, de pompiers et d'équipement par bateau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 28 DUNDEE (RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS)

Dundee – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Fort Covington + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire (sauf pour le territoire des îles**)	Inférieur à 30 min	12*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau

** Pour le territoire des îles : le déploiement sera limité par l'envoi de pompes portatives, de pompiers et d'équipement par bateau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 29 ELGIN (RISQUES FAIBLES ET MOYENS)

Elgin – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Constable ou Hinchinbrooke + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 30 ELGIN (RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS)

Elgin – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Constable ou Hinchinbrooke + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	12*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 31 FRANKLIN (RISQUES FAIBLES ET MOYENS)

Franklin – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Franklin + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 32 FRANKLIN (RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS)

Franklin – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Franklin + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	12*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 33 GODMANCHESTER (RISQUES FAIBLES ET MOYENS)

Godmanchester – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Godmanchester + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 20 min	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
 Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 34 GODMANCHESTER (RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS)

Godmanchester – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Godmanchester + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 20 min	12*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
 Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 35 HAVELOCK (RISQUES FAIBLES ET MOYENS)

Havelock – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Hemmingford + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 36 HAVELOCK (RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS)

Havelock – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Hemmingford + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	12*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 37 HINCHINBROOKE (RISQUES FAIBLES ET MOYENS)

Hinchinbrooke – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Hinchinbrooke + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 38 HINCHINBROOKE (RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS)

Hinchinbrooke – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Hinchinbrooke + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	12*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 39 HOWICK (RISQUES FAIBLES ET MOYENS)

Howick – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Howick/Très-Saint-Sacrement + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	Avec l'envoi de deux camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 40 HOWICK (RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS)

Howick – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		VÉHICULES D'INTERVENTION	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	PLUS DE 1 500 L/MIN	DESCRIPTION	NOTE
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Howick/Très-Saint-Sacrement + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	12*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	Avec l'envoi de deux camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 41 HUNTINGDON (RISQUES FAIBLES ET MOYENS)

Huntingdon – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Huntingdon + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 20 min	8*	**	X	1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes + 1 appareil d'élévation (au besoin)	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/min pendant 30 min. **Dans certains secteurs où le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais avec une deuxième autopompe, soit par l'envoi de deux camions citernes Avec l'envoi de deux camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 42 HUNTINGDON (RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS)

Huntingdon – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Huntingdon + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 20 min	12*	**	X	1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes + 1 appareil d'élévation (au besoin)	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/min pendant 30 min. **Dans certains secteurs où le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais avec une deuxième autopompe, soit par l'envoi de deux camions citernes Avec l'envoi de deux camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 43 ORMSTOWN (RISQUES FAIBLES ET MOYENS)

Ormstown – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Ormstown + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
 Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 44 ORMSTOWN (RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS)

Ormstown – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Ormstown + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	12*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
 Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 45 SAINT-ANICET (RISQUES FAIBLES ET MOYENS)

Saint-Anicet – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Anicet + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire (sauf pour le territoire des îles**)	Inférieur à 30 min	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau

** Pour le territoire des îles : le déploiement sera limité par l'envoi de pompes portatives, de pompiers et d'équipement par bateau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 46 SAINT-ANICET (RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS)

Saint-Anicet – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Anicet + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire (sauf pour le territoire des îles**)	Inférieur à 30 min	12*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau

** Pour le territoire des îles : le déploiement sera limité par l'envoi de pompes portatives, de pompiers et d'équipement par bateau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 47 SAINT-CHRYSTOSTOME (RISQUES FAIBLES ET MOYENS)

Saint-Chrysostome – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Chrysostome + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	8*	**	X	1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/min pendant 30 min. **Dans certains secteurs où le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais avec une deuxième autopompe, soit par l'envoi de deux camions citernes (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 48 SAINT-CHRYSTOSTOME (RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS)

Saint-Chrysostome – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Chrysostome + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	12*	**	X	1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/min pendant 30 min. **Dans certains secteurs où le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais avec une deuxième autopompe, soit par l'envoi de deux camions citernes (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 49 SAINTE-BARBE (RISQUES FAIBLES ET MOYENS)

Sainte-Barbe – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Sainte-Barbe + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire (sauf pour le territoire des îles**)	Inférieur à 25 min	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau

** Pour le territoire des îles : le déploiement sera limité par l'envoi de pompes portatives, de pompiers et d'équipement par bateau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 50 SAINTE-BARBE (RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS)

Sainte-Barbe – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Sainte-Barbe + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire (sauf pour le territoire des îles**)	Inférieur à 25 min	12*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau

** Pour le territoire des îles : le déploiement sera limité par l'envoi de pompes portatives, de pompiers et d'équipement par bateau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 51 TRÈS-SAINT-SACREMENT (RISQUES FAIBLES ET MOYENS)

Très-Saint-Sacrement – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Très-Saint-Sacrement Howick + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

*Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

TABLEAU 52 TRÈS-SAINT-SACREMENT (RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS)

Très-saint-Sacrement – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Très-Saint-Sacrement Howick + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 min	12*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	(Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Mesures de prévention additionnelles : voir carte.

6.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

6.3.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.»

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection ou de prévention additionnelle, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un service incendie, mise sur pied d'une brigade privée.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriés.

La MRC en arrive à la conclusion que, dans un contexte où l'analyse des risques conduit à la détermination de mesures devant retarder la progression de l'incendie et/ou assurer une réponse plus rapide des services incendie, les municipalités doivent jouer un rôle de premier plan, notamment en accomplissant les tâches suivantes :

- compenser les lacunes relatives à l'efficacité des interventions par l'ajout de mesures préventives, entre autres;
- augmenter la fréquence des visites relatives au programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée sur toutes les parties du territoire de la MRC où le temps réponse de la force de frappe complète (nombre de pompiers, quantité d'eau et véhicules nécessaires) pour les bâtiments où des gens sont susceptibles de dormir dépasse 20 minutes (voir carte 15);
- augmenter la fréquence des visites relatives au programme des risques moyens (autres que résidentiels), élevés (autres qu'agricoles) et très élevés sur toutes les parties du territoire de la MRC où le temps réponse de la force de frappe complète (nombre de pompiers, quantité d'eau et véhicules nécessaires) pour les bâtiments où des gens sont susceptibles de dormir dépasse 20 minutes (voir carte 15);
- évaluer et recommander, si possible, des mesures préventives et d'autoprotection pouvant consister en l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service incendie, tout en recherchant, partout où cela est possible, la collaboration active des générateurs de risques;
- porter attention, notamment, dans le cadre de leur planification en matière d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire ou à l'implantation d'usages à haut risque de conflagration en dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou par un approvisionnement suffisant en eau pour la protection incendie;
- encourager, chez les générateurs de risques, la mise sur pied de brigades privées de premiers secours et/ou le recours en permanence aux services de techniciens en prévention des incendies, et les inciter à instaurer un programme de prévention.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

Assister les municipalités dans la réalisation et le suivi de leurs mesures compensatoires. (Action 56)

Réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection et prévoir les modifications à apporter, le cas échéant, à la réglementation municipale et/ou au schéma d'aménagement de la MRC. (Action 57)

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

Rapprocher la fréquence des visites relatives au programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et aux programmes des risques moyens (autres que résidentiels), élevés (autres qu'agricoles) et très élevés sur toutes les parties du territoire de la MRC où le temps réponse n'atteint pas les exigences de la force de frappe. (Action 58)

Les municipalités qui doivent avoir recours à des mesures compensatoires relatives à la prévention, doivent planifier l'implantation de ces mesures et assurer le suivi. (Action 59)

Prévoir des mesures préventives et d'autoprotection pouvant consister en l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service incendie, tout en recherchant, partout où cela est possible, la collaboration active des générateurs de risques. (Action 60)

6.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

6.4.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

«Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.»

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut inclure d'autres risques nécessitant l'utilisation des ressources également mobilisées lors d'incendie de bâtiments. Cependant, on précise que les MRC et les municipalités voulant traiter les autres risques de sinistres à l'intérieur de leur schéma devront planifier leur niveau de services selon les mêmes paramètres que pour l'incendie de bâtiment dont, entre autres, le délai d'intervention, le nombre et les qualifications des intervenants ainsi que l'équipement nécessaire.

La MRC du Haut-Saint-Laurent et les municipalités locales ont décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Par l'entremise de leur service incendie, les municipalités locales vont tout de même continuer à dispenser à leur population les services déjà offerts et identifiés au tableau 12 dans le chapitre 5 du présent document.

6.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.5.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

«Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.»

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré pour une municipalité de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services

municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens. La MRC du Haut-Saint-Laurent et les municipalités entendent atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles.

Pour ce faire, les municipalités se sont déjà engagées dans leur plan de mise en œuvre, à partager leurs ressources en sécurité incendie. Telle que déterminée aux objectifs 2 et 3, la mise en place d'une nouvelle approche pour obtenir la force de frappe permet, dès l'appel initial, de mobiliser au besoin d'autres services incendie que celui desservant normalement une municipalité par le déploiement du ou des services incendie les plus rapides à intervenir selon le lieu de l'intervention. Il s'agit de la méthode «multicaserne». Les municipalités concernées se sont engagées à l'instaurer selon les modalités déterminées à ces objectifs.

Comme prévu dans le schéma, les municipalités de la MRC, à l'exception de la ville de Huntingdon, se partageront 1 ressource en prévention incendie. Il y aura aussi une contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies dont, entres autres, l'inspection et la vérification des avertisseurs de fumée. Les municipalités pourront compter sur une coordination régionale à la MRC qui s'assurera du suivi de la mise en œuvre du schéma

Par ailleurs, les autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics seront aussi sollicités dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.

Par conséquent, la MRC en arrive à la conclusion qu'il n'y a pas lieu de prévoir d'autres actions que celles qui sont déjà prévues dans les cinq objectifs précédents.

6.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

6.6.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

«Privilégier le recours au palier supra municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.»

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supra municipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supra local. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de services. On l'aura compris, cet objectif se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

D'abord, la MRC du Haut-Saint-Laurent s'assurera que les actions prévues aux plans de mise en œuvre seront réalisées par les municipalités selon les échéanciers prévus.

Ainsi, les municipalités de la MRC en lien avec cet objectif ont confié à la MRC les mesures suivantes :

- création au cours de l'an 1, d'une table régionale technique composée du coordonnateur de la MRC et des directeurs incendie. Ce comité aura comme mandat d'uniformiser les façons de faire sur le plan organisationnel et opérationnel et assurer le suivi des actions prévues au schéma de couverture de risques;
- maintenir en place le comité de sécurité incendie composé de 3 maires et 3 directeurs de services incendie;
- procéder à l'embauche d'une ressources agissant comme coordonnateur incendie et préventionniste;
- élaborer, produire et transmettre aux municipalités un programme d'évaluation et d'analyse des incidents incluant un rapport régional;
- élaborer, produire et transmettre aux municipalités une réglementation en prévention des incendies;
- élaborer, produire et transmettre aux municipalités un programme de sensibilisation du public;

- élaborer, produire et transmettre aux municipalités un programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée;
- élaborer, produire et mettre en œuvre (avec la Ville de Huntingdon pour son territoire) un programme d'inspection des risques les plus élevés;
- procéder à la création d'un guide sur la production d'un plan d'intervention;
- procédé à l'étude sur les points d'eau;
- élaborer un modèle type d'entente inter municipale;
- promouvoir des mesures de prévention et d'autoprotection auprès des générateurs de risques;
- produire un rapport annuel d'activités en lien avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- réaliser une étude du réseau de communication, de répartition et du traitement des alertes.

6.6.2 SUIVI DE LA PLANIFICATION

Bien consciente que les améliorations proposées dans le schéma et par les actions contenue dans les plans de mise en œuvre apporteront des résultats positifs aux citoyens sur la protection incendie et sur les pertes matérielles à moyen terme, la MRC du Haut-Saint-Laurent par l'entremise du comité de sécurité incendie devra produire une procédure de vérifications périodiques de l'efficacité des actions au plans de mise en œuvre (article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*). Ce rapport de suivi, concernant le sommaire des actions réalisées ainsi que dans le cas des actions partiellement réalisées, les moyens mis en place afin d'atteindre l'objectif visé, sera annuel et devra être adopté par le conseil de la MRC.

Une des façons de suivre l'évolution des actions prévues au schéma est de mettre en place des indicateurs de performance. D'ailleurs, le ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire a lancé en juin 2004, les indicateurs de gestion municipaux. Ces indicateurs visent l'amélioration continue du fonctionnement et de la prestation de services à la population au sein des organismes municipaux. Plus spécifiquement, les objectifs sont :

- améliorer la performance des organismes municipaux dans la prestation des services municipaux;

- permettre aux élus et fonctionnaires des organisations municipales de mieux comprendre l'évolution de la qualité des services offerts et de la santé financière de leur organisation, afin qu'ils puissent effectuer des choix éclairés concernant les services à rendre;
- fournir des moyens favorisant une meilleure prise de décision en passant par la production d'une information opérationnelle et stratégique sur la gestion des services municipaux;
- fournir aux contribuables une information pertinente sur la gestion des services municipaux permettant ainsi de mieux répondre à leurs demandes.

La MRC prévoit faire l'implantation d'indicateurs de performance afin d'évaluer certaines actions prises dans le cadre du schéma. Ces données serviront aussi à produire le rapport annuel prévu par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Le ministère de la Sécurité publique, via un comité provincial, suggère aussi l'implantation d'indicateurs de performance, le tableau suivant donne les principaux indicateurs suggérés par le ministère.

TABEAU 53 INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs	Définitions	Méthode de calcul
Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseur de fumée	Rapport entre le nombre de visites effectuées et le nombre de visites à effectuer selon la planification sur le territoire.	$\text{Nombre de visites à effectuer} \div \text{Nombre de visites effectuées sur le territoire} \times 100\%$.
Programme d'inspection des risques plus élevés	Rapport entre le nombre de bâtiments inspectés et le nombre de bâtiments à inspecter selon la planification sur le territoire.	$\text{Nombre de bâtiments inspectés} \div \text{Nombre de bâtiments à inspecter selon la planification} \times 100\%$.
Plan d'intervention	Rapport entre le nombre de plans d'intervention réalisés et le nombre de plans d'intervention à réaliser.	$\text{Nombre de plans d'intervention réalisés} \div \text{Nombre de plans d'intervention à réaliser} \times 100\%$.
Formation des pompiers	Rapport entre le nombre de pompiers formés selon les exigences prévues au Règlement et le nombre de pompiers devant être formés selon ces mêmes exigences.	$\text{Nombre de pompiers formés selon la réglementation sur la formation} \div \text{Nombre de pompiers devant être formés au sein du service de sécurité incendie} \times 100\%$.
Formation des officiers	Rapport entre le nombre d'officiers formés selon les exigences prévues au règlement et le nombre d'officiers devant être formés selon ces mêmes exigences.	$\text{Nombre d'officiers formés selon la réglementation sur la formation} \div \text{Nombre d'officiers devant être formés au sein du service de sécurité incendie} \times 100\%$.
Essais et vérification annuels des véhicules	Rapport entre le nombre de véhicules ayant réussi l'essai et/ou la vérification annuelle et le nombre de véhicules devant subir un essai et/ou une vérification annuelle	$\text{Nombre de véhicules ayant réussi l'essai et/ou la vérification annuelle} \div \text{Nombre de véhicules devant subir un essai et/ou une vérification annuelle} \times 100\%$.

Indicateurs	Définitions	Méthode de calcul
Attestation de performance des véhicules	Rapport entre le nombre de véhicules ayant réussi l'attestation de performance et le nombre de véhicules devant subir une attestation de performance.	$\text{Nombre de véhicules ayant réussi l'attestation de performance} \div \text{Nombre de véhicules devant subir une attestation de performance} \times 100\%$.
Attestation de conformité des véhicules	Rapport entre le nombre de véhicules ayant réussi une attestation de conformité et le nombre de véhicules devant faire l'objet d'une attestation de conformité.	$\text{Nombre de véhicules ayant réussi une attestation de conformité} \div \text{Nombre de véhicules devant faire l'objet d'une attestation de conformité} \times 100\%$.
Essai annuel des pompes portatives	Rapport entre le nombre de pompes portatives ayant subi et réussi un essai annuel et le nombre de pompes portatives devant subir un essai annuel.	$\text{Nombre de pompes portatives ayant subi et réussi un essai annuel} \div \text{Nombre de pompes portatives devant subir un essai annuel} \times 100\%$.
Aménagement de points d'eau	Rapport entre le nombre de points d'eau aménagés et le nombre total de points d'eau à aménager sur un territoire pendant la période concernée tel que stipulé au schéma.	$\text{Nombre total de points d'eau aménagés sur le territoire} \div \text{Nombre de points d'eau à aménager} \times 100\%$.
Force de frappe lors des interventions en incendie	Rapport entre le nombre d'incendies où la force de frappe prévue au schéma a été atteinte et le nombre d'interventions requérant une force de frappe.	$\text{Nombre d'incendies où la force de frappe prévue au schéma a été atteinte} \div \text{Nombre d'interventions requérant une force de frappe} \times 100\%$.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

Créer au cours de l'an 1, une table technique composée du coordonnateur de la MRC et des directeurs de services incendie. (Action 61)

Déterminer et produire une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés conformément à l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*. (Action 62)

Produire annuellement, un rapport d'activités régionales pour l'exercice précédent et de projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie, conformément aux articles 17 et 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*. (Action 63)

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

Produire les rapports annuels exigés, conformément aux articles 34 et 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, et le transmettre à la MRC. (Action 64)

6.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.7.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

«Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré hospitaliers d'urgence ou de services policiers.»

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

La MRC du Haut-Saint-Laurent et les municipalités locales entendent atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Ainsi, elles mettront sur pied pendant l'an 1 de l'application du schéma, un comité composé du coordonnateur de la MRC, des directeurs des services incendie, des services policiers et des services ambulanciers, dont le mandat sera d'instaurer un mode de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche des causes et des circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, les accidents ou événements nécessitant des services spécialisés, la prestation des services de secours et la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

Ce comité se réunira au moins deux fois par année et ces rencontres permettront aux différents intervenants de première ligne de la MRC d'arrimer leurs protocoles d'intervention dans un but ultime d'assurer une bonne coordination des interventions d'urgence et d'éviter d'éventuels conflits de juridiction.

Selon les sujets traités, le comité pourra s'adjoindre d'autres services d'urgences appelés à répondre lors des interventions, par exemple :

- La Croix Rouge;
- Gaz Métropolitain;
- Hydro-Québec;

- Ministère des Transports;
- Centrale d'alarme et de répartition des appels 9-1-1;
- Environnement Québec;
- Environnement Canada;
- Ministère de la Sécurité publique.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

Mettre en place un comité responsable de l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public. (Action 65)

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

Nommer le directeur ou directeur adjoint du service incendie de chaque municipalité pour participer aux réunions du comité responsable de l'arrimage des ressources. (Action 66)

6.8 LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

Tel que mentionné à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été soumis en consultation publique auprès de la population du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, au cours de trois assemblées publiques tenues les 8, 15 et 25 août 2005. Afin de rencontrer cette exigence, des avis publics en français et en anglais, ont été publiés mercredi le 3 août 2005 dans l'hebdomadaire *The Gleaner* et *La Source* du Haut-Saint-Laurent. Ce journal est disponible sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

De plus, une invitation a été transmise à toutes les municipalités locales de la MRC, ainsi qu'aux trois MRC limitrophes soit Les Jardins-de-Napierville, Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges.

La commission de consultation publique était constituée de :

- Madame Jeannine Giroux-Lavallée, maire du Canton de Havelock et préfet de la MRC;
 - Monsieur John McCaig, maire de la municipalité d'Ormstown et président du comité de sécurité incendie;
 - Monsieur Donald Lloyd, directeur du service incendie de Saint-Anicet et membre du comité de sécurité incendie;
 - Madame Francine Crête, secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Saint-Laurent et membre du comité de sécurité incendie;
- Monsieur Pierre Lefebvre, chargé de projet du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

1^{ère} séance – le lundi 8 août 2005, à 19h30 à la MRC du Haut-Saint-Laurent, 10, rue King, Huntingdon

Cette rencontre a été tenue à l'intention du monde municipal (élus, directeurs généraux, pompiers, MRC limitrophes). 17 personnes assistaient à cette assemblée, soit :

Madame Jean Armstrong, mairesse de la Municipalité du Canton de Dundee;
Monsieur Normand Beaudry, directeur du service incendie de Sainte-Barbe et membre du comité incendie;
Monsieur Gilles Bigras, maire de la Municipalité de Saint-Chrysostome;
Madame Céline Ouimet, directrice générale de la Municipalité de Saint-Chrysostome;
Monsieur Pierre Barrière, maire de la Municipalité de Franklin;
Madame Monique Desnommée, conseillère de la Municipalité de Franklin;
Madame Solange Gervais, directrice générale par intérim de la Municipalité de Franklin;
Monsieur Robert Doré, maire de la Municipalité du Village de Howick et membre du comité de sécurité incendie;
Monsieur Robert Robidoux, conseiller de la Municipalité d'Ormstown;
Monsieur Albert Billette, maire de la Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement;
Monsieur Lawrence Bergevin, conseiller de la Municipalité du Canton de Hinchinbrooke;
Monsieur Kevin Neil, directeur général de la Municipalité du Canton de Hinchinbrooke;
Monsieur Wayne Goundrey, directeur du service incendie de Godmanchester;
Monsieur Peter Ednie, directeur du service incendie de Franklin;
Monsieur Robert Scoble, directeur du service incendie de Howick/Très-Saint-Sacrement;
Monsieur Douglas Grant, directeur du service incendie de Hinchinbrooke;
Monsieur Roger Lefebvre, directeur adjoint du service incendie de Huntingdon.

Neuf municipalités étaient donc représentées.

Les quelques commentaires et questions du public ont porté sur :

- le maintien des ententes et du fonctionnement actuel de l'entraide;
- questions concernant la prévention;
- les responsabilités d'une municipalité quant à l'application d'un règlement sur les avertisseurs de fumée;
- questions générales concernant le système d'appels 9-1-1 et la centrale de répartition;
- questions sur la formation, les équivalences, etc.;
- qui fera le suivi du schéma.

Conclusion

Aucune demande de modification du projet de schéma n'a été présentée.

2^{ème} assemblée : le jeudi 18 août 2005, à 19h30 au Centre récréatif d'Ormstown, 85, rue Roy (rencontre tenue en anglais)

12 personnes assistaient à cette assemblée, soit:

Monsieur Wayne Goundrey, directeur du service incendie de Godmanchester;
Monsieur Robert Scoble, directeur du service incendie de Howick/Très-Saint-Sacrement;
Monsieur Douglas Grant, directeur du service incendie de Hinchinbrooke;
Monsieur Gordon Furey, directeur du service incendie d'Ormstown;
Huit pompiers de divers services étaient également présents.
Quatre municipalités étaient donc représentées.

Les quelques commentaires et questions du public ont porté sur :

- le maintien des ententes et du fonctionnement actuel de l'entraide;
- questions générales à propos du système d'appels 9-1-1 et de la centrale de répartition;
- questions sur la formation, les équivalences, etc.;
- la prévention;
- questionnement sur la pertinence de la réforme.

Conclusion

Aucune demande de modification du projet de schéma n'a été présentée.

3^{ème} assemblée : le jeudi 25 août 2005, à 19h30 à la MRC du Haut-Saint-Laurent, 10, rue King à Huntingdon (rencontre tenue en français)

7 personnes assistaient à cette assemblée, soit :

Monsieur Wayne Goundrey, directeur du service incendie de Godmanchester;
Monsieur Robert Doré, maire du Village de Howick;
Monsieur Pierre Poirier, maire de la Municipalité du Canton de Godmanchester;
Monsieur Marco Pilon, directeur général de la Municipalité du Canton de Dundee;
Cinq pompiers de divers services étaient également présents.
Trois municipalités étaient donc représentées.

Les quelques commentaires et questions du public ont porté sur :

- le maintien des ententes et le fonctionnement actuel de l'entraide;
- questions générales à propos du système d'appels 9-1-1 et de la centrale de répartition;
- questions sur la formation, les équivalences, etc.;
- la prévention;
- comment se fera le suivi du schéma.

Conclusion

Aucune demande de modification du projet de schéma n'a été présentée. Au cours des trois séances publiques, aucun mémoire n'a été déposé.

Des réunions de travail avec le nouveau chargé de projet, M. Marc Fortin, ont été réalisées :

- 10 avril 2007 : présentation du chargé de projet aux pompiers municipaux;
- 22 mai 2007 : rencontre préliminaire avec l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest;
- 8 août 2007 : mise à jour du schéma et élaboration des rencontres de services;
- 6 novembre 2007 : présentation d'un premier ébauche au comité de gestion de risques;
- 11 février 2008 : présentation du document pour correctif par les autorités municipales;
- 11 mars 2008 : présentation finale du projet aux élus municipaux et directeurs généraux;
- Septembre 2008 : présentation du schéma final au conseiller du ministère de la Sécurité publique.

CHAPITRE 7 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Le chapitre 7 présente le plan de mise en œuvre (article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*) de la MRC du Haut-Saint-Laurent et celui de chacune des 13 municipalités locales concernant la mise en œuvre des actions qui ont été identifiées au chapitre 6 du présent schéma «Planification et optimisation des ressources». Ces plans désignent les actions, les échéanciers, les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Rappelons que les municipalités de Dundee et de Saint-Chrysostome ont signifié à la MRC, par résolutions municipales (annexe 2), qu'elles n'adopteront pas leurs plans de mise en œuvre et ne participeront pas au projet de schéma.

TABLEAU 54 PLANS DE MISE EN ŒUVRE MRC HAUT-SAINT-LAURENT

Les actions prévues au chapitre 6 «Planification et optimisation des ressources» sont consignées dans le tableau ci-dessous, ce qui constitue les plans de mise en œuvre applicables pour les cinq années qui suivent l'entrée en vigueur du schéma et demeurent applicables jusqu'à ce qu'un nouveau schéma révisé remplace ce dernier. Chaque plan de mise en œuvre a fait l'objet d'une approbation par résolution du conseil de la municipalité concernée.

	Actions	Application * Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma demeure en vigueur	MRC	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Saint-Chrysostome	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
1	Faire l'embauche à partir de l'an 1 d'un coordonnateur régional en sécurité incendie qui détiendra une formation en prévention des incendies	1 ^e année	X													
2	Élaborer, produire et transmettre aux municipalités de la MRC un programme d'évaluation et d'analyse des incidents selon les dispositions décrites au chapitre 6 du présent schéma	1 ^e année	X													
3	Produire annuellement un rapport régional d'analyse des incidents et, le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale	2 ^e année*	X													
4	S'assurer que la recherche des causes et circonstances de chacun des incendies est faite en conformité avec la <i>Loi sur la Sécurité incendie</i> par du personnel ayant les compétences requises soit à l'intérieur du service ou par l'entremise du service d'incendie limitrophe	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions	Application * Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma demeure en vigueur	MRC	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Saint-Chrysostome	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
5	Transmettre annuellement à la MRC les données permettant à la MRC de produire le rapport régional sur l'analyse des incidents et, le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6	Organiser et mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents de la MRC tel que spécifié au chapitre 6 du présent schéma	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
7	Élaborer, produire et transmettre aux municipalités de la MRC une réglementation en prévention des incendies basée sur les codes et les normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie	1 ^e année	X													
8	Réviser et adopter leur réglementation municipale relative à la prévention des incendies et l'uniformiser avec celle que propose la MRC afin d'en faciliter l'application et le suivi	2 ^{ième} trimestre de l'an 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
9	Élaborer ou mettre à jour, en collaboration avec la MRC, un règlement ayant pour objectif de concrétiser l'existence des SSI des municipalités, de déterminer les paramètres de leur mission et de préciser les pouvoirs du directeur	1 ^e année *	X			X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
10	La MRC du Haut Saint-Laurent, élaborera, produira et transmettra aux municipalités de la MRC un programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée dans les immeubles d'habitation, selon les dispositions précisées au chapitre 6 du présent schéma	1 ^e année	X													

	Actions	Application * Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma demeure en vigueur	MRC	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Saint-Chrysostome	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
11	La MRC du Haut Saint-Laurent, ciblera et recommandera annuellement les activités de sensibilisation du public qui peuvent être réalisées dans le cadre des visites résidentielles	2 ^e année *	X													
12	Planifier et faire exécuter à partir de l'an 2, des visites de prévention dans les bâtiments résidentiels de la catégorie des risques faibles et moyens, selon la période et les modalités précisées au chapitre 6 du présent schéma	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
13	Maintenir et appliquer le programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, en impliquant les pompiers de la municipalité et en diffusant la formation pertinente aux anciens et aux nouveaux pompiers	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
14	Transmettre à la MRC du Haut Saint-Laurent les informations relatives aux anomalies importantes constatées durant les visites d'inspection dans les bâtiments résidentiels de la catégorie des risques faibles et moyens	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
15	Faire le suivi des anomalies constatées dans certains bâtiments résidentiels de la catégorie des risques faibles et moyens	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
16	Pour les bâtiments agricoles, établir, au cours de la première année de la mise en œuvre, un partenariat avec les compagnies d'assurance afin d'obtenir annuellement les informations minimales décrites au chapitre 6 du présent schéma	1 ^e année *	X													

	Actions	Application * Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma demeure en vigueur	MRC	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Saint-Chrysostome	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
17	Élaborer et mettre en application, au cours de la deuxième année de la mise en œuvre du schéma, un programme d'inspection des bâtiments présentant les risques plus élevés applicable à l'ensemble de la MRC	2 ^e année *	X													
18	Planifier et réaliser, à partir de l'an 3, des visites de prévention dans les bâtiments de catégories risques moyens (autres que résidentiels), élevés (autres qu'agricoles) et très élevés selon la période et les modalités précisées au chapitre 6 du présent schéma	3 ^e année *	X								X					
19	Planifier et réaliser, à partir de l'an 3, des visites de prévention dans les bâtiments de risques agricoles de risques élevés selon la période et les modalités précisées au chapitre 6 du présent schéma	3 ^e année *	X								X					
20	Planifier et réaliser à partir de l'an 2, des visites annuelles de prévention selon la période et les modalités précisées au chapitre 6 du présent schéma	2 ^e année *	X								X					
21	Pour réaliser et mettre en application le programme d'inspection des bâtiments présentant les risques les plus élevés, la MRC du Haut Saint-Laurent, fera l'embauche de 1 ressource en prévention dès l'an 1 de la mise en œuvre du schéma tel que précisé au chapitre 6 du présent schéma	1 ^e année *	X													
22	D'ici l'an 2, planifier des séances de formation et former le personnel des SSI à utiliser les méthodes appropriées pour les interventions relatives aux incendies de silo et de fénil	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions	Application * Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma demeure en vigueur	MRC	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Saint-Chrysostome	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
23	Produire et diffuser, au cours de la deuxième année de la mise en œuvre du schéma, un guide sur la production des plans d'intervention destiné aux SSI de la MRC	2 ^e année *	X													
24	Élaborer et mettre en œuvre, à partir de l'an 3, un programme de rédaction des plans d'intervention pour les bâtiments présentant des risques élevés et très élevés. Le cas échéant, les municipalités solliciteront la collaboration des ressources qualifiées en prévention de la MRC, cette dernière agissant dans un rôle conseil	3 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
25	Élaborer et mettre en place au cours de l'an 2 un programme de sensibilisation du public comprenant minimalement les éléments décrits au chapitre 6 du présent schéma	2 ^e année *	X													
26	Participer aux programmes et aux campagnes de sensibilisation et d'information du public mises de l'avant par la MRC	3 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
27	Réaliser une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations aux municipalités	2 ^e année	X													
28	Aménager les points d'eau en s'inspirant des recommandations de la norme NFPA 1142 et, le cas échéant, selon les suggestions qui seront formulées au terme de l'étude d'optimisation des points d'eau	3 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
29	Élaborer et mettre en application un programme d'entretien des points d'eau en s'inspirant de la norme NFPA 1142	3 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X

	Actions	Application * Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma demeure en vigueur	MRC	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Saint-Chrysostome	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
30	Élaborer et/ou maintenir un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc conçus pour la protection incendie en s'inspirant de la norme 291	2 ^e année *								X	X	X		X		
31	Planifier et/ou faire la mise à jour d'un programme de codification des poteaux d'incendie utilisés pour la protection incendie, en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291	3 ^e année *								X	X	X		X		
32	Planifier des améliorations aux réseaux d'aqueduc ou à leurs composantes de manière à corriger les problèmes constatés ou à planifier les mesures palliatives prévues au schéma, tel que l'envoi de camions-citernes en nombre suffisant	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33	Élaborer et mettre en œuvre un programme d'entretien, de remplacement et de vérification des véhicules d'intervention selon les recommandations du fabricant et selon les dispositions contenues dans le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>	1 ^e année *				X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
34	Selon les dispositions contenues dans le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, procéder au cours de l'an 1 pour les véhicules concernés aux essais d'attestation de performance ou de conformité	1 ^e année				X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
35	Dans le cadre de son programme de remplacement, procéder au cours de l'an 1 à l'achat d'une autopompe ou d'une autopompe citerne conforme à la norme ULC	1 ^e année									X					

	Actions	Application * Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma demeure en vigueur	MRC	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Saint-Chrysostome	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
36	Appliquer les normes de sécurité relatives aux équipements personnels de protection des pompiers, incluant les appareils respiratoires, maintenir en bon état tout ce matériel et mettre en œuvre un programme d'entretien et de remplacement	1 ^e année *				X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
37	Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme pour la gestion des ressources matérielles sur la base des normes, des exigences des fabricants et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>	1 ^e année *				X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
38	Élaborer, mettre en œuvre et faire le suivi d'un programme d'entraînement qui tient compte des domaines d'intervention déterminés par la municipalité, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et des Canevas d'entraînement de l'École nationale des pompiers du Québec	1 ^e année *				X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
39	Appliquer le règlement provincial sur la formation des officiers et des pompiers afin que ces derniers puissent mener à bien toutes les tâches qu'ils seront susceptibles d'accomplir lors d'un incendie de bâtiment et, selon le cas, lors d'une intervention spécialisée	1 ^e année *				X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
40	Mettre en place un programme et un comité de santé et sécurité du travail conformément aux dispositions législatives en vigueur (NFPA 1500) pour les services d'incendie	1 ^e année *				X	X		X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions	Application * Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma demeure en vigueur	MRC	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Saint-Chrysostome	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
41	Réaliser, au cours de l'an 1 de la mise en oeuvre, une étude du réseau de communication, de répartition et de traitement des alertes existant sur son territoire dans le but d'identifier les points à améliorer et les correctifs à apporter en se référant aux normes et au « <i>règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence</i> »	1 ^e année *	X													
42	Supporter les municipalités dans la réalisation et la mise en place d'un système de réception et de traitement de l'alerte conforme	1 ^e année *	X													
43	Déterminer un calendrier de réalisation suite à l'étude du réseau de communication	1 ^e année *	X													
44	Les municipalités et les services d'incendie devront s'assurer que leur centre 9-1-1 réponde aux dispositions et aux exigences du « <i>règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence</i> »	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
45	Assurer le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes par la mise en place d'un programme de vérification et de mise à l'essai des équipements	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
46	Mettre en place une fréquence de communication commune permettant de communiquer avec les autres SSI	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
47	Établir des méthodes de communication standardisées	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions	Application * Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma demeure en vigueur	MRC	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Saint-Chrysostome	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
48	S'engage à apporter les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC et selon le calendrier de réalisation produit par la MRC	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
49	Élaborer un modèle type d'entente intermunicipale pour uniformiser et faciliter l'application des plans de mise en œuvre relatifs aux entraides et aux réponses multi-casernes lorsque de telles ententes sont requises	1 ^e année *	X													
50	D'ici la fin de l'an 1, mettre en place la force de frappe telle que décrite au chapitre 6 du schéma et présentée aux tableaux 27 à 52	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
51	Élaborer et mettre en application des procédures et directives opérationnelles uniformisées pour tout ce qui est relatif au déploiement des ressources, en s'inspirant notamment du <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> publié par le ministère de la Sécurité publique	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
52	Adopter et mettre en œuvre le modèle type d'entente inter municipale élaboré par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour uniformiser et faciliter le déploiement de ressources lors de situations demandant de faire appel à l'entraide ou aux réponses multi-casernes lorsque requis.	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
53	Mettre en place une procédure afin de vérifier régulièrement le nombre de pompiers disponibles, et ce, particulièrement le jour, l'été ou pendant le temps des fêtes	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
54	Assurer la conformité des soupapes de vidange des camions-citernes	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions	Application * Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma demeure en vigueur	MRC	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Saint-Chrysostome	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
55	S'assurer que les bassins portatifs transportés sur les lieux d'une intervention ont une capacité suffisante	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
56	Assister les municipalités dans la réalisation et le suivi de leurs mesures compensatoires	2 ^e année *	X													
57	Réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection et prévoir les modifications à apporter, le cas échéant, à la réglementation municipale et/ou au schéma d'aménagement de la MRC	2 ^e année *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
58	Rapprocher la fréquence des visites relatives au programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et aux programmes des risques moyens (autres que résidentiels), élevés (autres qu'agricoles) et très élevés sur toutes les parties du territoire de la MRC où le temps réponse n'atteint pas les exigences de la force de frappe	2 ^e année *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
59	Les municipalités qui doivent avoir recours à des mesures compensatoires relatives à la prévention, doivent planifier l'implantation de ces mesures et assurer le suivi	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60	Prévoir des mesures préventives et d'autoprotection pouvant consister en l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie, tout en recherchant, partout où cela est possible, la collaboration active des générateurs de risques	3 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions	Application * Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma demeure en vigueur	MRC	Dundee	Elgin	Franklin	Godmanchester	Havelock	Hinchinbrooke	Howick	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Saint-Chrysostome	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement
61	Créer au cours de l'an 1, une table technique composé des directeurs de services incendie	1 ^e année *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
62	Déterminer et produire une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mise en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés conformément à l'article 17 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i>	1 ^e année *	X													
63	Produire annuellement un rapport d'activités régionales annuel pour l'exercice précédent et de projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie, conformément aux articles 17 et 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i>	2 ^e année *	X													
64	Produire les rapports annuels exigés, conformément aux articles 34 et 35 de la Loi sur la sécurité incendie, et le transmettre à la MRC	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
65	Mettre en place un comité responsable de l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public	1 ^e année *	X													
66	Nommer un représentant municipal du service d'incendie de chaque municipalité pour participer aux réunions du comité responsable de l'arrimage des ressources	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Ce premier exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc une première tentative de planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette démarche a permis d'améliorer grandement la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que des ressources disponibles pour couvrir ces derniers. L'analyse de la couverture actuelle des risques a certes permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, les nombreuses discussions que la démarche a suscité entre les différents intervenants, notamment entre les membres du comité de sécurité incendie, ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs de ce schéma de couverture de risques apportera, nul doute que le niveau de protection incendie sera considérablement accru sur le territoire de MRC du Haut-Saint-Laurent.

L'exercice de planification accompli pour confectionner ce schéma permettra de mieux utiliser les ressources disponibles sur l'ensemble du territoire pour être en mesure de couvrir les risques présents. Cette démarche permettra également de s'assurer que les services de sécurité incendie travaillent avec des équipements conformes aux différentes normes de qualité et de performance généralement reconnues dans le métier.

Lors de la prochaine génération de schéma de couverture de risques, un autre pas pourrait être franchi pour accroître encore davantage le niveau de protection incendie sur l'ensemble du territoire.

